

BULLETIN COMMUNAL**GEMEENTEBLAD**

N° 1

145 e ANNEE-JAAR

CONSEIL COMMUNAL - GEMEENTERAADSéance du - Vergadering van
2 février - februari 2011PRESIDENT - VOORZITTER
CÉCILE JODOGNE
Bourgmestre ff - wnd BurgemeesterSOMMAIRE - KORTE INHOUDSÉANCE PUBLIQUE - OPENBARE VERGADERINGSERVICES DU RECEVEUR COMMUNAL -=- DIENSTEN VAN DE GEMEENTEONTVANGERTaxes -=- Belastingen

Règlement taxe sur les surfaces commerciales - Exercices 2011 à 2015 - Instauration -=- Belastingreglement op de commerciële oppervlakten - Dienstjaren 2011 tot 2015 - Invoering.....	8
Règlement redevance relatif aux cartes de stationnement - Modification -=- Retributiereglement betreffende de gemeentelijke parkeerkaarten - Wijziging.....	17
Règlement redevance relatif sur le stationnement en zone bleue - Modification -=- Retributiereglement betreffende het parkeren in de blauwe zone - Wijziging.....	25
Règlement redevance relatif sur le stationnement payant - Modification -=- Retributiereglement betreffende betaald parkeren - Wijziging	28

EQUIPEMENT -=- UITRUSTINGBudget -=- Begroting

Budget 2011 - Services ordinaire et extraordinaire- Approbation -=- Begroting 2011 - Gewone- en Buitengewone diensten - Goedkeuring	32
--	----

Contrôle -=- Controle

C.P.A.S. - Budget 2011 - Approbation -=- Ocmw - Begroting 2011 - Goedkeuring.....	32
Fabrique d'église Saint-Servais - Modification budgétaire 2010 - Approbation -=- Kerkfabriek Sint Servatius - Budgettaire wijziging 2010 - Goedkeuring.....	42
Fabrique d'église Saint-Servais - Budget 2011 - Approbation -=- Kerkfabriek Sint Servatius - Begroting 2011 - Goedkeuring	43

ASBL "Aide aux consultations de nourrissons établies dans les écoles communales de Schaerbeek" - Comptes 2008 et 2009 - Prendre acte -- Vzw "Aide aux consultations de nourrissons établies dans les écoles communales de Schaerbeek" - Rekeningen 2008 en 2009 - Akteneming.....	44
ASBL "Central Academy" - Comptes 2008 et 2009 - Prendre acte -- Vzw "Central Academy" - Rekeningen 2008 en 2009 - Akteneming.....	45
ASBL "Royale Union Sportive Albert Schaerbeek - RUSAS" - Comptes 2008 et 2009 - Prendre acte -- Vzw "Royale Union Sportive Albert Schaerbeek - RUSAS" - Rekeningen 2008 en 2009 - Akteneming.....	46
ASBL "Aides aux Familles de Schaerbeek" - Comptes 2009 - Prendre acte -- Vzw "Aides aux Familles de Schaerbeek" - Rekeningen 2009 - Akteneming.....	47
ASBL "Animar - Le Magic Land Théâtre" - Comptes 2009 - Prendre acte -- Vzw "Animar - Le Magic Land Theatre" - Rekeningen 2009 - Akteneming.....	48
ASBL "Association de Pensée d'Atatürk de Belgique - APAB" - Comptes 2009 - Prendre acte -- Vzw "Association de Pensée d'Atatürk de Belgique - APAB" - Rekeningen 2009 - Akteneming.....	49
ASBL "Canter Basket Club de Schaerbeek" - Comptes 2009 - Prendre acte -- Vzw "Canter Basket Club de Schaerbeek" - Rekeningen 2009 - Akteneming.....	50
ASBL "Centre Culturel de Schaerbeek" - Comptes 2009 - Prendre acte -- Vzw "Centre Culturel de Schaerbeek" - Rekeningen 2009 - Akteneming.....	51
ASBL "Centre d'Information de l'Architecture de l'Urbanisme et du Design - CIAUD" - Comptes 2009 - Prendre acte -- Vzw "Centre d'Information de l'Architecture de l'Urbanisme et du Design - CIAUD" - Rekeningen 2009 - Akteneming.....	52
ASBL "Crèches de Schaerbeek" - Comptes 2009 - Prendre acte -- Vzw "Crèches de Schaerbeek" - Rekeningen 2009 - Akteneming.....	53
ASBL "Gemeenschapscentrum De Kriekelaar" - Comptes 2009 - Prendre acte -- Vzw "Gemeenschapscentrum De Kriekelaar" - Rekeningen 2009 - Akteneming.....	54
ASBL "Enfants & Compagnie" - Comptes 2009 - Prendre acte -- Vzw "Enfants & Compagnie" - Rekeningen 2009 - Akteneming.....	55
ASBL "La Maison de la Laïcité de Schaerbeek" - Comptes 2009 - Prendre acte -- Vzw "La Maison de la Laïcité de Schaerbeek" - Rekeningen 2009 - Akteneming.....	56
ASBL "Les Amis de la Morale Laïque - AML" - Comptes 2009 - Prendre acte -- Vzw "Les Amis de la Morale Laïque - AML" - Rekeningen 2009 - Akteneming.....	57
ASBL "Neptunium" - Comptes 2009 - Prendre acte -- Vzw "Neptunium" - Rekeningen 2009 - Akteneming.....	58
ASBL "Royal Cercle Athlétique de Schaerbeek - RCAS" - Comptes 2009 - Prendre acte -- Vzw "Royal Cercle Athlétique de Schaerbeek - RCAS" - Rekeningen 2009 - Akteneming.....	61
ASBL "Union Belge Contre les Nuisances des Avions - UBCNA" - Comptes 2009 - Prendre acte -- Vzw "Union Belge Contre les Nuisances des Avions - UBCNA" - Rekeningen 2009 - Akteneming.....	62

DÉVELOPPEMENT STRATÉGIQUE ET DURABLE -- STRATEGISCHE EN DUURZAME

ONTWIKKELING

Programme de Prévention Urbaine -- Programma voor stadspreventie

Subventions D.A.S. 2010-2011 - Convention entre la Région de Bruxelles-Capitale et la commune - Approbation -- Toelagen D.A.S. 2010-2011 - Overeenkomst tussen het Brussels Hoofdstedelijk Gewest en de gemeente - Goedkeuring.....	63
---	----

Subventions et Partenariats -=- Toelagen en Partnerships

Projets de collaborations intercommunales - Pour information -=- Ontwerpen voor intergemeentelijke samenwerking - Ter informatie.....	64
---	----

Informatique -=- Informatique

Télécom - Réseau IRISnet 2.0 - Participation au marché conjoint régional - Convention de mandat - Approbation -=- Telecom - Net IRISnet 2.0 - Deelname aan de Gewestelijke gemeenschappelijke opdracht - Goedkeuring.....	65
---	----

RESSOURCES HUMAINES -=- HUMAN RESOURCES

Cadre du personnel - Modification au cadre du Département des Ressources Humaines -=- Personeelsformatie - Wijziging van de personeelsformatie van het Departement Human Resources	66
Statut pécuniaire - Modification des échelles de traitement -=- Geldelijk statuut - Wijziging van de weddenscalen.....	68

INFRASTRUCTURES -=- INFRASTRUCTUUR**Bâtiments -=- Gebouwen**

Bâtiment communal sis rue Josaphat 215 - Travaux de transformation et rénovation des locaux - Aménagement du CTA Frans Fischer - Majoration des dépenses - Pour information -=- Gemeentelijk gebouw gelegen Josafatstraat 215 - Verbouwingenwerken en renovatiewerken aan de lokalen - Inrichting van het TC Frans Fischer - Meeruitgave - Ter informatie	73
Maison du citoyen - Projet de sécurisation du bâtiment - Majoration des dépenses - Pour information -=- Huis van de Burger - Ontwerp tot de beveiliging van het gebouw - Meeruitgave - Ter informatie.....	74
Maison de quartier sise chaussée de Haecht - Rénovation de la façade arrière - Majoration des dépenses - Pour information -=- Wijkhuis gelegen Haachtsesteenweg - Vernieuwing van de achtergevel - Meeruitgave - Ter informatie	75
Cimetière communal - Assainissement des terres polluées - Majoration des dépenses - Pour information -=- Gemeentelijke begraafplaats - Draineren van de vervuilde gronden - Meeruitgave - Ter informatie.....	77
Ecole 11/13 - Etude de la restauration des sgraffites de la cour - Mode de passation et fixation des conditions du marché - Pour information -=- School 11/13 - Studie voor het restaureren van de graffito op de binnenplaats - Wijze van gunnen en vaststelling van de opdrachtvoorwaarden - Ter informatie.....	79
Hôtel communal - Installation d'un système de climatisation pour le système UPS (Informatique) - Mode de passation et fixation des conditions du marché - Pour information -=- - Gemeentehuis - Plaatsen van een airconditioning voor het systeem UPS (Informatica) - Wijze van gunnen en vaststelling van de opdrachtvoorwaarden - Ter informatie.....	80

Espaces Publics -=- Openbare ruimten

Convention entre la commune de Schaerbeek et le Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale concernant l'octroi d'un subside pour l'organisation de la Fête du Sacrifice - Approbation -=- Overeenkomst tussen de gemeente Schaerbeek en het ministerie van het Brussels Hoofdstedelijk gewest betreffende de toekenning van een toelage voor het organiseren van het Offerfeest - Goedkeuring	81
---	----

Voirie == Voirie

Plan hygiénique rues d'Aerschot et de Quatrecht - Nouveau mode de passation et fixation des conditions du marché - Approbation == Hygiënisch plan Aarschot- Kwatrechtstraat - Nieuwe wijze van gunnen en vaststelling van de opdrachtvoorwaarden - Goedkeuring	82
Aménagement de la zone 30 "Linthout" - Mode de passation et fixation des conditions du marché - Approbation == Inrichting van de zone 30 "Linthout" - Wijze van gunnen en vaststelling van de opdrachtvoorwaarden - Goedkeuring	84

Rénovation urbaine == Stadsrenovatie

Nouveau contrat de quartier durable Coteaux-Josaphat - Prendre acte == Nieuw duurzaam wijkcontract Wijnheuvelen-Josafat - Akteneming	86
--	----

Gestion immobilière == Vastgoedbeheer

Boutique de quartier - prise en location d'un rez-de-chaussée sis rue Richard Vandevelde, 85 == Wijkwinkel - In huur name van een gelijkvloers gelegen Richard Vandeveldestraat, 85.....	88
--	----

Contrat de quartier == Wijkcontract

Navez-Portaels - Opérations 5 B 4 - Convention ISP façade avec l'asbl Régie de Quartier == Navez-Portaels- Operatie 5 B 4 - ISP Overeenkomst gevel met de vzw "Régie de Quartier"	89
Navez-Portaels - Opération 5 B - Avenant aux conventions 5B5, 5B7a, c, d, e et 5B8c == Navez-Portaels- Operatie 5 B - Aanhangsel aan de overeenkomsten 5B5, 5B7a, c, d, e en 5B8c	90
Navez-Portaels - Opération 4 B 4 - Aménagement de la rue Portaels par la mise en place de mobilier urbain - Opération 4 C 1 - Formalisation esthétique fonctionnelle d'un lieu multimodal de rencontre place Verboeckhoven == Navez-Portaels- Operatie 4 B 4 - Inrichting van de Poertaelsstraat door het plaatsen van stadsmeubilair - Operatie 4 C 1 - Esthetische functionele formalisering van een multimodaal ontmoetingspunt Verboeckhovenplein.....	91

ORDRE DU JOUR (REPRISE) == AGENDA (VERVOLG)**POINTS INSCRITS À LA DEMANDE DE CONSEILLERS COMMUNAUX == PUNTEN****INGESCHREVEN OP VERZOEK VAN GEMEENTERAADSLEDEN**

Le carrefour Cerisiers-Knapen-Smekens (Demande de Madame Clotilde NYSSSENS) == Het kruispunt Kersen-Knapen-Smekens (<i>Verzoek van Mevrouw Clotilde NYSSSENS</i>).....	96
--	----

QUESTIONS ORALES == MONDELINGE VRAGEN

Le tri sélectif des déchets et manquements de Bruxelles Propreté (Question de Monsieur Larbi KADDOUR) == Het selectief sorteren van het huisvuil en de tekorten van Net Brussel (<i>Vraag van de heer Larbi KADDOUR</i>)	99
Le parc Josaphat (Question de Monsieur Yvan de BEAUFFORT) == Het Josafatpark (<i>Vraag van de heer Yvan de BEAUFFORT</i>)	100

02.02.2011

CONSEIL COMMUNAL DE SCHAERBEEK
GEMEENTERAAD VAN SCHAARBEEK

SEANCE DU 2 FÉVRIER 2011
VERGADERING VAN 2 FEBRUARI 2011

PRESENTS-AANWEZIG : Mme-mevr. Jodogne, Bourgmestre ff-Burgemeester wnd; Mme-mevr. Essaidi, MM.-hh. Noël, Verzin, Guillaume, Denys, Köse, Nimal, De Herde, Mmes-mevr. Smeysters, Hemamou, Echevins-Schepenen; MM.-hh. Charels, Clerfayt, Van Gorp, Grimberghs, Mmes-mevr. Bouarfa, Nyssens, MM.-hh. Özkara, Lahlali, Ramdani, Öztürk, Courtheoux, Mmes-mevr. Onkelinx, Durant, MM.-hh. Kökten, Köksal, Dönmez, Mme-mevr. Aliç, M.-h. Bouhjar, Mmes-mevr. Chan, Güles, MM.-hh. de Beaufort, Ayad, van de Werve de Schilde, Mme-mevr. Guisse, MM.-hh. Reghif, El Arnouki, Mmes-mevr. Vriamont, Lejeune de Schiervel, MM.-hh. Kaddour, Vanhalewyn, Conseillers communaux-Gemeenteraadsleden; M.-h. Bouvier, Secrétaire communal-Gemeentesecretaris

EXCUSÉS-VERONTSCHULDIGD : Mmes-mevr. Held et/en Ozdemir, Conseillères communales-Gemeenteraadsleden.

ABSENTS-AFWEZIG : Mmes-mevr. Vanhauwaert, Nalbant, MM.-hh. Echouel et/en El Khattabi, Conseillers communaux-Gemeenteraadsleden.

EN DÉBUT DE SÉANCE == IN HET BEGIN VAN DE VERGADERING : MM.-hh. van de Werve de Schilde et/en Reghif, Conseillers communaux-Gemeenteraadsleden.

Madame Decoux assiste à la réunion == **Mevrouw Decoux** neemt deel aan de vergadering.

Mme Jodogne, Bourgmestre ff, préside l'assemblée qu'elle ouvre en séance publique à **18 heures 49 minutes**.- De openbare vergadering wordt geopend om **18.49 uur** onder voorzitterschap van **mevr. Jodogne**, Burgemeester wnd.

Il est satisfait au prescrit de l'article 89 de la nouvelle loi communale et le procès-verbal de la séance du **22 décembre 2010** est tenu sur le bureau à la disposition des membres du Conseil.

Er wordt voldaan aan de voorschriften van artikel 89 van de nieuwe gemeentewet en de notulen van de vergadering van **22 december 2010** zijn ter beschikking van de raadsleden ter tafel neergelegd.

Madame Hemamou est désignée par le sort pour voter la première lors du vote par appel nominal.

Mevrouw Hemamou is door het lot aangewezen om als eerste te stemmen bij hoofdelijke stemming.

La traduction simultanée des débats est assurée par **M. Van Wassenhoven**.

De vertaling staande vergadering wordt door **de heer Van Wassenhoven** verzekerd.

SEANCE PUBLIQUE - OPENBARE VERGADERING

* * *

- **M. De Herde** : voilà Mesdames, Messieurs, vous avez bien réceptionné mardi passé à heure et à temps le budget communal, 3 volumes, mais il semble qu'un certain nombre de Conseillers aussi bien de l'opposition que de la majorité nous aient fait part que le 2^{ème} envoi complémentaire,

02.02.2011

les annexes, serait arrivé chez les uns jeudi, chez les autres vendredi. Nous vous croyons sur bonne foi étant donné que l'Article 96 de la Loi communale prévoit que les annexes doivent obligatoirement être envoyées aussi 7 jours francs avant le Conseil pour que vous ayez le temps d'étudier ces documents. Nous avons souhaité être fair-play et ne pas prendre de risques inutiles et nous reportons l'examen du budget au mercredi 23 février. Nous vous présentons nos excuses pour ce contretemps et pour cet envoi en 2 temps. En outre, malgré que nous ayons déjà largement débattu du budget dans la commission budget, etc., à la demande d'une série d'autres Conseillers communaux, nous vous proposons qu'une commission réunie soit convoquée le mercredi 16 février à 19 h., ici même, pour débattre du budget afin que vous puissiez poser toutes les questions techniques que vous souhaitez, oui à 19 h., aussi bien sur le budget ordinaire qu'extraordinaire et que l'ensemble du Collège soit là pour vous répondre. Vous recevrez bien entendu une convocation en bonne et due forme mais comme ça vous pouvez, si vous le souhaitez, bloquer vos agendas. Merci de votre compréhension.

* * *

SERVICES DU RECEVEUR COMMUNAL -- DIENSTEN VAN DE GEMEENTEONTVANGER

Taxes -- Belastingen

Ordre du jour n°2 -- Agenda nr 2

Règlement taxe sur les surfaces commerciales - Exercices 2011 à 2015 - Instauration

Belastingreglement op de commerciële oppervlakten - Dienstjaren 2011 tot 2015 - Invoering

- **M. Guillaume** : l'instauration de ce 1^{er} Règlement se justifie au regard de plusieurs objectifs, notamment bien sûr la nécessité pour la commune de prélever des recettes pour couvrir les dépenses que nécessitent l'ensemble de ses activités, comme tout Règlement taxe par ailleurs, mais en outre il ne serait pas équitable de ne pas faire participer cette catégorie de contribuables à l'impôt puisque les surfaces commerciales d'ampleur génèrent dans leurs alentours plus d'inconvénients pour la collectivité que les commerces de moindre envergure, ce qui justifie d'ailleurs l'exonération qui leur a été consentie pour les surfaces de moins de 500 m². Comme inconvénients, il y a entre autres les problèmes de stationnements, de chargements/déchargements, de malpropretés parfois, de bruits, etc. Les taux de l'impôt sont progressifs à l'instar des tarifs appliqués dans d'autres communes. Il convient également de dissiper la confusion qui pourrait régner entre ce Règlement et le Règlement taxes sur les surfaces de bureaux. Le nouveau Règlement frappe les superficies accessibles au public dans lesquelles sont vendus des biens meubles contre rétribution à l'exclusion des surfaces qui tombent déjà sous l'application du Règlement taxe sur les surfaces de bureaux. Une même superficie ne peut être taxée 2 fois. Je m'en tiendrai là pour le moment.

- **M. El Arnouki** : M. Guillaume, sur le fond, nous considérons au CDH que cette taxe est franchement déplacée et n'a pas de raison d'être dans le contexte de la crise économique que traversent les entreprises implantées sur notre territoire M. Guillaume. Or et par le biais de ce nouveau Règlement taxes que vous nous invitez à approuver ce soir, force nous est de constater que ce projet pénalise l'activité économique et nos entreprises, là où plutôt il aurait fallu les soutenir selon nous M. Guillaume. A cet égard, je vous avoue ne pas très bien comprendre votre logique M. Guillaume, puisque en parcourant votre note de politique générale, dans le contexte du budget 2011, nous constatons au CDH que vous êtes emprunt d'un peu de schizophrénie. En effet et je vous cite : la politique menée au cours de cet exercice en matière de taxes consiste, conformément à l'intention affichée par la majorité communale, de mettre en œuvre un pacte fiscal visant à réduire la fiscalité frappant l'activité économique, à stabiliser sinon à réduire la pression fiscale, etc... Bref M. Guillaume, pour le CDH, vous ne stabilisez rien, vous ne réduisez rien, à l'inverse vous alourdissez encore un peu plus la fiscalité communale dans le chef des entreprises présentes sur notre territoire. Tantôt schizophrène, tantôt amnésique, votre Collège l'est aussi hein Mme Jodogne. Vous oubliez un peu vite qu'une contribution de l'autorité supérieure visant à associer les communes dans les développements économiques de notre Région est effective depuis quelques années, soit une compensation de près de 1,9 millions d'euros. D'ailleurs on peut se poser la question de savoir si une telle taxe sera ou serait avalisée par l'autorité supérieure. De plus et sur la forme, nous considérons au CDH que ce projet de

Règlement est tantôt illisible M. Guillaume, tantôt imbuvable. En effet, dans l'Article 1^{er}, vous définissez les surfaces commerciales comme étant l'ensemble des locaux accessibles au public en ce compris les locaux de rangements et/ou de stockages, jusqu'ici tout va bien si j'ose dire. En revanche et à l'Article 2, les locaux en sous-sol ne seraient pas visés par ce projet de taxe même si ceux-ci s'apparentent en un endroit de stockages puisque vous y parlez de dépôts, là où l'Article 1^{er} ne spécifie pas le caractère spatial où seraient déposés, entreposés des marchandises, les stocks. Il y a là comme un parfum de contradiction entre ces 2 Articles. Du même tonneau, votre Règlement laisse entendre que les entreprises déjà taxées dans le contexte de la taxe sur les surfaces de bureaux ne seront pas soumises à un tel impôt. Dans ce sens M. Guillaume, expliquez-moi comment vous allez procéder pour faire la part des choses. Autrement dit, j'ai la naïveté de croire que certaines grandes surfaces s'acquittent déjà de la taxe inhérente aux surfaces de bureaux pour ce qui concerne leur gestion administrative. Dans ce cas-là, et en vertu d'explications dispensées au sein de la commission ad hoc, vous avez déclaré que ces 2 taxes ne seraient pas cumulatives et que primauté sera donnée à la taxe sur les surfaces de bureaux, considérant que cette dernière a un rendement supérieur. Si tel est le cas et par extension M. Guillaume, êtes-vous sûr de vos projections, de vos simulations, consistant à générer une recette à hauteur de 400.000 euros. En outre et à l'Article 3, on nous dit qu'à défaut de paiement par l'exploitant du moment, la taxe serait récupérée auprès du propriétaire du fond de commerce. Cela veut dire quoi exactement M. Guillaume dans l'hypothèse où vous constatez par exemple que l'entreprise visée par ce Règlement taxes est en cessation de paiements, vous faites quoi ? Vous collecteriez l'impôt auprès du repreneur potentiel à défaut du propriétaire de l'immeuble abritant le commerce ? En conclusion, nous voterons contre ce projet de taxe visant à frapper, à pénaliser l'activité économique présente sur notre territoire, là où il aurait été selon nous plus judicieux de lui donner un coup de fouet au lieu de la mettre en péril M. Guillaume. Qui plus est, on sent bien que ce projet de Règlement se fait dans la précipitation motivée par le seul fait de présenter un budget 2011 à l'équilibre. D'ailleurs, je suis curieux de savoir ce qu'en pense notre Echevin de l'économie qui, reconnaissons-le malgré tout, tente vaille que vaille, avec les moyens du bord, de stimuler l'activité économique dans notre commune. Mais de cela, nous aurons encore l'occasion d'en discuter prochainement puisque le débat ayant trait au budget 2011 aura lieu le 23 prochain, merci de votre attention.

- **M. Dönmez** : je remercie d'abord M. El Arnouki avec ses remarques aussi détaillées, je serai un peu plus bref que lui mais dans le même ordre d'idées, je pense que comme le CDH, le parti socialiste sera de toute façon contre cette taxe-là parce que il est d'abord en porta faux avec tout ce que l'on pense réellement au niveau de la pression fiscale sur les indépendants. Je vois ici que vous estimez 400.000 euros de recettes M. l'Echevin approximativement pour ces taxes qui sembleraient taxer les surfaces supérieures à 500 m2, on taxe ici les indépendants, les petites sociétés qui sont eux-mêmes susceptibles de générer de l'emploi, on a déjà beaucoup de mal avec l'économie locale, on taxe les petits commerçants, on taxe les indépendants, on taxe les entreprises et on taxe ici également par d'autre biais on va le voir plus tard dans d'autres points des augmentations des cartes de riverains, on a également des augmentations au niveau des horodateurs, enfin on nous invente également des taxes, mais je pense qu'on en discutera à la fin du mois, sur les immeubles maintenant, on a vraiment l'impression que la majorité pour palier à ses difficultés financières cherche un peu toutes les taxes possibles et imaginables qu'il existe actuellement dans d'autres communes et j'ai l'impression que M. l'Echevin est allé voir un peu dans toutes les communes : ah ça on n'a pas encore chez nous, on va taxer, ça on n'a pas encore chez nous on va taxer et j'ai vraiment l'impression qu'il faut à un moment donné un plus de cohérences dans le système fiscal et taxatoire de la commune. Et cette taxe est contre, totalement en porta faux avec votre politique, enfin votre note de politique générale que vous nous avez envoyée, le parti socialiste votera non pour cette taxe-là.

- **M. Bouhjar** : je ne vais pas répéter ou réitérer tout ce qui a déjà été dit par mes Collègues du Conseil communal, à savoir M. El Arnouki et M. Dönmez, juste par souci de cohérence, je pense que il est mal venu que nous débattions de cette taxe-là ce soir, il faudrait plutôt l'inscrire dans un débat plus général lors du budget pour pouvoir analyser plus en profondeur toutes les différentes décisions que vous avez prises et moi ce que je propose ce soir à l'ensemble des Conseillers communaux, c'est qu'on puisse le reporter même si on sent bien ici que l'avis, j'ai le sentiment qu'on taxe les grandes surfaces en pensant que les commerces ou les rez-de-chaussée commerciaux qui seraient plus grands que d'autres seraient plus riches ou feraient plus de bénéfices. Or la force d'une société ou d'une entreprise s'évalue avec les bilans, les chiffres d'affaires et les bénéfices, il y a des petits commerces, beaucoup plus petits en taille ou en espace qui font beaucoup plus de bénéfices que des entreprises qui ont des grandes surfaces,

moi je voudrais qu'on reporte ce point-là lors du prochain Conseil communal du 23, car la manière dont vous nous amenez cette taxe-là mérite d'être plus discutée avec le débat sur le budget, je vous remercie.

- **Mme Durant** : je salue l'éloquence de notre Collègue El Arnouki ou les arguments très UDRT dans la bouche des socialistes, mais je veux simplement vous dire que même cette taxe devra sans doute être à un moment donné évaluée par le Pouvoir de Tutelle, moi je veux quand même vous rappeler qu'il s'agit ici de taxer plus de 500 m2 de surface de vente de biens et services accessibles au public, c'est bien du commerce, c'est pas des entreprises, ne mélangeons pas tout. Deuxièmement, ce sont des grandes surfaces : vous savez certaines grandes surfaces, ici à Schaerbeek comme ailleurs, ont aussi des pratiques dont je m'étonne d'ailleurs que les socialistes les défendent, avec un chiffre d'affaires qui va très, très, très bien, avec des pratiques parfois vis-à-vis de leurs employés y compris de leurs travailleurs qui sont parfois extrêmement douteuses, je m'étonne que vous les défendiez avec tant de force comme étant l'avenir de notre commune. Je vous dis simplement qu'ici, comme tout le monde et de façon extrêmement correcte, nous cherchons des ressources, évidemment qu'on cherche des ressources, on va le voir dans le budget, on sait à quel point c'est difficile si on veut faire tous les services auxquels vous tenez comme nous tenons, alors quand on fait des efforts on cherche partout et on évite de taxer les plus nombreux, les indépendants, les petits indépendants, tous ceux qui travaillent durs pour des faibles revenus, c'est ceux-là qu'on veut épargner. Que maintenant on essaie de voir si pour des surfaces de plus de 500 m2 de commerces qui souvent d'ailleurs répondent à des grandes enseignes, si elles veulent un peu contribuer, et bien moi ça ne me déplaît pas. Maintenant qu'on doit évaluer ce texte en fonction du Pouvoir de Tutelle : peut-être, je n'en doute pas mais à tout le moins vous ne pouvez pas nous reprocher d'être ici entrain de traquer l'emploi, certainement pas, au contraire de le préserver et de chercher à essayer plutôt d'aller chercher sur les grandes surfaces commerciales de quoi voir s'il est possible de nous aider à faire un budget digne de ce nom et à rendre les services que cette commune doit rendre. Alors soyons attentifs, vos arguments m'étonnent un peu je dois dire franchement, je peux encore comprendre ceux de M. El Arnouki parce que c'est vrai qu'il est bien informé du point de vue de l'économie et je ne doute pas, et je le dis d'ailleurs, qu'on devra évaluer les choses pour des raisons peut-être techniques, mais ne nous trompons pas de débat alors hein s'il vous plaît.

- **M. Courtheoux** : mais je suis fort étonné du discours de Mme Durant, elle a sans doute oublié que il y a la crise et que la crise ça touche tout le monde, même les grandes surfaces, même les grandes surfaces, même les grandes surfaces y compris le Pouvoir et y compris le Pouvoir communal et que de toutes façons les taxes que on va octroyer aux petites ou aux grandes entreprises, elles seront répercutées sur le commerce et elles seront répercutées sur qui ? Sur vous, sur moi, sur le citoyen. Et je ne comprends pas comment à une période où il y a effectivement crise économique et je le comprends d'autant moins que jusqu'ici, on est venu nous raconter que tout va bien, on fait même du bonni, on fait même des bonnis, tout va bien et on doit aller chercher des taxes qui sont contre productrices actuellement dans le contexte actuel, je ne comprends pas.

- **M. Guillaume** : je prends d'abord M. El Arnouki qui invoquait le fait qu'effectivement il y avait un pacte fiscal qui liait les partis de la majorité. C'est tout à fait vrai et je pense que ce pacte fiscal a été en grande partie observé, bien sûr vous vous parlez, vous mettez en exergue la taxe qui doit être votée ce soir, j'y reviens dans un instant, mais il faut aussi voir tout ce que nous avons supprimé, diminué, modulé, rendu plus juste. Par exemple la suppression de la taxe sur les divertissements, la suppression de la taxe sur les chantiers/dépôts, la diminution, la suppression pardon de la taxe sur les bureaux de moins de 85 m2, rien que ça ça serait déjà positif, etc...et aussi la non pénalisation, la moindre pénalisation des personnes qui n'ont pas rentré une déclaration en matière de taxe, tout cela doit être mis en balance avec l'unique taxe que vous brocardez ce soir. En ce qui concerne la conformité aux prescriptions régionales, on peut dire que cette taxe est parfaitement conforme à la convention que nous avons signée avec la Région puisque ni l'Inspecteur Régional n'a fait de remarque, ni le CAPRI qui est l'organe responsable pour nous faire des remarques et pour éventuellement même arrêter une taxe dans ce domaine n'ont fait la moindre remarque ou la moindre critique. En ce qui concerne les projections pour la taxe, le métrage, etc., je vous ai dit que les 400.000 euros qu'elle rapporterait, ça a été évalué tout à fait correctement, honnêtement, mais ça ne veut pas dire que ça sera juste à l'euro près bien entendu, toute nouvelle taxe comporte son lot d'incertitudes. Je ne prétends pas que ce sera 400.000 tout juste, que ce ne sera pas 380.000 ou 420.000, attendons que cette taxe fasse sa maladie de jeunesse et on verra combien elle rapportera mais jusqu'à présent vous n'avez jamais mis le Collège vraiment en défaut d'une mauvaise, vous n'avez jamais pris le Collège sur le fait de

mal évaluer une recette future et il y aura d'ailleurs bientôt, nous vous annoncerons de bonnes nouvelles en ce qui concerne le précompte immobilier et l'IPP. Bon je passe sur cette question qui n'est pas à l'ordre du jour, oui vous avez également insisté sur le fait que le propriétaire de l'immeuble serait taxé, mais bien évidemment que non, bien évidemment que non, c'est le propriétaire du fond de commerce, ce n'est pas le propriétaire de l'immeuble et vous pensez bien que moi qui ai introduit cette distinction précisément pour la taxe sur les phone shop, je ne vais pas aller bêtement, réintroduire une ambiguïté dans une autre taxe, ça il est évident que non. En ce qui concerne l'intervention de M. Dönmez, M. Dönmez fait sans doute de l'humour parce que quand il dit que nous taxons et que nous pressurons les indépendants et les petites entreprises, il ne faut pas rire M. Dönmez, nous exonérons d'office toutes les entreprises de moins de 500 m², nous frappons peut-être les grosses entreprises, ce qui ne veut pas dire que c'est agréable, je pense que personne n'aime payer des taxes, même les grosses entreprises qui font des gros bénéfices, mais on ne peut pas parler ici d'indépendants et de PME, au contraire on rétablit une certaine équité fiscale puisque il n'était pas normal qu'un indépendant, qu'un petit indépendant, qu'un médecin, qu'un avocat, etc. qui paie une taxe sur les bureaux, paie une taxe sur les bureaux alors que les grandes surfaces ne paieraient absolument rien. Les grandes surfaces ne rapportent rien à la commune, à part un précompte immobilier. En plus votre énumération des communes est assez extraordinaire parce que il se fait que cette taxe est justement levée par les communes qui sont toutes à participation socialiste : Anderlecht, Forest, Evere et j'en passe. Alors ne venez pas nous faire de la morale, je pense que le souci du Collège c'est de préserver l'activité économique porteuse d'emplois et ça c'est surtout les PME et les petits indépendants.

- **M. Bouhjar** : aujourd'hui, comme à son habitude, M. l'Echevin, lui, a le sens de l'humour. Je vais être un peu direct : un système taxatoire communal n'est pas d'aller chercher ailleurs tout ce qui est prenable pour pouvoir taxer un maximum les citoyens et les entreprises Schaerbeekoises. à un moment donné dire qu'il y a d'autres communes, il n'y a que 9 communes qui ont cette taxe-là et 9 ça fait moins de la moitié M. Guillaume, à un moment donné de dire que effectivement il y a une commune socialiste notamment Anderlecht, dont je rappelle le Bourgmestre est quand même de couleur bleue, à un moment donné de dire qu'effectivement dans d'autres communes où il y a des socialistes, on a également cette taxe-là, moi je crois que c'est de la malhonnêteté intellectuelle M. Guillaume, c'est de la malhonnêteté intellectuelle. Mais si à un moment donné vous voulez taxer une société qui a plus de 500 m², c'est pas une société qui a forcément des gros revenus M. Guillaume, à un moment donné ces gens-là génèrent de l'emploi, à un moment donné ces gens-là, c'est avec ces gens-là qu'on va booster l'économie, si à un moment donné vous taxez déjà, il n'y aura pas de Carrefour à Schaerbeek, on en a un seul, c'est là où vous faites vos courses M. Guillaume, à un moment donné il faut bien faire la distinction entre, il faut bien faire la distinction entre les petits indépendants, je peux parler Madame

- **Mme la Bourgmestre ff** : alors s'il vous plaît, vous ne pouvez pas réclamer le calme alors que vous chahutez quand les autres parlent, poursuivez M. Dönmez

- **M. Dönmez** : j'ai l'impression que je parle dans un bac à sable. Il ne faut surtout pas confondre les petits indépendants et les sociétés. A un moment donné si on, moi je parle d'économie et je parle de système taxatoire, ces gens-là génèrent de l'emploi et dans mon interpellation, j'ai été clair à ce niveau-là M. Guillaume. Moi je ne suis pas d'accord avec cette taxe-là parce qu'effectivement ce qui risque d'arriver in fine, c'est que ces gens-là aillent voir dans la commune à côté, voilà, et on perd de l'emploi.

- **M. Bouhjar** : je réitère ma proposition de reporter ce point-là à l'ordre du jour du prochain Conseil communal et d'avoir un débat plus global sur le budget et la manière dont vous allez confectionner le budget 2011 parce que c'est lié, on débat de taxes aujourd'hui sans débattre du budget alors que ce sont des taxes qui vont avoir un impact considérable dans le budget pour l'année 2011. Et puis je voudrais vous rappeler une chose M. Guillaume : ce qui se passe à Anderlecht ou ce qui se passe dans une autre commune, moi je ne suis pas élu à Anderlecht, moi je suis Schaerbeekois. Ce que fait le PS à Anderlecht, ils ont une section autonome, ils décident pleinement de ce qu'ils voudraient faire, faut pas venir vous cacher derrière à Anderlecht ils ont fait ça ou ici ils ont fait ça, je suis Schaerbeekois de naissance, j'habite Schaerbeek et aujourd'hui je me pose des questions. Vous êtes entrain de nous faire un débat sur le fait qu'on taxe des grosses entreprises, soit disant des grosses enseignes, ce n'est pas toujours le cas, il y a sûrement de très grosses enseignes ici sur Schaerbeek qui utilisent des centaines, plus de 500 m², qui font des gros bénéfices, comme je pourrais aussi vous dire M. l'Echevin, qu'il y a des sociétés à Schaerbeek qui ont peut-être 1.000 m² mais qui ne font pas d'énormes bénéfices, alors moi je voudrais savoir où est la nuance dans la manière de traiter à un moment donné chaque société par rapport à ce qu'elle fait, à ce qu'elle a comme bilan, c'est ça que moi je

voudrais savoir et où est l'Echevin des Classes Moyennes dans ce débat-là, je ne l'entends pas, il est muet, c'est là qu'il faudrait qu'on ait le débat. Moi je veux bien qu'on aille prendre de l'argent là où il faut mais à un moment donné il faut se poser les bonnes questions, tout le monde n'a pas le même chiffre d'affaires, tout le monde ne fait pas les mêmes bénéfices, il y a des sociétés qui sont en difficultés, il y a des sociétés qui sont déficitaires et qui sont des grosses sociétés, aujourd'hui il faut s'en rendre compte, c'est ça que nous vous demandons, mettre une taxe sans aller voir exactement les répercussions que ça va avoir, excusez-moi, excusez-nous d'être Schaerbeekoïses.

- **Mme la Bourgmestre ff** : bon, je voudrais quand même rappeler que ce n'est pas nous qui avons commencé à essayer de faire des comparaisons, la majorité elle réside à dire qu'il n'y aurait que nous qui pourrions faire certaines choses et pas d'autres. S'il vous plaît les allusions étaient claires, par rapport à cela, je pense qu'il s'agit de ramener les choses au début. Dites, si vous voulez, moi je peux chanter Malbrouck et m'en aller.

- **M. Noël** : je ne serais pas obligé de vous répondre puisque ça ne concerne pas directement mes compétences, mais indirectement, mais je vais quand même vous dire un petit mot à ce propos-là. Il est évident qu'une taxe, par définition, ça ne fait plaisir à personne et en tant qu'Echevin de l'Economie je ne suis pas content de cette taxe. On est aussi obligé d'équilibrer les budgets et il faut prendre des responsabilités à un certain moment. Les grandes surfaces, contrairement à des choses qui ont été dites dans le débat, elles s'installent là où sont leurs clients, c'est ça le choix des grandes surfaces et qu'il y ait une taxe ou qu'il n'y ait pas de taxe, surtout si la même taxe existe dans la commune voisine, désolé c'est une commune avec un Bourgmestre socialiste mais c'est Evere mais enfin peu importe, c'est le principe, si ça se trouve aussi dans la commune voisine, ça ne va pas changer la localisation de l'entreprise en question. Par contre, ce qui me touche moi le plus comme Echevin des Classes Moyennes, c'est les petits commerçants, ces petits indépendants, c'est ces jeunes qui ont de la discrimination à l'embauche et dont la seule possibilité pour eux est de s'installer comme commerçants. Et ceux-là on ne les taxe pas, et ceux-là vraiment créent de l'emploi, leur propre emploi d'habitude, et ça j'aime bien. Je trouve que dans les compromis qu'il faut faire, qui ne sont pas agréables quand il s'agit d'amener une nouvelle taxe, taxer les grandes surfaces est beaucoup moins grave que de taxer des petits commerçants.

- **Mme la Bourgmestre ff** : voilà, je pense que le débat est clos. C'est avant que vous auriez dû demander la parole M. El Arnouki, allez-y.

- **M. El Arnouki** : M. Guillaume, dans l'hypothèse où une superette a ses stocks dans les sous-sols, cette partie sera-t-elle visée par votre Règlement taxe ou pas ?

- **Mme la Bourgmestre ff** : oui, si c'est utilisé Monsieur, c'est une superficie considérée comme faisant partie de la superficie utile.

- **M. El Arnouki** : et bien alors chère Madame, je vous invite à revoir votre Article 1^{er} et second, parce que selon moi il y a comme une espèce de parfum contradictoire émanant de ces 2 Articles. Je vais vous relire hein, moi j'ai souligné tout ça M. Guillaume. L'Article 1^{er} et l'Article 2, on y dit : à l'Article 1^{er}, dernière phrase : les surfaces utilisées directement ou indirectement pour l'exercice de l'activité tels que les locaux de rangements et/ou de stockages, à l'exclusion toutefois des surfaces, qui tombent sous l'application du Règlement taxes sur les surfaces de bureaux. Or, à l'Article 2, on dit : sont affectés, mis à couvert à l'exclusion des locaux situés sous le niveau du sol, en tous cas ce n'est pas assez lisible M. Guillaume. Oui mais dépôt, ça peut s'apparenter à une espèce de stock hein M. Guillaume, ce n'est pas assez clair selon moi.

- **M. Guillaume** : mais il est clair que sont exonérés de la taxe, ceux qui sont situés même s'ils servent de stockage, etc., qui sont situés sous le niveau du sol et affectés au parcage, parce que là il y a une taxe spécifique d'ailleurs, aux caves et aux équipements techniques et aux dépôts. Par contre, si vous stockez, si vous avez un local de stockage au rez-de-chaussée, il n'est pas exonéré, il n'y a pas de contradiction, je ne vois pas où est la contradiction.

DECISION DU CONSEIL --- BESLISSING VAN DE RAAD

Par appel nominal, approuvé par 25 voix contre 16 --- Bij hoofdelijke stemming, goedgekeurd met 25 stemmen tegen 16

LE CONSEIL COMMUNAL

Vu l'article 170, § 4 de la Constitution ;

Vu la nouvelle loi communale, notamment l'article 117, alinéa 1 et l'article 118, alinéa 1 ;

Vu la loi du 24 décembre 1996 relative à l'établissement et au recouvrement des taxes communales et provinciales ;

Vu la loi du 15 mars 1999 relative au contentieux en matière fiscale, en particulier les articles 91 à 94 ;

Vu la loi du 23 mars 1999 relative à l'organisation judiciaire en matière fiscale ;

Vu les dispositions du titre VII, chapitres 1er, 3, 4, 7 à 10 du CIR 92 ;

Vu l'arrêté royal du 12 avril 1999 déterminant la procédure devant le Gouverneur ou devant le Collège des Bourgmestre et Echevins en matière de réclamation contre une imposition provinciale ou communale ;

Vu l'ordonnance du 18 avril 2002 modifiant l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles-Capitale;

Vu la situation financière de la commune ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

DECIDE : par 25 voix contre 16

TAXE SUR LES SURFACES COMMERCIALES **Exercices 2011 à 2015 - Instauration**

Article 1

Il sera perçu au profit de la commune de Schaerbeek, pour les exercices 2011 à 2015, une taxe communale annuelle sur les surfaces commerciales.

Pour l'application du présent règlement, il y a lieu d'entendre par « surface commerciale » l'ensemble des locaux accessibles au public dans lesquels sont vendus des biens meubles contre rétribution y compris, les surfaces utilisées directement ou indirectement pour l'exercice de l'activité tels que les locaux de rangement et/ou de stockage, à l'exclusion toutefois des surfaces qui tombent sous l'application du règlement taxe sur les surfaces de bureaux.

Article 2

L'impôt a pour base la surface brute de plancher hors sol utilisable aux fins définies à l'article 1.

Par « surface brute de plancher hors sol », on entend la totalité des planchers mis à couvert à l'exclusion des locaux situés sous le niveau du sol qui sont affectés au parcage, aux caves, aux équipements techniques et aux dépôts. Les dimensions des planchers sont mesurées au nu extérieur des murs de façade, les planchers étant supposés continus, sans tenir compte de leur interruption par les cloisons et murs intérieurs, par les gaines, cages d'escalier et ascenseurs.

Article 3

La taxe est due par l'exploitant des surfaces commerciales. A défaut de paiement par l'exploitant, la taxe sera récupérée auprès du propriétaire du fonds de commerce.

Article 4

En cas de cessation ou de début d'occupation de surfaces commerciales en cours d'exercice, la taxe est établie sur base du nombre effectif de mois d'occupation. Pour l'application des présentes dispositions, tout mois entamé compte en entier.

Article 5

Le taux est fixé, au 1^{er} janvier 2011, par surface commerciale à :

- 5,00€/m² pour les premiers 1.000 m² (TAUX 1)

- 6,00€/m² de 1.0001 à 2.000 m² (TAUX 2)

- 7,00€/m² au delà de 2.000 m² (TAUX 3)

Ces taux sont indexés de 2,5 % le 1er janvier de chaque année suivante conformément au tableau ci-dessous :

	EXERCICE 2012	EXERCICE 2013	EXERCICE 2014	EXERCICE 2015
<u>TAUX 1</u>	€ 5,13	€ 5,25	€ 5,38	€ 5,52
<u>TAUX 2</u>	€ 6,15	€ 6,30	€ 6,46	€ 6,62
<u>TAUX 3</u>	€ 7,18	€ 7,35	€ 7,54	€ 7,73

Article 6

Sont exonérés de la taxe :

- les premiers 500 m² ;

- les surfaces occupées par les établissements de culte reconnus officiellement ainsi que les maisons de laïcité, les établissements d'enseignement et de soins (cliniques, polycliniques, hôpitaux, ...) organisés ou subventionnés par les pouvoirs publics, les œuvres de bienfaisance, les organismes s'occupant – sans but de lucre - d'aide sociale ou encore d'activités culturelles et sportives pour autant qu'ils soient organisés ou subventionnés par les pouvoirs publics.

Ces exonérations sont accordées d'office pour autant qu'elles soient justifiées.

Article 7

Pour un exercice d'imposition donné, l'administration communale adresse une formule de déclaration au contribuable que celui-ci est tenu de lui retourner, dûment complétée et signée, au plus tard le 31 décembre de l'année qui donne son nom à cet exercice. Le contribuable qui n'a pas reçu de formule de déclaration a l'obligation d'en réclamer une au plus tard le 30 novembre et de la renvoyer dans des modalités identiques à celles citées ci-dessus. Cette déclaration reste valable pour les exercices d'imposition suivants jusqu'à révocation.

En cas de modification de la base imposable, le contribuable doit se procurer une nouvelle formule de déclaration, la compléter dûment, la signer et la renvoyer à l'administration communale dans les dix jours de la survenance du fait. Sans préjudice des dispositions du présent règlement, le nouveau formulaire de déclaration sert de base aux enrôlements des exercices ultérieurs successifs et vaut révocation expresse de la formule de déclaration précédente.

Article 8

Le contribuable est tenu de faciliter le contrôle éventuel de sa déclaration notamment en fournissant tous documents et renseignements qui lui seraient réclamés à cet effet. La non déclaration dans les délais prévus ou la déclaration incorrecte, incomplète ou imprécise de la part du contribuable entraîne l'enrôlement d'office de la taxe. Dans ce cas, la taxe enrôlée d'office est majorée d'un montant égal à la taxe due.

Avant de procéder à la taxation d'office, l'administration communale notifie au contribuable, par lettre recommandée à la poste, les motifs pour lesquels elle recourt à cette procédure, les éléments sur lesquels se base la taxation, le mode de détermination de ces éléments, ainsi que le montant de la taxe.

Le contribuable dispose d'un délai de trente jours, à compter de la date d'envoi de la notification, pour faire valoir ses observations par écrit. L'administration communale procédera à l'enrôlement d'office de la taxe si au terme de ce délai le contribuable n'a émis aucune observation qui justifierait l'annulation de cette procédure.

Article 9

Les rôles de la taxe sont arrêtés et rendus exécutoires par le Collège des Bourgmestre et Echevins au plus tard le 30 juin de l'année qui suit l'exercice d'imposition.

Article 10

La taxe est payable dans les deux mois de l'envoi de l'avertissement extrait de rôle. A défaut de paiement dans ce délai, les sommes dues sont productives au profit de l'administration, de l'intérêt de retard calculé d'après les règles fixées par l'article 414 du Code des Impôts sur les Revenus de 1992.

Article 11

La taxe est recouvrée par le Receveur communal conformément aux règles établies pour la perception des impôts au profit de l'Etat.

Article 12

Le redevable peut introduire une réclamation auprès du Collège des Bourgmestre et Echevins qui agit en tant qu'autorité administrative. A peine de nullité, cette réclamation doit être introduite par écrit devant le Collège des Bourgmestre et Echevins. Elle doit être datée et signée par le réclamant ou par son représentant et mentionne les nom, qualité, adresse ou siège du redevable à charge duquel l'imposition est établie, l'objet de la réclamation et un exposé des faits et moyens.

Les réclamations doivent être introduites sous peine de déchéance, dans un délai de six mois à partir du troisième jour ouvrable qui suit l'envoi de l'avertissement extrait de rôle.

Article 13

La présente délibération entre en vigueur le 1er janvier 2011.

DE GEMEENTERAAD

Gelet op artikel 170, § 4 van de Grondwet;
Gelet op de nieuwe gemeentewet namelijk artikel 117, alinea 1, en artikel 118, alinea 1;
Gelet op de wet van 24 december 1996 betreffende de vestiging en de invordering van provinciale- en gemeentebelastingen;
Gelet op de wet van 15 maart 1999 betreffende de beslechting van fiscale geschillen; in het bijzonder artikels 91 tot 94;
Gelet op de wet van 23 maart 1999 betreffende de rechterlijke inrichting in fiscale zaken;
Gelet op de bepalingen van titel VII, hoofdstukken 1, 3, 4, 7 tot en met 10 van WIB 92;
Gelet op het koninklijk besluit van 12 april 1999 tot bepaling van de procedure voor de Gouverneur of voor het College van Burgemeester en Schepenen inzake bezwaarschrift tegen een provincie- of gemeentebelasting;
Gelet op de ordonnantie van 18 april 2002 tot wijziging van de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest;
Gelet op de financiële toestand van de gemeente;
Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen,
BESLUIT : bij hoofdelijke stemming, met 25 stemmen tegen 16

BELASTING OP DE COMMERCIELE OPPERVLAKTEN
Dienstjaren 2011 tot 2015 – Invoering

Artikel 1

Er wordt voor de dienstjaren 2011 tot 2015, ten voordele van de gemeente Schaarbeek, een jaarlijkse belasting ingevoerd op de commerciële oppervlakten.

Voor de toepassing van dit reglement dient onder “commerciële oppervlakten” te worden verstaan, het geheel van lokalen toegankelijk voor het publiek waarin tegen betaling goederen worden verkocht, met inbegrip van de oppervlakten rechtstreeks of onrechtstreeks bestemd voor de uitoefening van de activiteit zoals bergingen en/of stockageruimten, met uitzondering van de oppervlakten die onder de toepassing vallen van de belasting op kantooroppervlakten.

Artikel 2

De belasting heeft als basis de bruto bovengrondse vloeroppervlakte welke gebruikt wordt voor de in artikel 1 bepaalde activiteit.

Onder “bruto bovengrondse vloeroppervlakte” wordt verstaan, het totaal van de bedekte vloeren met uitsluiting van de lokalen die zich onder de grond bevinden en bestemd zijn voor het parkeren, als kelders, voor de technische uitrustingen en als opslagplaatsen. De afmetingen van de vloeren zijn gemeten tussen de buitenkanten van de muurgevels; de vloeren worden verondersteld doorlopend te zijn, zonder rekening te houden met een onderbreking door wanden, binnenmuren, kokers, trappenhuizen en liften.

Artikel 3

De belasting is verschuldigd door de uitbater van de commerciële oppervlakten. Bij gebrek aan betaling door de uitbater, zal de belasting worden gevorderd bij de eigenaar van het handelsfonds.

Artikel 4

In geval van stopzetting of aanvang van bezetting van de commerciële oppervlakten in de loop van het dienstjaar, wordt de belasting vastgesteld op basis van het effectieve aantal bezette maanden. Voor de toepassing van de bijgaande bepalingen, zal iedere begonnen maand als volledig worden gerekend.

Artikel 5

De aanslagvoeten worden op 1 januari 2011 vastgesteld, per commerciële oppervlakte op:

- 5,00€/m² voor de eerste 1.000 m² (VOET 1)
- 6,00€/m² van 1.001 tot 2.000 m² (VOET 2)
- 7,00€/m² boven de 2.500 m² (VOET 3)

Deze aanslagvoeten zullen ieder jaar op 1 januari worden geïndexeerd met 2,5% volgens onderstaande tabel:

	DIENSTJAAR 2012	DIENSTJAAR 2013	DIENSTJAAR 2014	DIENSTJAAR 2015
<u>VOET 1</u>	€5,13	€5,25	€5,38	€5,52
<u>VOET 2</u>	€6,15	€6,30	€6,46	€6,62
<u>VOET 3</u>	€7,18	€7,35	€7,54	€7,73

Artikel 6

Worden van deze belasting vrijgesteld:

- de eerste 500 m²;

- de oppervlakten gebruikt door instellingen van officieel erkende erediensten alsook de huizen van het lekendom, de georganiseerde of door de overheid betoelaagde onderwijs- en verzorgingsinstellingen (hospitals, klinieken, poliklinieken,...), de weldadigheidswerken, de organismen gebruik makend – zonder winstgevend doel – van sociale hulp of ook culturele en sportieve activiteiten in zoverre zij door de overheid zijn betoelaagd.

Deze vrijstellingen worden ambtshalve toegestaan in zoverre de aanvraag vergezeld is van de gestaafde stukken.

Artikel 7

Voor een welbepaald aanslagjaar laat het Gemeentebestuur een aangifteformulier worden aan de belastingplichtige, dat door hem behoorlijk ingevuld en ondertekend, uiterlijk op 31 december van dat jaar, moet worden teruggestuurd. De belastingplichtigen die geen aangifteformulier ontvangen hebben zijn ertoe gehouden er één te vragen vóór 30 november en deze vervolgens terug te sturen op de identieke wijze als hierboven vernoemd. De aangifte blijft geldig voor de volgende dienstjaren, tot herroeping.

In het geval van wijzigingen in de belastinggrondslag, moet de belastingplichtige een nieuw aangifteformulier aanvragen, deze naar behoren invullen, ondertekenen en terugsturen naar de gemeente dit binnen de tien dagen na het ontstaan van de gebeurtenis. Onverminderd de bepalingen van deze verordening, de nieuwe aangifte vormt de basis bij de inkohiering voor de komende jaren en herroept uitdrukkelijk het vorige aangifteformulier.

Artikel 8

De belastingplichtige wordt ertoe gehouden de eventuele controle van zijn aangifte te vergemakkelijken voornamelijk door het verstrekken van alle documenten en inlichtingen die hem hierbij zouden worden gevraagd. Het ontbreken van de aangifte binnen de voorziene termijnen, of de onjuiste, onvolledige of onduidelijke aangifte vanwege de belastingplichtige zal de aanslag van ambtshalve worden gevestigd. In dit geval zal de ingekohierde belasting worden verhoogd met hetzelfde bedrag van de verschuldigde belasting.

Vooraleer over te gaan tot de ambtshalve inkohiering, zal het College van Burgemeester en Schepenen per aangetekend schrijven, de motieven betekenen aan de belastingplichtige, welke aanleiding geven tot deze procedure, de elementen waarop de belasting is gebaseerd, de manier waarop deze elementen werden vastgesteld en het bedrag van de belasting.

De belastingplichtige beschikt over een termijn van dertig dagen, te rekenen vanaf de verzending van de betekening, om schriftelijk zijn opmerkingen te doen gelden. Het gemeentebestuur zal aan het einde van deze periode overgaan tot de ambtshalve inkohiering indien de belastingplichtige geen opmerkingen heeft gemaakt die de annulering van deze procedure zou rechtvaardigen.

Artikel 9

De belastingkohieren worden vastgesteld en uitvoerbaar verklaard door het College van Burgemeester en Schepenen ten laatste op 30 juni van het jaar dat volgt op het dienstjaar.

Artikel 10

De belasting is te betalen binnen de twee maanden na verzending van het aanslagbiljet. Bij gebrek van betaling binnen de vastgestelde termijn, zullen verwijlinteressen worden gevorderd, berekend volgens de bepalingen vastgesteld in artikel 414 van het Wetboek op de Inkomstenbelastingen voor 1992.

Artikel 11

De belasting wordt door de Gemeenteontvanger ingevorderd volgens de regels vastgesteld voor het innen van belastingen ten voordele van de Staat.

Artikel 12

De belastingplichtige kan een bezwaar indienen bij het College van Burgemeester en Schepenen die als bestuursoverheid handelt. Om de ongeldigheid te vermijden, moet het bezwaarschrift schriftelijk ingediend worden. Het bezwaar moet gedagtekend en ondertekend zijn door de eiser of zijn vertegenwoordiger, met vermelding van naam, hoedanigheid, adres of de zetel van de belastingplichtige waarvoor de belasting is vastgesteld, alsook het onderwerp van het bezwaar, het verslag van de feiten en de middelen.

De bezwaren moeten ingediend worden, op straffe van verval, binnen de termijn van zes maanden vanaf de derde werkdag volgend op de verzending van het aanslagbiljet.

Artikel 13

Dit raadsbesluit treedt in voege op 1 januari 2011.

* * *

MM. van de Werve de Schilde et Reghif entrent en séance -- De hh. van de Werve de Schilde en Reghif treden ter vergadering.

* * *

Ordre du jour n°3 -- Agenda nr 3

Règlement redevance relatif aux cartes de stationnement - Modification

Retributiereglement betreffende de gemeentelijke parkeerkaarten - Wijziging

- **M. Guillaume** : une toute petite introduction. Ici il s'agit d'une modification de la tarification tant des cartes de stationnement que de la redevance par demi-journée, à l'exclusion du tarif horaire horodateur. Pour mémoire la gratuité de la 1^{ère} carte riverain est maintenue. La seconde carte passe de 36 à 45 et les cartes riverains suivantes, elles sont rares mais enfin, de 108 à 150. La 1^{ère} carte "entreprise" ou indépendant passe de 150 à 175 et les suivantes de 300 à 350. Les tarifs sont toutefois inchangés pour tout le reste, c'est-à-dire les visiteurs occasionnels, les chantiers, les marchands ambulants, etc. La redevance de stationnement demi-journée est augmentée comme je l'ai dit de 3 euros et elle passe au tarif de la Ville, soit 25 euros. Ces éléments, ainsi que l'augmentation de la surface réglementée, justifie la hauteur des crédits qui sont repris sous les Articles correspondants du budget 2011. Les textes n'ont subi, je le répète, aucune autre modification sur le fond.

- **Mme la Bourgmestre ff** : M. Dönmez, M. Grimberghs, sur les 3 points à la fois, je vous propose comme ça

- **M. Dönmez** : ben ici comme dans le point précédent, je constate qu'effectivement la carte de stationnement pour firmes et indépendants, eux ont une augmentation, importante, de nouveau j'ai envie de dire qu'on fait preuve de rage taxatoire vis-à-vis des indépendants et des firmes et j'ai vraiment l'impression qu'en augmentant comme ça, parce que ce n'est pas la 1^{ère} fois en un an qu'on augmente, c'est qu'on cherche vraiment les derniers centimes à droite et à gauche pour essayer tant bien que mal à arriver à un équilibre budgétaire. ici, je ne pense pas que ce soit une réflexion sur la politique de mobilité, de stationnement, qui a poussé cette augmentation mais surtout pour aller chercher le moindre centime dans la poche des firmes et des indépendants, merci.

- **M. Grimberghs** : oui merci Mme la Présidente, mais vous ne serez pas fort étonnée que je vous dise que nous allons faire, nous allons dire 3 fois non à ces augmentations de la politique du stationnement payant dans notre commune. Nous l'avons dénoncé dès le début, c'est pas une politique de mobilité, c'est une politique fiscale qui ne cache désormais plus son nom, les choses sont de plus en plus claires à cet égard et je dirais effectivement comme M. Dönmez que l'on mesure beaucoup trop mal l'impact que ce type de fiscalité a sur l'activité économique qui est encore développée dans notre commune. Je pense que il y a là véritablement en terme d'accessibilité dans la commune, dans des endroits, je le répète régulièrement dans ce Conseil communal, où il n'y avait pas de problèmes de stationnements en journée, on ne solutionne pas le seul problème de stationnement sur lequel les Schaerbeekois sont très sensibles, c'est le

stationnement en soirée, la nuit, ici on s'occupe du stationnement de jour dans les quartiers, dans de nombreux quartiers où il n'y avait pas de problèmes. On en crée pour pouvoir percevoir des recettes, c'est le but de votre politique, nous ne pouvons évidemment pas y souscrire. Je profite de l'occasion pour vous rappeler qu'il y a régulièrement des demandes qui sont faites notamment par les acteurs scolaires pour qu'une solution soit trouvée. Que vous avez reçu au mois de juin dernier un courrier extrêmement bien argumenté d'une école qui n'a toujours reçu aucune réponse à ce jour : l'Institut de la Sainte Famille qui demandait explicitement qu'une solution soit trouvée pour permettre l'accessibilité de cette école aux travailleurs de cette école, c'est-à-dire aux enseignants qui pour une part, on peut le regretter mais c'est comme ça et c'est parfois nécessaire, se déplacent en voiture et il y a là me semble-t-il des solutions qui doivent être trouvées, si je suis bien informé et je l'en félicite, M. Verzin a tenté de trouver une solution partielle à ce problème pour les écoles communales de Schaerbeek, il me semble exclu qu'il y ait une solution pour un réseau et qu'on ne trouve pas de solution pour les autres écoles qui se sont signalées dans cette commune face à ce problème.

- **M. Courtheoux** : en ce qui nous concerne effectivement, on considère aussi qu'il ne s'agit pas là d'un problème de mobilité mais plutôt d'un problème de fiscalité, mais j'ai un point de détail que je voudrais bien avoir un éclaircissement là-dessus. J'avais des amis français qui sont venus chez moi ce week-end et j'ai été confronté au fait de payer le stationnement pour cet ami. Et je constatais, je constate d'ailleurs, que la demi-journée vaut 22 euros, elle va passer à 25 ici et une demi-journée c'est 4 h. Si je paie 2 fois 2 h., je paie 5 euros. Alors je ne comprends pas. Une demi-journée à 22 euros compte 5 euros pour la demi-journée, comment est-ce qu'on peut expliquer cette logique ? Excusez-moi de ce détail ?

- **M. Bouhjar** : M. l'Echevin, je voudrais que vous nous rappeliez l'évolution de cette taxe-là, la taxe à la demi-journée, à combien elle a démarrée et en combien de temps on en est arrivé à 25 euros, je pense que l'augmentation a été fulgurante sur Schaerbeek et puis dans votre présentation de cette taxe, vous nous avez dit à la fin, nous l'avons adaptée au tarif de la Ville, si je peux choisir entre la Ville et Ixelles, 2 communes socialistes, c'est combien à Ixelles la demi-journée ? Je l'ai reçu hein, je l'ai reçu la semaine passée, faut pas, je l'ai dans ma poche si vous voulez, 15 euros, 15 euros.

- **Mme la Bourgmestre ff** : s'il vous plaît, si vous voulez, à une prochaine commission, je crois que je l'ai déjà fait d'ailleurs, on transmettra la comparaison sur les 19 communes, mais M. Guillaume va vous répondre.

- **M. Guillaume** : d'abord, j'ai entendu les critiques concernant notre politique fiscale, enfin plutôt que ce serait une politique fiscale et pas une politique de mobilité. Je voudrais quand même dire que c'est avant tout une politique de dissuasion de stationnements et de parkings et de parkings sauvages disons. Et je pense que ça porte ses fruits parce que dans le quartier que j'habite par exemple, le quartier Plasky, qui est pourtant un quartier extrêmement défavorisé pour le moment, et bien malgré les travaux on parvient mieux à garer que il y a 10 ans par exemple ou lorsque cette réglementation n'existait pas. Mais ça c'est l'aspect mobilité. En ce qui concerne l'aspect purement fiscal, purement financier, l'augmentation est modérée et elle est dans la moyenne, strictement dans la moyenne régionale. Bon je prends ici un tableau où j'ai toutes les redevances, abonnements et riverains de tout Bruxelles et avant les discussions budgétaires parce qu'il est probable que certaines communes vont également l'augmenter, eh bien nous sommes un tout petit peu plus cher que Etterbeek, je parle pour les cartes abonnements, mais beaucoup moins cher qu'Anderlecht, au même niveau que Molenbeek et surtout beaucoup moins cher que la Ville de Bruxelles qui demande 750 euros pour une carte abonnement. Et nous sommes une des 8 communes seulement qui persistons à maintenir la gratuité de la 1^{ère} carte riverain, ça mérite tout de même d'être souligné. Alors certes, il y a eu une augmentation de la demi-journée qui a effectivement, bien que quand on veut faire une projection de cette augmentation sur le long terme, cette augmentation est quasi conforme à l'index puisque, mais je vois que M. Grimberghs ne m'écoute pas, mais il pose des questions et puis il n'écoute pas, en fait c'est vrai que si on prend les 2 dernières années, on est passé de 20 euros en 2009 à 25 euros maintenant en 2011, mais, mais on était à 15 euros déjà en 2004, de 2004 à 2011 passer de 15 euros à 25 euros quand on connaît les politiques d'augmentation de certaines autres communes, je trouve que c'est une augmentation finalement encore, je ne vais pas dire agréable bien sûr, mais encore modérée et qui est tout à fait dans la norme de ce que offre par ailleurs la commune de Schaerbeek en matière d'espaces et de parkings. Enfin, je laisserai le soin à Mme la Bourgmestre de vous répondre, de répondre à M. Bouhjar pour les 2 fois 2 h. et en comparaison avec les 25 euros. Je pense qu'il n'y avait pas d'autres question.

- **Mme la Bourgmestre ff** : alors, peut-être rappeler d'abord M. Courtheoux le principe des plans de stationnement dans les quartiers où il y a des horodateurs, c'est avant tout d'insuffler la rotation et effectivement vous faites le choix de payer pour la durée que vous souhaitez et si vous ne faites aucun choix, on décide d'office que vous avez choisi la demi-journée qui est à 22, bientôt 25. C'est évidemment pour impliquer, forcer les gens à ne pas rester, éviter les voitures ventouses qui restent une demi-journée ou toute une journée et bien sûr, comme dans toutes les autres communes de Bruxelles, dans toutes les autres communes du pays et je crois, toutes les zones de France, de Navarre et autres, je n'ai pas vérifié, mais c'est toujours comme ça que ça fonctionne, vous avez des horodateurs, vous choisissez votre durée, si vous n'avez rien mis du tout, vous avez d'office une redevance élevée pour une journée ou une demi-journée. C'est le principe même du stationnement payant en général, sauf bien sûr pour les riverains. Pour vos amis français, vous auriez pu venir prendre une carte de stationnement pour une période limitée qui leur aurait permis de stationner partout dans la commune comme un riverain pour une durée limitée, c'est une solution que je vous invite à utiliser la prochaine fois que vous aurez de la visite d'amis français ou belges, peu importe, ou même non Schaerbeekoïses. Au niveau d'Ixelles, certes il y a des différences, on vient d'en évoquer quelques-unes, je voudrais compléter la réponse aussi en disant qu'à Ixelles toutes les zones sont en passe ou sont déjà payantes comme d'autres communes d'ailleurs bruxelloises où ce n'est pas certaines parties du territoire qui sont payantes mais tout le territoire, il est probable qu'on y viendra aussi comme dans toutes les autres communes bruxelloises. La problématique du stationnement c'est clair que c'est une tendance générale, que ce soit à Bruxelles ou dans toutes les autres grandes villes étrangères et du pays, mais pour le moment ne comparons pas des pommes et des poires, les situations de chacune des communes sont légèrement différentes. Enfin, au niveau de la Sainte Famille, ils ont reçu une réponse, par écrit, signée de ma part, mais il y a eu des réponses qui ont été faites par rapport à des solutions et des solutions leur ont été proposées. Le Collège Roi Baudouin par exemple à qui on a fait les mêmes propositions ont trouvé des solutions; ils ont acheté des cartes d'abonnements, qui ne correspondent pas au nombre par personne mais puisqu'il y a des possibilités, elles ne sont pas nominatives, c'est un roulement. Nous proposons la même chose à l'Institut Sainte Famille qui jusqu'à présent n'a pas souhaité entrer dans ce système, mais il y a des propositions qui sont faites.

C'est une problématique différente, il y a une décision par rapport à ce quartier-là, effectivement de couvrir parce qu'il y avait la proximité avec la zone Princesse Elisabeth et la partie Helmet et que effectivement par souci de cohérence les zones intermédiaires ont été couvertes aussi et comme vous venez vous-même de le souligner, ça va être le cas progressivement sur tout, personne ne le souhaite M. Grimberghs, mais tant qu'il n'y a pas de solution, il faut pouvoir être cohérent par rapport à cela. Il y a des solutions, les solutions qui ont été trouvées au niveau des écoles communales sont celles qui sont appliquées au personnel communal, point à la ligne. Un système de carte avec une série de conditions, les mêmes que pour les privés, pas plus de 30 % du personnel, 2 plus 30 %, ça c'est le Règlement, ils ne sont pas payés. C'est la décision qui a été prise par rapport au personnel communal. La limite est toujours très difficile. Voilà, est-ce qu'on peut considérer que dans le débat sur ces 3 points, on a épuisé les questions ?

DECISION DU CONSEIL --- BESLISSING VAN DE RAAD

Par appel nominal, approuvé par 25 voix contre 16 --- Bij hoofdelijke stemming, goedgekeurd met 25 stemmen tegen 16

LE CONSEIL COMMUNAL

Vu l'article 173 de la Constitution ;

Vu l'article 117 de la Nouvelle loi communale ;

Vu la loi du 22 février 1965 permettant aux communes d'établir des redevances de stationnement applicables au véhicules à moteur et les modifications qui en découlent suivant la loi du 7 février 2003 ;

Vu l'arrêté royal du 1^{er} décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage des voies publiques, notamment les articles 2.50 à 2.53 ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 janvier 2007 concernant la carte communale de stationnement ;

Revu sa délibération du 23 juin 2010 votant la modification du règlement redevance relatif aux cartes communales de stationnement ;

Considérant que la politique de stationnement a pour objectif de dynamiser les zones commerciales de la commune, de diminuer la pression automobile et d'assurer un meilleur accès au profit des habitants ;

Considérant qu'en vue d'augmenter les possibilités de stationnement, il est nécessaire notamment de faciliter le contrôle de la limitation de la durée de stationnement imposée aux endroits prescrits par les règlements de police ;

Vu la situation financière de la commune ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

ARRETE par appel nominal, par 25 voix contre 16

Règlement redevance relatif aux cartes communales de stationnement

LA CARTE COMMUNALE DE STATIONNEMENT

Article 1

La carte communale de stationnement n'est délivrée qu'aux catégories d'usagers suivants :

- **LES FIRMES et INDEPENDANTS**: à savoir, la personne ou l'entreprise ayant son siège social ou d'exploitation à Schaerbeek, dans une des zones où le stationnement est réglementé. Par personne, il y a lieu d'entendre le titulaire d'une profession libérale ou l'indépendant. Par entreprise, il y a lieu d'entendre toute personne morale quel que soit son statut (les sociétés reprises à l'article 2, &2 et 13 du Code des Sociétés, les institutions publiques, privées, les établissements réservés aux cultes visés par la loi sur le temporel des cultes, les établissements d'enseignement, les hôpitaux, cliniques, polycliniques et dispensaires de soins, les œuvres de bienfaisance, les asbl)

Le maximum de cartes octroyées par FIRME est limité à 2 unités + 30% du personnel occupé à l'exception des hôtels où le nombre de cartes octroyées est limité à 30% du personnel occupé + 10% du nombre de chambres.

La carte communale de stationnement octroyée à cette catégorie d'usagers est valable dans la zone où est situé le siège d'exploitation du demandeur aux endroits dans lesquels s'applique la réglementation de la zone bleue, du stationnement payant ainsi que du stationnement avec carte communale de stationnement.

- **LES VISITEURS OCCASIONNELS** à savoir toute personne non schaerbeekoise en visite à Schaerbeek.

La demande doit être introduite à l'administration communale par une personne domiciliée à Schaerbeek. La carte communale de stationnement octroyée à cette catégorie d'usagers est valable sur tout le territoire schaerbeekois aux endroits où la réglementation sur le stationnement l'autorise. Les cartes de stationnement donnant droit au stationnement d'1 ou 2 jours/semaine sont limitées à 1/an par ménage schaerbeekois. Les cartes de stationnement donnant droit au stationnement d'une durée de 15 jours sont limitées à 3 périodes de 15 jours par an.

- **LES COMMERCANTS AMBULANTS** exerçant une activité sur le territoire de Schaerbeek.

La carte communale de stationnement octroyée à cette catégorie d'usagers est valable dans la zone où est exercée l'activité ambulante du demandeur aux endroits dans lesquels s'applique la réglementation de la zone bleue, du stationnement payant ainsi que du stationnement avec carte communale de stationnement.

LES CHANTIERS TEMPORAIRES situés sur le territoire de Schaerbeek

La carte communale de stationnement octroyée à cette catégorie d'usagers est valable dans la zone où est situé le chantier aux endroits dans lesquels s'applique la réglementation de la zone bleue, du stationnement payant ainsi que du stationnement avec carte communale de stationnement.

Article 2

La carte communale de stationnement est obtenue sur demande à l'administration communale. Le demandeur doit fournir la preuve qu'il appartient à l'une des catégories déterminées supra et que le(s) véhicule(s) pour le(s)quel(s) la carte est demandée est (sont) immatriculé(s) à son nom ou qu'il en est le conducteur principal. Pour toute demande, les firmes seront en outre tenues de compléter dûment le formulaire relatif à la gestion de la mobilité de leur personnel qui leur sera remis par la commune.

Article 3

La carte communale de stationnement est établie conformément au modèle figurant en annexe de l'arrêté ministériel du 9 janvier 2007, est de format A6 et de couleur jaune.

Article 4

La carte communale de stationnement a une durée de validité d'un an. Si le titulaire de la carte souhaite la prolongation de sa validité pour le même terme, il en fait la demande, dans un délai de deux semaines avant son échéance, dans les mêmes formes que lors de sa demande initiale, en faisant état le cas échéant des modifications intervenues entre-temps.

La carte communale de stationnement doit être renvoyée ou remise à l'administration communale dans les hypothèses et selon les modalités prévues par l'article 5 de l'arrêté ministériel du 9 janvier 2007.

Article 5

Il sera réclamé pour la délivrance de la carte donnant droit au stationnement du véhicule aux endroits où la réglementation sur le stationnement l'autorise :

-Pour LES FIRMES et INDEPENDANTS :

Une redevance annuelle de € 175 pour la première carte.

Une redevance annuelle de € 350 par carte supplémentaire.

-Pour les VISITEURS OCCASIONNELS

Une redevance annuelle de € 50 donnant droit au stationnement d'1 jour/semaine

Une redevance annuelle de € 100 donnant droit au stationnement de 2 jours/semaine

Une redevance de € 50 donnant droit au stationnement d'une durée de 15 jours

-Pour les COMMERCANTS AMBULANTS

Une redevance annuelle de € 50 donnant droit au stationnement d'1 jour/semaine

Une redevance annuelle de € 100 donnant droit au stationnement de 2 jours/semaine

Une redevance annuelle de € 300 donnant droit au stationnement de 7 jours/semaine

-Pour les CHANTIERS TEMPORAIRES :

Une redevance de € 50 donnant droit au stationnement d'une durée de 15 jours.

Article 6

En tout état de cause, il ne sera octroyé par quota autorisé annuellement, qu'une seule carte pour un véhicule de plus de 3,5 T. Son obtention est subordonnée à l'avis positif du Collège et au paiement d'une redevance de € 500.

Article 7

Le montant sera doublé pour l'établissement d'un duplicata.

LA CARTE COMMUNALE DE STATIONNEMENT DITE « CARTE DE RIVERAIN »

Article 8

La carte de riverain n'est délivrée qu'aux seules personnes physiques qui ont leur domicile ou leur résidence principale à Schaerbeek. Le nombre de cartes octroyées ne peut excéder le nombre de personnes reprises dans le ménage du demandeur pour autant que ces dernières soient titulaires d'un permis de conduire valable. Par dérogation à la condition de l'exigence qui précède, une carte de riverain est attribuée par ménage possédant un véhicule. Par ménage, il y a lieu d'entendre soit une personne vivant seule, soit la réunion de plusieurs personnes ayant une vie commune.

Elle est valable sur l'ensemble du territoire de la commune de Schaerbeek, aux endroits où s'applique la réglementation de la zone bleue, du stationnement payant ainsi que du stationnement avec carte communale de stationnement.

Article 9

La carte de riverain est obtenue sur demande à l'administration communale. Le demandeur doit fournir la preuve qu'il a son domicile ou sa résidence principale à Schaerbeek et que le véhicule pour lequel la carte est demandée est immatriculé à son nom ou qu'il en est le conducteur principal.

Article 10

La carte de riverain mentionne la plaque d'immatriculation du véhicule couvert par la carte. Elle est établie conformément au modèle figurant en annexe de l'arrêté ministériel du 9 janvier 2007, est de format A6 et de couleur jaune.

Article 11

La carte de riverain a une durée de validité de deux ans. Si le titulaire de la carte souhaite la prolongation de sa validité, il en fait la demande, dans un délai de deux semaines avant son échéance, dans les mêmes formes que lors de sa demande initiale, en faisant état le cas échéant des modifications intervenues entre-temps.

La carte de riverain doit être renvoyée ou remise à l'administration communale dans les hypothèses et selon les modalités prévues par l'article 5 de l'arrêté ministériel du 9 janvier 2007.

Article 12

Tout ménage dispose gratuitement d'une carte donnant droit au stationnement aux endroits où la réglementation sur le stationnement l'autorise.

Il sera réclamé toutefois :

Une redevance annuelle de € 45 pour la seconde carte délivrée au même ménage ;

Une redevance annuelle de € 150 par carte supplémentaire délivrée au même ménage.

Par dérogation à l'article 11, 1^{er} alinéa, la durée de validité de la carte de riverain payante est ramenée à 1 an.

Article 13

La carte de riverain peut être attribuée à un véhicule de plus de 3,5T pour tout riverain dont l'activité professionnelle uniquement justifie l'utilité de ce type de véhicule. Son obtention est subordonnée à l'avis positif du Collège et au paiement d'une redevance de € 300.

Article 14

Pour toutes ces cartes un montant similaire au montant initial sera perçu pour l'établissement d'un duplicata.

DISPOSITIONS COMMUNES

Article 15

Pour les véhicules de moins de 3,5T de types suivants (catégories DIV) :

- Remorque (tout type)
- Ambulance
- Caravane/autocaravane
- Dépanneuse
- Véhicule grue
- Matériel agricole
- Motoculteur
- Matériel industriel
- Tracteurs

il ne sera pas octroyé de carte de stationnement.

Article 16

La présente délibération sort ses effets le 5^{ième} jour qui suit le jour de sa publication. Elle annule et remplace la délibération du 23 juin 2010 visée en préambule.

DE GEMEENTERAAD

Gelet op artikel 173 van de Grondwet;

Gelet op artikel 117 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 22 februari 1965 betreffende de toelating aan de gemeenten, parkeerretributies vast te stellen toepasselijk op motorvoertuigen en de daaropvolgende wijzigingen volgens de wet van 7 februari 2003;

Gelet op het koninklijk besluit van 1 december 1975 betreffende de algemene reglementering op de politie van het wegverkeer en de daaropvolgende wijzigingen, in het bijzonder de artikels 2.50 tot 2.53;

Gelet op het ministerieel besluit van 9 januari 2007 betreffende de gemeentelijke parkeerkaart;

Herziende zijn raadsbesluit van 23 juni 2010 stemmend de wijziging van het retributiereglement betreffende de gemeentelijke parkeerkaarten;

Overwegende het feit dat het parkeerbeleid is gericht om de commerciële gebieden van de stad te dynamiseren, de autodruk te verminderen en een betere toegang te verzekeren ten behoeve van de bewoners;

Overwegende dat, om de beschikbaarheid van parkeerplaatsen te verhogen, het vooral noodzakelijk is om de controle op het parkeren van beperkte duur te vergemakkelijken opgelegd in gebieden voorgeschreven door de politiereglementen;

Gelet op de financiële toestand van de gemeente;

Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen;

BESLUIT : bij hoofdelijke stemming, met 25 stemmen tegen 16

Retributiereglement betreffende de gemeentelijke parkeerkaarten

DE GEMEENTELIJKE PARKEERKAART

Artikel 1

De gemeentelijke parkeerkaart wordt enkel afgeleverd aan de volgende categorie van gebruikers:

- **DE FIRMA'S en ZELFSTANDIGEN:** te verstaan, de persoon of onderneming hebbende zijn maatschappelijke of exploitatiezetel te Schaarbeek, in één van de zones waar het parkeren is gereguleerd. Onder persoon dient men te verstaan de titularis van een vrij of zelfstandig beroep. Onder onderneming verstaat men ieder rechtspersoon met om het even welk statuut (de ondernemingen uit artikel 2 en 13 van het Wetboek der vennootschappen, de openbare en private instellingen, de inrichtingen voorbehouden aan erediensten bedoeld in de wet op de temporalien van de erediensten, de onderwijsinstellingen, de ziekenhuizen, poliklinieken en hulpverleners, de liefdadigheidsinstellingen en de VZW's).

Het maximum aantal toegestane kaarten per FIRMA is gelimiteerd tot 2 eenheden + 30% van het tewerkgestelde personeel, met uitzondering voor de hotels waar het aantal toegestane kaarten gelimiteerd wordt op 30% tewerkgesteld personeel + 10% van het aantal kamers.

De toegestane gemeentelijke parkeerkaart aan deze categorie van gebruikers is geldig in de zone waar de exploitatiezetel van de aanvrager zich bevindt indien de reglementering van de blauwe zone, het betaald parkeren alsook het parkeren met de gemeentelijke parkeerkaart er van toepassing is.

- **OCCASIONELE BEZOEKERS** wat wil zeggen de niet schaarbekenaar die een bezoek brengt te Schaarbeek.

De aanvraag moet worden ingediend bij het gemeentebestuur door een in Schaarbeek gedomicilieerd persoon. De gemeentelijke parkeerkaart toegekend aan deze categorie van gebruikers is geldig op hele grondgebied van Schaarbeek waar de parkeerplaatsen zijn onderworpen aan de reglementering inzake parkeren. De parkeerkaarten die recht geven op het parkeren gedurende 1 of 2 dagen/week zijn beperkt tot 1/jaar, per gezin. De parkeerkaarten die recht geven op het parkeren gedurende 15 dagen zijn beperkt tot 3 perioden van 15 dagen per jaar.

- **DE LEURDERS** welke een activiteit uitoefenen op het grondgebied van Schaarbeek.

De toegestane gemeentelijke parkeerkaart aan deze categorie van gebruikers is geldig op de plaatsen waar de leurderactiviteit van de aanvrager plaats heeft indien de reglementering van de blauwe zone, het betaald parkeren alsook het parkeren met de gemeentelijke parkeerkaart er van toepassing is.

- **DE TIJDELIJKE WERVEN** bevindend op het grondgebied van Schaarbeek.

De toegestane gemeentelijke parkeerkaart aan deze categorie van gebruikers is geldig op de plaatsen waar de werf zich bevindt indien de reglementering van de blauwe zone, het betaald parkeren alsook het parkeren met de gemeentelijke parkeerkaart er van toepassing is.

Artikel 2

De gemeentelijke parkeerkaart is te verkrijgen op aanvraag bij het gemeentebestuur. De aanvrager moet het bewijs leveren dat hij behoort tot één van de hierboven bepaalde categorie en dat het/de voertuig(en) voor dewelke de kaart(en) zijn aangevraagd ook is/zijn ingeschreven op zijn naam of waarvan hij de hoofdbestuurder is. Voor elke aanvraag zullen de firma's er worden toe aangezet een formulier in te vullen, voorgelegd door de gemeente, betreffende het mobiliteitsplan van hun personeel.

Artikel 3

De gemeentelijke parkeerkaart wordt opgemaakt volgens het model zich bevindend in de bijlage van het ministerieel besluit van 9 januari 2007, op formaat A6 en in de gele kleur.

Artikel 4

De gemeentelijke parkeerkaart heeft een geldigheidsduur van één jaar. Wanneer de titularis van de kaart de verlenging voor dezelfde duurtijd wenst, moet hij de aanvraag hiervan doen, twee weken voor de vervaldag, volgens dezelfde vorm als de initiële aanvraag, rekeninghoudend met de wijzigingen die ondertussen hebben plaatsgehad.

De gemeentelijke parkeerkaart moet worden teruggestuurd of overhandigd worden in de hypothesen en volgens de modaliteiten voorzien in artikel 5 van het ministerieel besluit van 9 januari 2007.

Artikel 5

Er zal gevraagd worden bij de aflevering van een kaart welke recht geeft tot het parkeren van een voertuig op plaatsen waar de reglementering op het parkeren dit toelaat:

-Voor de FIRMA'S en ZELFSTANDIGEN:

Een jaarlijkse retributie van € 175 voor de eerste kaart.

Een jaarlijkse retributie van € 350 per supplementaire kaart.

-Voor de OCCASIONELE BEZOEKERS:

Een jaarlijkse retributie van € 50 welke recht geeft op 1 dag/week te parkeren;

Een jaarlijkse retributie van € 100 welke recht geeft op 2 dagen/week te parkeren;

Een retributie van € 50 welke recht geeft te parkeren gedurende 15 dagen.

-Voor de LEURDERS:

Een jaarlijkse retributie van € 50 welke recht geeft op 1 dag/week te parkeren;

Een jaarlijkse retributie van € 100 welke recht geeft op 2 dagen/week te parkeren;

Een jaarlijkse retributie van € 300 welke recht geeft op 7 dagen/week te parkeren;

-Voor de TIJDELIJKE WERVEN:

Een retributie van € 50 welke recht geeft te parkeren gedurende 15 dagen.

Artikel 6

In ieder geval zal er slechts één enkele gemeentelijke parkeerkaart per jaarlijkse toegelaten quota worden afgeleverd aan voertuigen zwaarder dan 3,5T. De verkrijging van deze kaart is onderheven aan een positief advies van het College en aan de betaling van een retributie van € 500.

Artikel 7

Het bedrag zal verdubbeld worden bij het opstellen van een duplicaat.

DE GEMEENTELIJKE PARKEERKAART GENOEMD "BEWONERSKAART"

Artikel 8

De bewonerskaart wordt enkel afgeleverd aan natuurlijke personen die gedomicilieerd zijn of hun hoofdverblijfplaats hebben te Schaarbeek. Het aantal toegestane kaarten mag niet meer zijn dan het aantal, dat deel uitmaken van het gezin in zoverre zij titularis zijn van een geldig rijbewijs. In afwijking van de voorafgaande vereiste voorwaarde, een bewonerskaart wordt toegestaan per gezin bezittend een voertuig. Onder gezin verstaat men hetzij een alleenwonende persoon hetzij verscheidene mensen die samen onder hetzelfde dak leven.

Zij is geldig op het hele grondgebied van de gemeente Schaarbeek, op de plaatsen waar de reglementering van toepassing is wat betreft de blauwe zone, het betaald parkeren alsook het parkeren aan de hand van een gemeentelijke parkeerkaart.

Artikel 9

De bewonerskaart wordt bekomen door aanvraag bij het gemeentebestuur. De aanvrager moet het bewijs leveren gedomicilieerd te zijn of zijn hoofdverblijfplaats te bezitten in Schaarbeek en dat het voertuig waarvoor de kaart is gevraagd ingeschreven is op zijn naam of waarvan hij de hoofdbestuurder is.

Artikel 10

De bewonerskaart vermeldt de nummerplaat van het voertuig gedekt door deze kaart. Zij wordt opgemaakt volgens het model zich bevindend in de bijlage van het ministerieel besluit van 9 januari 2007, op formaat A6 en in de gele kleur.

Artikel 11

De bewonerskaart heeft een geldigheidsduur van twee jaar. Wanneer de titularis van de kaart de verlenging wenst, moet hij de aanvraag hiervan doen, twee weken voor de vervaldag, volgens dezelfde vorm als de initiële aanvraag, rekeninghoudend met de wijzigingen die ondertussen hebben plaatsgehad.

De bewonerskaart moet worden teruggestuurd of overhandigd worden in de hypothesen en volgens de modaliteiten voorzien in artikel 5 van het ministerieel besluit van 9 januari 2007.

Artikel 12

Ieder gezin beschikt over één gratis kaart welke recht geeft tot het parkeren op plaatsen waar de reglementering op het parkeren dit toelaat.

Er zal gevraagd worden:

Een jaarlijkse retributie van € 45 voor de tweede kaart afgeleverd binnen hetzelfde gezin;

Een jaarlijkse retributie van € 150 per supplementaire kaart afgeleverd binnen hetzelfde gezin;

In afwijking van artikel 11, 1^{ste} lid, de geldigheidsduur van de betalende bewonerskaart is teruggebracht op 1 jaar.

Artikel 13

De bewonerskaart kan worden toegekend voor een voertuig zwaarder dan 3,5T voor elke bewoner waarbij enkel zijn professionele activiteit het gebruik van dit type voertuig wettigt. De verkrijging van deze kaart is onderhevig aan een positief advies van het College en aan de betaling van een retributie van € 300.

Artikel 14

Een gelijkaardig bedrag van de desbetreffende kaart zal geïnd worden bij het opstellen van een duplicaat.

GEMEENSCHAPPELIJKE BESCHIKKINGEN

Artikel 15

Voor de voertuigen minder dan 3.5T van volgende types (categorieën DIV):

- Aanhangwagen (alle types)
- Ziekenwagen
- Caravan/motorhome
- Takelwagen
- Kraanwagen
- Landbouwmaterieel
- Motorploeg
- Industrieel materieel
- Tractors

zal geen parkeerkaart worden afgeleverd.

Artikel 16

Onderhavig reglement treedt in werking vanaf de 5^{de} dag volgend op de publicatie. Zij vernietigt en vervangt het raadsbesluit van 23 juni 2010 bedoeld in de inleiding.

Ordre du jour n°4 -- Agenda nr 4

Règlement redevance relatif sur le stationnement en zone bleue - Modification

Retributiereglement betreffende het parkeren in de blauwe zone - Wijziging

DECISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Par appel nominal, approuvé par 25 voix contre 16 -- Bij hoofdelijke stemming, goedgekeurd met 25 stemmen tegen 16

LE CONSEIL COMMUNAL

Vu l'article 173 de la Constitution ;
Vu l'article 117 de la Nouvelle loi communale ;
Vu la loi du 22 février 1965 permettant aux communes d'établir des redevances de stationnement applicables aux véhicules à moteur, modifiée par la loi du 7 février 2003 ;
Vu l'arrêté royal du 1^{er} décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage des voies publiques et ses modifications subséquentes ;
Vu l'arrêté ministériel du 9 janvier 2007 concernant la carte communale de stationnement ;
Vu l'arrêté ministériel du 7 mai 1999 relatif à la carte de stationnement pour personnes handicapées et ses modifications subséquentes ;
Revu sa délibération du 3 février 2010 votant le règlement redevance relatif au stationnement en zone bleue ;
Vu les règlements complémentaires de circulation routière interdisant le stationnement en certains endroits, sauf usage régulier du disque de stationnement et pour la durée que cet usage autorise ;
Considérant que la politique de stationnement a pour objectif de dynamiser les zones commerciales de la commune, de diminuer la pression automobile et d'assurer un meilleur accès au profit des habitants ;
Considérant qu'en vue d'augmenter les possibilités de stationnement, il est nécessaire notamment de faciliter le contrôle de la limitation de la durée de stationnement imposée aux endroits prescrits par les règlements de police ;
Vu la situation financière de la commune ;
Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,
ARRETE par appel nominal, par 25 voix contre 16

Règlement redevance relatif au stationnement en zone bleue

Article 1

Il est établi une redevance pour le stationnement de véhicules à moteur sur la voie publique ou sur les lieux assimilés à la voie publique.

Est visé le stationnement d'un véhicule à moteur sur les lieux où ce stationnement est autorisé conformément aux règlements de police et dans lesquels l'usage régulier du disque de stationnement est imposé.

Par voie publique, il y a lieu d'entendre les voies et leurs trottoirs ou accotements immédiats qui appartiennent aux autorités communale ou régionale.

Par lieux assimilés à une voie publique, il y a lieu d'entendre les parkings situés sur la voie publique, tels qu'énoncés à l'article 4, & 1^{er}, alinéa 2, de la loi du 25 juin 1993 sur l'exercice et l'organisation des activités ambulantes et foraines.

Article 2

- A. La redevance est fixée à € 25 par demi-journée. Ce tarif permet de stationner, les jours ouvrables (où les jours précisés par la signalisation routière), soit en matinée jusqu'à 13h00 soit l'après-midi à partir de 13h00.

- B. Le stationnement est gratuit pour la durée autorisée par la signalisation routière et lorsque le conducteur a apposé sur la face interne du pare-brise avant du véhicule un disque de stationnement avec indication de l'heure à laquelle il est arrivé conformément à l'article 27.1.1 de l'arrêté royal du 1^{er} décembre 1975 ;
- C. Le stationnement est gratuit pour les véhicules des personnes handicapées. La qualité de personne handicapée sera constatée par l'apposition, de manière visible et sur la face interne du pare-brise avant de son véhicule, de la carte délivrée conformément à l'arrêté ministériel du 7 mai 1999.
- D. Le stationnement est gratuit pour le véhicule sur lequel est apposé, de manière visible sur la face interne du pare-brise avant, une carte communale de stationnement ou de riverain valable, délivrée conformément à l'arrêté ministériel du 9 janvier 2007.
- E. Le stationnement est gratuit pour les véhicules prioritaires utilisés dans le cadre d'une mission d'urgence, pour les véhicules communaux, régionaux, communautaires et du Foyer schaarbeekois dans l'exercice de leur fonction publique mais également pour les véhicules de carsharing clairement identifiables.
- F. Les riverains d'une commune limitrophe à Schaerbeek, domiciliés dans une des rues limites aux deux territoires et possédant une carte communale de stationnement ou de riverain valable délivrée par leur administration, sont exonérés de la présente redevance pour autant que leur véhicule se trouve stationné dans une des rues formant la limite entre leur commune et Schaerbeek.

Article 3

La redevance visée à l'article 2, A, est due par le conducteur ou, à défaut d'identification de celui-ci, par le titulaire du certificat d'immatriculation du véhicule dès le moment où le véhicule a dépassé la durée autorisée de stationnement ou lorsque le disque de stationnement indiquant l'heure d'arrivée n'a pas été apposé sur la face interne du pare-brise avant.

Article 4

Lorsqu'un véhicule est stationné sur un emplacement où s'applique la réglementation sur la zone bleue sans apposition du disque de stationnement ou lorsque la durée autorisée pour le stationnement a été dépassée, il sera apposé par le gardien de parking une invitation à acquitter, dans les 10 jours, la redevance visée à l'article 2, A,.

Article 5

A défaut de paiement de la redevance dans le délai prescrit, un rappel est envoyé par la commune ou son gestionnaire de parkings concédés.

Si un deuxième rappel s'avère nécessaire, des frais administratifs de €12,00 seront réclamés et portés à charge du débiteur de la redevance.

Ensuite et toujours en cas de non paiement, le dossier sera transmis à l'huissier de justice pour recouvrement.

L'huissier de justice poursuit la procédure selon les règles du droit commun en organisant une phase de recouvrement amiable approfondie ayant pour but d'éviter le recouvrement par la voie judiciaire.

En cas de non-paiement après les démarches amiables entreprises par l'huissier de justice, ce dernier poursuivra le recouvrement par la voie judiciaire.

Les frais, droits et débours occasionnés dans toutes les phases du recouvrement des montants dus seront à charge du débiteur de cette redevance et s'ajouteront aux tarifs initialement dus (montant de la redevance et frais administratifs) par le débiteur. Ces frais, droits et débours seront calculés conformément à l'arrêté royal du 30 novembre 1976 fixant le tarif des actes accomplis par les huissiers de justice en matière civile et commerciale ainsi que celui de certaines allocations

Article 6

Le stationnement d'un véhicule à moteur en zone bleue se fait au risque de l'utilisateur ou de celui au nom duquel le véhicule est immatriculé. Le paiement de la redevance donne droit au stationnement mais non à une quelconque surveillance. L'administration communale ne peut être rendue responsable des faits de dégradation ou de perte du véhicule.

Article 7

La présente délibération sort ses effets le 5^{ème} jour qui suit le jour de sa publication. Elle annule et remplace la délibération du 3 février 2010 visée en préambule.

DE GEMEENTERAAD

Gelet op artikel 173 van de Grondwet;

Gelet op artikel 117 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 22 februari 1965 betreffende de toelating aan de gemeenten, parkeerretributies vast te stellen toepasselijk op motorvoertuigen en de daaropvolgende wijzigingen volgens de wet van 7 februari 2003;

Gelet op het koninklijk besluit van 1 december 1975 betreffende de algemene reglementering op de politie van het wegverkeer en de daaropvolgende wijzigingen;

Gelet op het ministerieel besluit van 9 januari 2007 betreffende de gemeentelijke parkeerkaart;

Gelet op het ministerieel besluit van 7 mei 1999 betreffende de parkeerkaart voor personen met een handicap en de daaropvolgende wijzigingen;

Herziende zijn raadsbesluit van 3 februari 2010 stemmend het retributiereglement betreffende het parkeren in blauwe zone;

Gelet op het feit dat bijkomende verkeersreglementen het parkeren verbiedt op sommige plaatsen, met uitzondering van het regelmatig gebruik van de parkeerschijf en de duur welke deze toelaat;

Overwegende het feit dat het parkeerbeleid is gericht om de commerciële gebieden van de stad te dynamiseren, de autodruk te verminderen en een betere toegang te verzekeren ten behoeve van de bewoners;

Overwegende dat, om de beschikbaarheid van parkeerplaatsen te verhogen, het vooral noodzakelijk is om de controle op het parkeren van beperkte duur te vergemakkelijken opgelegd in gebieden voorgeschreven door de politiereglementen;

Gelet op de financiële toestand van de gemeente;

Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen;

BESLUIT : bij hoofdelijke stemming, met 25 stemmen tegen 16

Retributiereglement betreffende het parkeren in blauwe zone

Artikel 1

Er wordt een retributie gegeven voor het parkeren van motorvoertuigen op de openbare weg of op de plaatsen gelijkgesteld aan de openbare weg.

Dit reglement beoogt het parkeren van een motorvoertuig op plaatsen waar dat parkeren toegelaten conform aan de politiereglementen en waar het regelmatig gebruik van de parkeerschijf van toepassing is.

Onder openbare weg verstaat men de wegen en hun trottoirs of nabijgelegen bermen die eigendom zijn van de gemeentelijke of gewestelijke overheden.

Onder met een openbare weg gelijkgestelde plaatsen verstaat men de parkeerplaatsen gelegen op de openbare weg, zoals vermeld in artikel 4, § 1, 2e lid, van de wet van 25 juni 1993 betreffende de uitoefening en de organisatie van ambulante en kermisactiviteiten.

Artikel 2

- A. De retributie is vastgesteld op € 25 per halve dag. Dit tarief laat parkeren toe, elke werkdag (waar de dagen nauwkeurig zijn weergegeven volgens de verkeerssignalisatie), hetzij de voormiddag tot en met 13u00 hetzij de namiddag vanaf 13u00.
- B. Het parkeren is gratis voor de toegelaten parkeerduur door de verkeerssignalisatie en waarbij de gebruiker, achter de voorruit van het voertuig, de parkeerschijf zichtbaar heeft aangebracht met de aanduiding van het uur van aankomst, overeenkomstig artikel 27.1.1 van het Koninklijk Besluit van 1 december 1975.
- C. Het parkeren is gratis voor de voertuigen gebruikt door personen met een handicap. Het statuut van "persoon met een handicap" wordt beoordeeld op het ogenblik van het parkeren door het aanbrengen op een zichtbare plaats achter de voorruit van het voertuig van de kaart uitgereikt overeenkomstig het ministerieel besluit van 7 mei 1999.
- D. Het parkeren is gratis voor de voertuigen welke zichtbaar achter de voorruit van het voertuig, een gemeentelijke parkeerkaart of geldige bewonerskaart aanbrengen, uitgereikt overeenkomstig het ministerieel besluit van 9 januari 2007.
- E. Het parkeren is gratis voor de prioritaire voertuigen gebruikt in het raam van een urgentieopdracht, de gemeentelijke-, gewestelijke-, gemeenschapsvoertuigen en de voertuigen van de Schaarbeekse Haard, bij de uitvoering van hun openbare functie alsook de carsharingsvoertuigen welke duidelijk te identificeren zijn.
- F. De bewoners van een aangrenzende gemeente met Schaarbeek, gedomicilieerd in één van de grensstraten van de twee grondgebieden en bezittend van een geldige gemeentelijke parkeer- of bewonerskaart afgeleverd door hun gemeentebestuur, zijn evenzeer vrijgesteld van deze huidige retributie in zoverre hun geparkeerd voertuig zich bevindt in één van de straten welke de grens vormt met hun gemeente en Schaarbeek.

Artikel 3

De retributie bedoeld in artikel 2, A, is verschuldigd door de gebruiker van het voertuig of indien de gebruiker niet gekend is, door de titularis van de nummerplaat van het voertuig van zodra het voertuig de toegelaten tijd is overschreden of waarbij de parkeerschijf met de aanduiding van het uur van aankomst niet is aangebracht achter de voorruit.

Artikel 4

Wanneer een voertuig gestationeerd is op een parkeerplaats waar de reglementering van de blauwe zone van toepassing is en zonder het aanbrengen van de parkeerschijf of waar de toegelaten tijd is overschreden, zal door de parkeerwachter een uitnodiging tot betaling, binnen de 10 dagen, van de beoogde retributie in artikel 2, A, worden aangebracht op de voorruit van het voertuig.

Artikel 5

Bij gebrek aan betaling van de retributie binnen de voorgeschreven termijn, zal een herinnering worden verstuurd door de gemeente of zijn toegewezen parkingbeheerder.

Wanneer een tweede herinnering noodzakelijk blijkt, zullen de administratieve kosten van €12,00 worden geëist en worden gedragen door de debiteur van de retributie.

Vervolgens en steeds in geval van niet-betaling, zal het dossier worden overgemaakt ter invordering aan de gerechtsdeurwaarder.

De gerechtsdeurwaarder vervolgt de procedure volgens de gemeenschappelijke rechtsregels door het toepassen van een verregaande fase van minnelijke invordering met als doel een invordering via gerechtelijke weg te vermijden.

In geval van niet-betaling na de minnelijke stappen ondernomen door de gerechtsdeurwaarder, zal deze laatste de invordering vervolgen via gerechtelijke weg.

Alle kosten, rechten en gemaakte uitgaven tijdens al deze fases bij de invordering van de geëiste bedragen zullen ten laste zijn van de debiteur van deze retributie en zullen bij de initiële geëiste tarieven worden bijgevoegd (bedrag van de retributie en administratieve kosten). Deze kosten, rechten en gemaakte uitgaven zullen worden berekend in overeenstemming met het koninklijk besluit van 30 november 1976 tot vaststelling van het tarief voor akten van gerechtsdeurwaarders in burgerlijke en handelszaken en van het tarief van sommige toelagen.

Artikel 6

Het parkeren van een motorvoertuig in de blauwe zone gebeurt op risico van de gebruiker of van diegene onder wiens naam het voertuig is ingeschreven. Het betalen van de retributie geeft enkel recht op parkeren en niet op één of ander toezicht. Het gemeentebestuur kan onder geen enkel beding aansprakelijk gesteld worden voor schade aangebracht aan het voertuig of diefstal ervan.

Artikel 7

Onderhavig reglement treedt in werking vanaf de 5^{de} dag volgend op de publicatie. Zij vernietigt en vervangt het raadsbesluit van 3 februari 2010 bedoeld in de inleiding.

Ordre du jour n°5 -- Agenda nr 5

Règlement redevance relatif sur le stationnement payant - Modification

Retributiereglement betreffende betaald parkeren - Wijziging

DECISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Par appel nominal, approuvé par 25 voix contre 16 -- Bij hoofdelijke stemming, goedgekeurd met 25 stemmen tegen 16

LE CONSEIL COMMUNAL

Vu l'article 173 de la Constitution ;
Vu l'article 117 de la Nouvelle loi communale ;
Vu la loi du 22 février 1965 permettant aux communes d'établir des redevances de stationnement applicables aux véhicules à moteur, modifiée par la loi du 7 février 2003 ;
Vu l'arrêté royal du 1^{er} décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage des voies publiques et ses modifications subséquentes
Vu l'arrêté ministériel du 9 janvier 2007 concernant la carte communale de stationnement ;
Vu l'arrêté ministériel du 7 mai 1999 relatif à la carte de stationnement pour personnes handicapées et ses modifications subséquentes ;

Revu sa délibération 3 février 2010 votant le règlement redevance relatif au stationnement payant ;

Vu les règlements complémentaires de circulation routière interdisant le stationnement en certains endroits, sauf usage régulier d'un « horodateur » ou de tout autre système de stationnement payant et pour la durée que cet usage autorise ;

Considérant que la politique de stationnement a pour objectif de dynamiser les zones commerciales de la commune, de diminuer la pression automobile et d'assurer un meilleur accès au profit des habitants ;

Considérant qu'en vue d'augmenter les possibilités de stationnement, il est nécessaire notamment de faciliter le contrôle de la limitation de la durée de stationnement imposée aux endroits prescrits par les règlements de police ;

Vu la situation financière de la commune ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

ARRETE par appel nominal, par 25 voix contre 16

Règlement redevance relatif au stationnement payant

Article 1

Il est établi une redevance pour le stationnement de véhicules à moteur sur la voie publique ou sur les lieux assimilés à la voie publique.

Est visé le stationnement d'un véhicule à moteur sur les lieux où ce stationnement est autorisé et dans lesquels l'usage régulier des appareils « horodateurs » ou tout autre système de stationnement payant est imposé.

Par voie publique, il y a lieu d'entendre les voies et leurs trottoirs ou accotements immédiats qui appartiennent aux autorités communale ou régionale.

Par lieux assimilés à une voie publique, il y a lieu d'entendre les parkings situés sur la voie publique, tels qu'énoncés à l'article 4, & 1^{er}, alinéa 2, de la loi du 25 juin 1993 sur l'exercice et l'organisation des activités ambulantes et foraines.

Article 2

A. La redevance est fixée comme suit :

Pour le stationnement par les usagers d'un véhicule à moteur :

1. € 1,50 pour la première heure (fractionnable)
2. € 2,50 pour la deuxième heure (fractionnable)
3. € 0,10 pour les usagers désireux de stationner pour une très courte durée de maximum ¼ heure.

Cette tarification correspond au « Tarif 2 », mentionné sur les « horodateurs » et est applicable selon les modalités indiquées sur l'appareil. Elle donne droit à une durée de stationnement ininterrompue maximum de 2 heures.

L'utilisateur aura toujours la possibilité d'opter pour le système forfaitaire de € 25,00 pour la demi journée.

Cette tarification correspond au « Tarif 1 », mentionné sur les « horodateurs » et est applicable selon les modalités indiquées sur l'appareil.

La durée de stationnement souhaitée par l'utilisateur sera constatée par l'apposition, de façon visible derrière le pare-brise avant de son véhicule, du billet que l'appareil « horodateur » délivre suite au paiement de la redevance susvisée, soit par tout autre preuve qu'il a acquitté la redevance.

B. Par dérogation à l'alinéa précédent et ce pour autant que la signalisation l'autorise (E9a+G4e), la redevance ne sera pas due par les riverains/détenteurs de cartes communales de stationnement qui apposeront, de manière visible et derrière le pare-brise avant de leur véhicule, la carte de stationnement délivrée par la commune, conformément à l'arrêté ministériel du 9 janvier 2007. Cette gratuité est aussi valable pour les véhicules de carsharing clairement identifiables.

C. La gratuité sera accordée au stationnement des véhicules des usagers handicapés.

Le statut de personne handicapée se constate au moment du stationnement par l'apposition, de manière visible et derrière le pare-brise de son véhicule avant, de la carte délivrée conformément à l'arrêté ministériel du 7 mai 1999.

D. Par dérogation aux dispositions reprises à l'alinéa A, le personnel médical, paramédical et les vétérinaires, lors d'interventions à domicile, sont autorisés à stationner à titre gratuit pour une durée maximale de deux heures, ceci pour autant que le véhicule utilisé soit clairement identifiable. L'apposition du disque bleu sur la face interne du pare-brise avant du véhicule avec indication de l'heure d'arrivée est cependant requise pour faciliter le contrôle de la durée du stationnement autorisé.

Article 3

La redevance est due par le conducteur ou, à défaut d'identification de celui-ci, par le titulaire du certificat d'immatriculation du véhicule dès le moment où le véhicule est stationné et est payable par insertion dans les appareils de pièces de monnaie, de cartes magnétiques admises par ceux-ci, soit par tout autre moyen de paiement appliqué à la zone de stationnement en question, soit par virement au compte du gestionnaire de stationnement.

Article 4

Il sera toujours considéré que l'utilisateur a opté pour le paiement du tarif forfaitaire, visé à l'article 2, A, lorsque celui-ci n'aura pas apposé, de façon visible derrière le pare-brise avant de son véhicule, le billet que l'appareil « horodateur » délivre, ou tout autre preuve de paiement, suite au paiement de la redevance visée à l'article 2.

Il en sera de même lorsque le véhicule n'a pas quitté l'emplacement de stationnement à l'expiration du temps de stationnement autorisé.

Lors de l'application d'office du système de paiement forfaitaire en raison de ce qui est défini aux alinéas précédents du présent article, il sera apposé, par le gardien de parking, sur le pare-brise avant du véhicule une invitation à acquitter la redevance dans les 10 jours.

Article 5

A défaut de paiement de la redevance dans le délai prescrit, un rappel est envoyé par la commune ou son gestionnaire de parkings concédés.

Si un deuxième rappel s'avère nécessaire, des frais administratifs de € 12,00 seront réclamés et portés à charge du débiteur de la redevance.

Ensuite et toujours en cas de non paiement, le dossier sera transmis à l'huissier de justice pour recouvrement.

L'huissier de justice poursuit la procédure selon les règles du droit commun en organisant une phase de recouvrement amiable approfondie ayant pour but d'éviter le recouvrement par la voie judiciaire.

En cas de non-paiement après les démarches amiables entreprises par l'huissier de justice, ce dernier poursuivra le recouvrement par la voie judiciaire.

Les frais, droits et débours occasionnés dans toutes les phases du recouvrement des montants dus seront à charge du débiteur de cette redevance et s'ajouteront aux tarifs initialement dus (montant de la redevance et frais administratifs) par le débiteur. Ces frais, droits et débours seront calculés conformément à l'arrêté royal du 30 novembre 1976 fixant le tarif des actes accomplis par les huissiers de justice en matière civile et commerciale ainsi que celui de certaines allocations

Article 6

Le stationnement d'un véhicule à moteur dans des endroits où le stationnement est règlementé par des appareils « horodateurs » se fait au risque de l'utilisateur ou de celui au nom duquel le véhicule est immatriculé. Le paiement de la redevance donne droit au stationnement mais non à une quelconque surveillance. L'administration communale ne peut être rendue responsable des faits de dégradation ou de perte du véhicule.

Article 7

La présente délibération sort ses effets le 5^{ième} jour qui suit le jour de sa publication. Elle annule et remplace la délibération du 3 février 2010 visée en préambule.

DE GEMEENTERAAD

Gelet op artikel 173 van de Grondwet;

Gelet op artikel 117 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 22 februari 1965 betreffende de toelating aan de gemeenten, parkeerretributies vast te stellen toepasselijk op motorvoertuigen en de daaropvolgende wijzigingen volgens de wet van 7 februari 2003;

Gelet op het koninklijk besluit van 1 december 1975 betreffende de algemene reglementering op de politie van het wegverkeer en de daaropvolgende wijzigingen;

Gelet op het ministerieel besluit van 9 januari 2007 betreffende de gemeentelijke parkeerkaart;

Gelet op het ministerieel besluit van 7 mei 1999 betreffende de parkeerkaart voor personen met een handicap en de daaropvolgende wijzigingen;

Herziende zijn raadsbesluit van 24 juni 2009 stemmend het retributiereglement betreffende het betaald parkeren;

Gelet op het feit dat bijkomende verkeersreglementen het parkeren verbiedt op sommige plaatsen, met uitzondering van het regelmatige gebruik van de parkeerautomaten of alle andere systemen van betaald parkeren en voor de duur welke deze toelaat;

Overwegende het feit dat het parkeerbeleid is gericht om de commerciële gebieden van de stad te dynamiseren, de autodruk te verminderen en een betere toegang te verzekeren ten behoeve van de bewoners;

Overwegende dat, om de beschikbaarheid van parkeerplaatsen te verhogen, het vooral noodzakelijk is om de controle op het parkeren van beperkte duur te vergemakkelijken opgelegd in gebieden voorgeschreven door de politiereglementen;

Gelet op de financiële toestand van de gemeente;

Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen;

BESLUIT : bij hoofdelijke stemming, met 25 stemmen tegen 16

Retributiereglement betreffende het betaald parkeren

Artikel 1

Er wordt een retributie gegeven voor het parkeren van motorvoertuigen op de openbare weg of op de plaatsen gelijkgesteld aan de openbare weg.

Dit reglement beoogt het parkeren van een motorvoertuig op plaatsen waar dat parkeren toegelaten is en waar het regelmatig gebruik van de parkeerautomaten of een ander systeem van betalend parkeren verplicht is.

Onder openbare weg verstaat men de wegen en hun trottoirs of nabijgelegen bermen die eigendom zijn van de gemeentelijke of gewestelijke overheden.

Onder met een openbare weg gelijkgestelde plaatsen verstaat men de parkeerplaatsen gelegen op de openbare weg, zoals vermeld in artikel 4, § 1, 2e lid, van de wet van 25 juni 1993 betreffende de uitoefening en de organisatie van ambulante en kermisactiviteiten.

Artikel 2

A. De retributie wordt als volgt vastgesteld:

Voor het parkeren door de gebruikers van een motorvoertuig:

1. € 1,50 voor het eerste uur (fractioneerbaar);
2. € 2,50 voor het tweede uur (fractioneerbaar);
3. € 0,10 voor gebruikers die wensen te parkeren voor zeer korte tijd met een maximum van $\frac{1}{4}$ u.

Deze tarifiering stemt overeen met het "Tarief 2" weergegeven op de parkeerautomaten en zijn van toepassing volgens de instructies vermeld op de automaten. Zij geeft recht op een ononderbroken parkeertijd van maximum 2 uren.

De gebruiker heeft steeds de mogelijkheid om voor het forfaitaire stelsel te kiezen van € 25,00 per halve dag.

Deze tarifiering stemt overeen met het "Tarief 1" weergegeven op de parkeerautomaten en zijn van toepassing volgens de instructies vermeld op de automaten.

De door de gebruiker gewenste parkeerduur wordt vastgesteld door het zichtbaar aanbrengen achter de voorruit van het voertuig van hetzij het ticket dat de parkeerautomaat afprint na de betaling van bovenvermelde retributie, hetzij elk ander bewijs dat aan de retributie werd voldaan.

B. In afwijking aan het vorige lid en in zoverre de signalisatie het toelaat (E9a+G4e), is de retributie niet verschuldigd door de bewoners/houders van gemeentelijke parkeerkaarten aangebracht, zichtbaar achter de voorruit van hun voertuig, en uitgereikt overeenkomstig het ministerieel besluit van 9 januari 2007. Deze kosteloosheid is ook van toepassing voor de duidelijk geïdentificeerde carsharingsvoertuigen.

C. Het parkeren is gratis voor de voertuigen gebruikt door personen met een handicap.

Het statuut van "persoon met een handicap" wordt beoordeeld op het ogenblik van het parkeren door het aanbrengen op een zichtbare plaats achter de voorruit van het voertuig van de kaart uitgereikt overeenkomstig het ministerieel besluit van 7 mei 1999.

D. De beschikkingen vermeld in het lid A zijn niet van toepassing voor het medisch-, paramedisch personeel en veeartsen tijdens hun huisbezoeken voor een maximumduur van twee uur, op voorwaarde dat het gebruikte voertuig duidelijk identificeerbaar is. Het plaatsen van de parkeerschijf aan de binnenzijde van de voorruit of vooraan het voertuig is hiertoe vereist met de vermelding van het uur van aankomst noodzakelijk bij de controle van de toegelaten parkeertijd.

Artikel 3

De retributie is verschuldigd door de bestuurder van het voertuig of indien deze niet gekend is, door de titularis van de nummerplaat van het voertuig van zodra het voertuig geparkeerd is, en is betaalbaar hetzij door het insteken in het apparaat van muntstukken of bepaalde magneetkaarten hetzij door elke andere vorm van betaling die voor de betrokken zone van toepassing is, hetzij door overschrijving op de rekening van de parkeerbeheerder.

Artikel 4

De gebruiker van een motorvoertuig die het ticket van de parkeerautomaat of elk ander bewijs van betaling, bekomen na betaling van de in artikel 2 bedoelde retributie niet zichtbaar achter de voorruit van zijn voertuig plaatst, wordt steeds geacht te kiezen voor de betaling van het in artikel 2 bedoelde forfaitaire tarief.

Hetzelfde is van toepassing wanneer een voertuig de parkeerplaats niet heeft verlaten en waarbij de toegelaten parkeertijd is verstreken.

Bij toepassing van het forfaitaire systeem zoals in de voorgaande alinea's van dit huidige artikel is gedefinieerd, brengt de parkeerwachter een uitnodiging tot betaling, binnen de 10 dagen, van de beoogde retributie, worden aangebracht op de voorruit van het voertuig.

Artikel 5

Bij gebrek aan betaling van de retributie binnen de voorgeschreven termijn, zal een herinnering worden verstuurd door de gemeente of zijn toegewezen parkingbeheerder.

Wanneer een tweede herinnering noodzakelijk blijkt, zullen de administratieve kosten van €12,00 worden geëist en worden gedragen door de debiteur van de retributie.

Vervolgens en steeds in geval van niet-betaling, zal het dossier worden overgemaakt ter invordering aan de gerechtsdeurwaarder.

De gerechtsdeurwaarder vervolgt de procedure volgens de gemeenschappelijke rechtsregels door het toepassen van een verregaande fase van minnelijke invordering met als doel een invordering via gerechtelijke weg te vermijden.

In geval van niet-betaling na de minnelijke stappen ondernomen door de gerechtsdeurwaarder, zal deze laatste de invordering vervolgen via gerechtelijke weg.

Alle kosten, rechten en gemaakte uitgaven tijdens al deze fases bij de invordering van de geëiste bedragen zullen ten laste zijn van de debiteur van deze retributie en zullen bij de initiële geëiste tarieven worden bijgevoegd (bedrag van de retributie en administratieve kosten). Deze kosten, rechten en gemaakte uitgaven zullen worden berekend in overeenstemming met het koninklijk besluit van 30 november 1976 tot vaststelling van het tarief voor akten van gerechtsdeurwaarders in burgerlijke en handelszaken en van het tarief van sommige toelagen.

Artikel 6

Het parkeren van een motorvoertuig op plaatsen waar het parkeren is gereguleerd door parkeerautomaten gebeurt op risico van de gebruiker of van diegene onder wiens naam het voertuig is ingeschreven. Het betalen van de retributie geeft enkel recht op parkeren en niet op één of ander toezicht. Het gemeentebestuur kan onder geen enkel beding aansprakelijk gesteld worden voor schade aangebracht aan het voertuig of diefstal ervan.

Artikel 7

Onderhavig reglement treedt in werking vanaf de 5^{de} dag volgend op de publicatie. Zij vernietigt en vervangt het raadsbesluit van 3 februari 2010 bedoeld in de inleiding.

EQUIPEMENT -- UITRUSTING

Budget -- Begroting

Ordre du jour n°6 -- Agenda nr 6

Budget 2011 - Services ordinaire et extraordinaire- Approbation

Begroting 2011 - Gewone- en Buitengewone diensten - Goedkeuring

Retiré de l'ordre du jour -- Ingetrokken van de agenda

Contrôle -- Controle

Ordre du jour n°7 -- Agenda nr 7

C.P.A.S. - Budget 2011 - Approbation

Ocmw - Begroting 2011 - Goedkeuring

- **Mme Decoux** : je sens que tout le monde est en forme, voilà. J'ai le plaisir de vous présenter aujourd'hui le budget du CPAS. Je pense que vous avez reçu le budget et la note de politique générale et que vous avez sans doute déjà découvert les documents. Je vais reprendre simplement un certain nombre d'éléments qui me semblent particulièrement intéressants. En commençant peut-être par une situation un peu chiffrée du CPAS. Evidemment les chiffres qui vont être donnés, celui-ci notamment, ce tableau montre effectivement l'évolution des dossiers sociaux, je n'ai plus repris depuis 2003 mais à partir de 2005 jusqu'aujourd'hui et on voit effectivement, mise à part l'année 2007 qui a vu une stagnation du nombre d'aides, le nombre d'aides cumulées aides à équivalent les aides équivalentes au revenu intégration et les revenus intégration, effectivement augmentent de manière constante à près de, entre 4 et 500 dossiers par an. Evidemment, il faut mettre ça en parallèle avec des données qui sont mises en évidence par le rapport de l'observatoire de la santé et du social bruxellois qui effectivement on met en évidence qu'à Schaerbeek, la grande partie des déclarations fiscales, des petits revenus dans les déclarations fiscales est surreprésentés, nous sommes dans une grande précarité, enfin une grande partie de la population est dans une grande précarité financière, il y a un taux de chômage dans une commune comme la nôtre supérieure à la moyenne régionale, le nombre de petits revenus aussi du travail est supérieur à la moyenne régionale et bien entendu le nombre de revenus intégration et d'aides octroyées par le CPAS aussi. Je terminerai par là dans la mesure où ce genre de chiffre-là pose évidemment des questions immenses, tant en termes financiers, ça c'est clair, mais aussi en termes d'organisations dans la mesure où une restructure et le nombre de dossiers était, enfin s'élevait à 2.500 en 2003, contre 2.500 en 2003 à près de plus de 5.500 maintenant, ça demande évidemment des moyens financiers pour engager du personnel, pour trouver des locaux et pour organiser un centre de procédures dans une structure en perpétuelle évolution chiffrée. Ce qui est intéressant c'est aussi le nombre de catégories, il y a, je fais une répartition Schaerbeek/moyenne bruxelloise : 31 % de co-habitants, ça c'est exactement pareil à la moyenne bruxelloise, il y a moins d'isolés et plus de personnes vivant avec une famille à charge, là j'en profite pour faire un petit clin d'œil aux craintes qu'avaient exprimées certains il y a 2 ans par rapport à des pratiques du CPAS qui tendaient à encourager les personnes à se séparer fictivement pour toucher un revenu isolé 2 fois, ben on voit là encore une fois cette année-ci que les chiffres ne révèlent pas ce genre de pratique puisque nous sommes dans un cas inférieur à la moyenne régionale et dans l'autre supérieur. Ce qui est aussi important, c'est la distinction homme/femme qui confirme une fois de plus que la pauvreté est essentielle féminine, même si évidemment des hommes la vivent, il faut savoir aussi que dans les familles avec enfants, plus de 30 % des familles avec enfants sont des familles monoparentales et la plupart de ces familles monoparentales ont comme chef de famille une femme, ce qui explique sans doute une partie du chiffre. Classes d'âges : un quart de jeunes 18/24 ans, 25/44 représente 46 %, enfin vous lisez comme moi, le reste de la population, Schaerbeek vous le savez a une population jeune extrêmement importante, la moyenne d'âge à Schaerbeek est de 35 ans, une moyenne d'âge plus basse que la plupart des autres, enfin plus basse que la région bruxelloise et la plupart des autres communes. Aussi une des caractéristiques, c'est une population qui quitte l'école, on a encore entendu ça récemment, beaucoup de jeunes ne terminent pas un cycle même pas secondaire et certainement pas supérieur, beaucoup de jeunes quittent l'école sans diplôme et sans droit au chômage aussi, ce qui aussi explique évidemment l'importance des chiffres des 18/24 ans. Je veux quand même souligner, vous l'aurez vu dans la note de politique générale, que beaucoup de jeunes ont la possibilité de suivre des cours, que nous soutenons beaucoup de jeunes étudiants au CPAS de Schaerbeek, on est je pense un des trois CPAS belges à soutenir le plus d'étudiants et un chef assistant social, celui qui est, qui coordonnait la cellule référant jeunes a fait un petit travail qui tendait à voir quel était le degré de réussite des jeunes suivis, enfin qui suivaient des études grâce au CPAS si je peux dire, et bien 70 % de ces jeunes réussissaient, je pense de ce point de vue-là que le CPAS est vraiment un tremplin pour toute une série de personnes qui peuvent terminer des études et évidemment se lancer dans la vie active, fonder une famille et vivre harmonieusement leur vie, en tous cas c'est ce qu'on leur souhaite. Le nombre de personnes bénéficiant d'une carte santé a évidemment augmenté dans la même proportion que le nombre d'aides. Au CPAS c'est vrai qu'on donne beaucoup d'importance à l'accès aux soins et je pense que c'est une nécessité, l'observatoire le dit bien aussi que évidemment la mauvaise santé est une caractéristique de la pauvreté et qu'à Schaerbeek particulièrement plus de gens que la moyenne régionale se sentent en mauvaise santé, l'importance aussi évidemment de permettre aux gens d'avoir accès aux soins. Mais ce qui vaut pour les personnes en situation régulière vaut évidemment aussi pour les situations, pour les personnes en situation irrégulières

sur notre territoire et on voit évidemment que Schaerbeek, comme d'autres communes bruxelloises particulièrement prennent une part importante, en tous cas prennent leur part dans la solidarité par rapport aux personnes en situation irrégulière et je souligne ici la difficulté qu'il y a pour les communes bruxelloises ou certaines d'entre elles en tous cas, de faire face tout à fait massivement à cette arrivée sans qu'il n'y ait une vraie solidarité des autres régions, manque de solidarité que l'on a bien évidemment entendu pour un autre dossier qui est l'accueil des réfugiés dans la mesure où personne ne veut effectivement, en tous cas la Flandre et la Wallonie, s'opposent à un plan de répartition entre les communes. Le revenu moyen, je l'ai évoqué dans les choses que je viens de dire maintenant, on voit effectivement qu'à Schaerbeek le revenu moyen par déclaration, par déclaration pas par habitant, par déclaration est inférieur à la région bruxelloise et à la Belgique, le revenu médian, le revenu médian c'est le montant au-dessus duquel 50 % ont des revenus plus élevés et 50 % des revenus plus bas, 14.547 à Schaerbeek, il a encore diminué de 1,7 % par rapport à l'année passée, ce qui veut dire que l'écart continue à se creuser partout en région bruxelloise et particulièrement dans notre commune. Le seuil de pauvreté, je le rappelle, c'est 60 % du revenu médian, c'est 966 euros pour un isolé et le revenu d'intégration aujourd'hui est de 740 euros pour un isolé et pour 2 enfants, le seuil est de 2.029 euros, en dessous de 2.029 euros en couple et 2 enfants vivent en dessous du seuil de pauvreté, je pense qu'il faut aussi garder ça à l'idée notamment quand on a parfois l'impression que le CPAS, en plus du revenu d'intégration, donne ou octroie un certain nombre d'aides, mais elles sont absolument indispensables si on veut permettre aux gens de faire face à leurs besoins. Alors, puisqu'on parle de budget, parlons de budget et notamment de la dotation communale puisque c'est ce qui a à vous intéresser le plus bien sûr. La dotation communale en 2011, dotation communale de fonctionnement du CPAS plus celle de l'ancien hôpital puisqu'on paie toujours un certain nombre d'investissements qui avez été faits pour Brugmann et les pensions des anciens médecins, au total c'est 34.200 euros et on va arrondir. C'est pas mal dans la mesure où c'est moins que ce qui avait été prévu dans le plan 2011/2014 que nous avons remis à la Région il y a quelques mois. Le CPAS a pu faire mieux et si vous voyez ce schéma-ci, vous voyez que l'augmentation qui a été fort importante ces dernières années, notamment en 2008/2009 et 2010, mais particulièrement en 2008 et 2009 et tout à fait contenu cette année puisque l'augmentation est 3,82 %, évidemment une augmentation contenue fait toujours une dotation importante pour la commune, je ne dirai évidemment jamais que la dotation du CPAS ne pèse pas de manière importante sur les finances communales et je me réjouis que l'ensemble de la majorité et du Conseil communal soutienne évidemment le travail du CPAS, tout à fait indispensable. Pour rappel, en 2008 l'augmentation était très forte parce que il y avait une très forte augmentation, 6 % hein, des salaires et des revenus d'intégration et en 2009 il y a eu une augmentation massive du nombre d'aides. la part de la dotation dans les recettes d'exploitation du CPAS, ses recettes oui, on voit cette année-ci par rapport aux années précédentes que la barre tourne en dessous de 30 % alors qu'elle était à 34 % l'année passée et proportionnellement au niveau de 2006, avec pourtant une augmentation croissante des besoins carrément beaucoup plus, Bruxelles Ville lui étant aussi nettement supérieur à nous, ça vous l'avez vu dans la note de politique qui vous a été remise. ça c'est la même chose mais en bâtonnets, Schaerbeek est là effectivement dans la 1^{ère} moitié mais quand même pas tout premier malgré que ce soit le 2^{ème} plus gros CPAS de Bruxelles. tableau des recettes et des dépenses : au niveau des recettes, vous voyez qu'on a quand même heureusement pour nous et pour la commune, des recettes importantes qui viennent d'ailleurs. Au niveau des prestations, une grosse partie de la 1^{ère} ligne provient des Maribel. Au CPAS pour leur permettre de faire face à la pauvreté, les transferts mais ça c'est une grande partie tous les remboursements par l'Etat Fédéral, SPF Intégration Sociale des revenus intégration, deset des autres aides, les produits financiers diminuent parce que les 5 millions placés qui étaient le canon Cerisaie ben est utilisé puisqu'on construit la Cerisaie, puisqu'il est utilisé il ne fera plus d'intérêts, les 100.000 euros c'est un fonds, c'est les 100.000 euros d'un fonds qu'on n'a pas utilisé l'année passée et qu'on a réinjecté en 2011 pour l'utiliser le 2011 et il est déjà utilisé pour l'énergie. Au niveau du personnel, vous voyez qu'il y a des dépenses mais les dépenses d'ici sont, évidemment doivent être mises en regard avec les recettes précédentes, on a 1.366.000 de dépenses du personnel mais on a presque 600.000 euros de subsides Maribel. Il y aura toute une série de subsides supplémentaires, les frais de fonctionnements, il y aura une redistribution, augmentent aussi massivement mais vous avez vu qu'on avait, c'était compensé en grande partie par l'aide Fédérale, voilà. si on fait un petit tableau sur ça en camembert, on voit que le personnel a encore diminué de 2 % par rapport à la proportion de l'année passée, 34 % pour 60 % de la redistribution et par exemple on est je pense en fonctionnement à 5 %. En terme d'exploitation, la plus grande partie vient des transferts qui sont constitués essentiellement par le

subside Fédéral, 29 % c'est la dotation communale là au dessus. Voilà, alors ce qui est tout à fait important aussi, un budget c'est évidemment des chiffres mais c'est des politiques. Qu'est-ce qu'on va faire avec le budget : ben continuer ce qu'on fait, c'est-à-dire assurer le fonctionnement du CPAS mais évidemment articulé sur une vision. De mettre en œuvre le plan d'action du service d'aide sociale, le service social généraliste de 1^{ère} ligne, la Direction du service social avec son équipe a élaboré un plan d'actions qui, j'y viendrai un peu après. Poursuivre le renforcement de la 1^{ère} ligne et les compétences des travailleurs sociaux et du management en associant socio professionnel mais articulation avec le SAS dans la mesure où notamment par rapport aux jeunes l'ISP va prendre un certain nombre d'accompagnements ambulants socio professionnels en formation parce qu'ils ont une compétence professionnelle plus développée. Evidemment on va mettre l'accent aussi sur la validation de compétence surtout dans une commune comme Schaerbeek où la plupart des personnes qui arrivent, une toute grande partie là, si vous avez lu la partie SP vous l'aurez vu, une grande partie des personnes qui arrivent chez nous, c'est pas qu'elles n'ont pas travaillé, mais elles n'ont pas de diplômes et ce qui est intéressant c'est de pouvoir à un moment faire valider des compétences, c'est une manière de les remettre aussi dans le circuit et une plus grande disponibilité aux partenaires Article 60, on se rend bien compte que là le service n'est pas toujours assez à l'écoute et il y a un effort qui sera fait de ce point de vue-là. Médiation dettes et énergies : sensibilisation du public aux 2 problématiques médiation de dettes et énergies et reprise des dossiers énergies puisqu'il a été très fortement renforcé le service énergies va reprendre les dossiers énergies du SAS, du service généraliste, il faut savoir qu'entre 2003 et maintenant, les dossiers énergies ont été multipliés par, ont plus de 25 %, il y a vraiment énormément de dossiers énergies, enfin de personnes qui viennent demander une aide énergies. On a une magnifique Ordonnance dans la Région de Bruxelles Capitale mais qui est complexe à mettre en œuvre et si on veut qu'elle déploie tout son caractère de protection des personnes, il faut qu'il y ait un accompagnement social rapproché sinon ça ne sert à rien, ça se retourne même contre les personnes dans la mesure où l'idée aussi c'est évidemment d'apprendre aux gens à utiliser moins d'énergie dans la mesure du possible. Une politique participative et une mobilisation du personnel, j'y viendrai, un renforcement. J'y viendrai aussi, développer des outils informatiques et des procédures service de communication interne et du suivi global, des avancements dans la procédure en vue de la relocalisation du centre, vous savez, vous l'avez entendu, on est vraiment très serré au CPAS, des mesures intermédiaires ont été prises par le Conseil mais il est nécessaire de réfléchir et nous avançons bien dans la démarche à un projet à long terme. La poursuite active du projet de la Cerisaie qui est, dont le gros œuvre sera terminé normalement en avril 2011, les parachèvements commenceront, se réaliseront tout au long de 2011 et la 1^{ère} partie de 2012, normalement dans le 2^{ème} semestre 2012, la maison devrait pouvoir être opérationnelle, ce qui est une très bonne chose, on n'a pas pris de retard jusqu'ici, espérons qu'il ne gèle pas trop et la création de 3 logements d'urgences, ils sont créés, il ne reste plus qu'à les équiper, on a fait les travaux cette année-ci, c'était prévu en 2010, maintenant on les équipe et les personnes vont pouvoir entrer aussi, on va pouvoir les utiliser aussi dans le courant 2011. Je mettrai 4 priorités dans tout ce que j'ai dit, c'est la mise en œuvre du plan d'action du SAS, tant sur le service lui-même que sur les articulations avec les autres services ISP, bien sûr, mais aussi tout le service administratif. Renforcement de la 1^{ère} ligne ainsi que les compétences des travailleurs sociaux et du management, on va engager, grâce aux Maribel de nouveau, de nouveaux travailleurs sociaux. On mettra aussi très fortement l'accent sur le soutien aux chefs AS, on va renforcer très fort l'équipe des chefs assistants sociaux qui sont complètement noyés aujourd'hui, je pense que ce sont des gens très compétents mais qui n'arrivent pas à faire leur travail correctement et ça parce qu'ils n'ont pas le temps, il faut les renforcer. Et une dynamique d'équipe stimulante et soutenante au sein du service social pour redonner, comme je l'ai dit, du souffle et du plaisir et du sens aux travailleurs. vous savez qu'il y a eu la grève chez nous au mois de novembre. Après cela un certain nombre de groupes de travail ont été mis sur pieds, on y travaille et l'idée c'est vraiment d'entendre ce qui avait été demandé très légitimement par les travailleurs d'ailleurs de demander, de les associer plus à la réflexion sur les réformes ou en tous cas d'être en interaction avec eux sur les choses qui sont mises en place. Un renforcement managérial parce qu'effectivement aujourd'hui même le haut management a du mal à suivre, on va, le Conseil a décidé de recruter un adjoint au secrétaire, un directeur des ressources humaines et un juriste qui coordonnera le secrétariat général qui suit les conseils et un suivi évidemment rigoureux de la maison de repos pour qu'elle soit terminée à temps et à heure. Voilà ça nous mobilisera vous vous en doutez bien et je vous remercie.

- **M. El Arnouki** : et bien pour la clarté des débats, si vous le permettez, je souhaitais scinder mon intervention en 2 volets : le 1^{er} concerne la dotation communale en tant que telle Mme Decoux. En

effet, et même si j'ai l'impression d'enfoncer une porte ouverte, la dotation communale augmente et de manière malheureusement significative. La note présente une augmentation de 3,3 %, ce taux découlant de l'augmentation par rapport au budget corrigé fin 2010. En réalité Mme Decoux, par rapport au budget initial 2010, l'augmentation est de 7,5 %, ce n'est pas une stabilisation, c'est une nouvelle hausse. En 5 ans de dotations, oui en 5 ans, la dotation a presque doublée passant de 17 millions en 2006 à plus de 30 millions et demi en 2011. Par honnêteté intellectuelle Mme Decoux, au CDH nous sommes bien évidemment conscients que Schaerbeek n'échappe pas à l'aggravation de la précarité et de la pauvreté constatée d'une manière générale depuis plusieurs années au sein de notre région. D'ailleurs votre présentation bonne le confirme en quelques sortes. Il n'est pas surprenant que notre CPAS soit bien davantage sollicité aujourd'hui qu'hier. En soi, l'augmentation de la dotation communale n'est pas vraiment anormale, cependant la question qui nous laisse perplexe au CDH concerne les résultats obtenus avec des moyens complémentaires donnés au CPAS, tant par la commune que par l'Etat Fédéral. En effet, vous constaterez à cet égard qu'il n'y a aucun résultat concret présenté dans votre note de politique générale Mme Decoux. Bref pas un mot sur le rendement social généré par l'impulsion d'actions spécifiques de types nombre de personnes aidées qui en 2010 ont pu quitter le giron du CPAS, le nombre de personnes surendettées qui ont retrouvé une situation d'équilibre grâce à l'intervention du CPAS, le nombre de personnes qui a trouvé un logement grâce à la même intervention du dit CPAS, etc...Le seul résultat présenté, hormis ceux du service ISP qui présente chaque année un bilan complet et chiffré, est celui du taux de réussite des étudiants aidés par le CPAS, soit 70 % comme vous le signaliez du reste dans votre présentation. Ce serait le résultat d'une analyse réalisée par l'assistant social responsable du service, analyse dont il n'existe aucune trace écrite selon vous Mme Decoux. Ce n'est pas sérieux de balancer des statistiques dans une note de politique générale sans aucune référence sérieuse en terme de modèle mobilisé pour y arriver Mme Decoux. Une autre réalité beaucoup plus alarmante que les chiffres présentés dans la note de politique générale concerne le fonctionnement du service d'aide sociale, véritable corps business de la politique d'aide sociale. Un seul exemple pour comprendre le niveau de désorganisation : le délai légal d'un mois pour notifier la décision adaptée de la demande n'est pour ainsi dire jamais respecté, le délai varie de 2 mois, hypothèse la plus favorable, à 4 mois et plus selon le cas. Ainsi les usagers qui se présentent à 6 h. du matin dans l'espoir d'être reçu par un assistant social, il faut savoir que l'accueil dans ce sens distribue des tickets à 8 h. du matin, le nombre de tickets est malheureusement inférieur au nombre de personnes qui attendent de sorte qu'il faut parfois se présenter 2 ou 3 jours et faire la file pendant des heures pour espérer rencontrer un assistant social. Cette situation entraîne malheureusement une marchandisation des tickets. Enfin et pour le 2^{ème} volet de mon intervention, concerne plutôt les perspectives ou les pistes d'avenir Mme Decoux. Il reste 18 mois à la majorité en place pour réaliser ses objectifs. C'est comme ça que la nouvelle maison de repos et de soins La Cerisaie devrait être inaugurée au printemps 2012. Le chantier semble jusqu'à présent bien suivi et le budget est pour le moment respecté, c'est tout à votre honneur Mme Decoux et je suis véritablement sincère. Toutefois, il faut selon nous abandonner pour le moment le projet de la grande maison de l'action sociale, le salut du CPAS n'est pas dans le lancement d'un grand projet d'infrastructure mais bien dans la remise en état du service d'aide sociale pour que la population qui y fait appel soit traité correctement. J'ajoute dignement, dans un délai acceptable, avec la mise en place d'un suivi réel de l'utilisateur. Il faut renforcer le management du CPAS et vous ne dites pas autre chose dans le cadre de votre présentation Mme Decoux. Il faut impérativement engager dans un délai très court, un secrétaire adjoint et un directeur des ressources humaines. Dans ce sens et pour faire court, il faut investir non pas dans les briques mais dans la formation du personnel et son encadrement. A cet égard, nous reconnaissons, à l'inverse des années antérieures à cet exercice, que vous avez fait des efforts en listant des objectifs clairs et précis dans votre note de politique générale. Cependant vous omettez de fixer un timing, des échéances Mme Decoux. Mme Decoux, fixez des échéances pour la remise en état du service d'aide, son accueil, son fonctionnement, le CDH vous soutiendra dans cet effort et ce afin de réduire la souffrance des usagers qui leur permettraient de retrouver un semblant de dignité, merci de votre attention.

- **M. Courtheoux** : dans une note qui accompagne le budget des dépenses et recettes du CPAS intitulée, abusivement selon moi, note de politique générale, je trouve qu'il s'agit plutôt là d'une note d'explications ou plus précisément une note de défense ou encore une note de justificatifs. Dans cette note, on peut y lire que le budget augmente de 3,82 % et comme mon Collègue vient de le faire remarquer, on compare là le budget adapté mais ne comparons pas des pommes et des poires, restons au niveau du budget initial et là on constate qu'il a augmenté de plus de 7,6 %. Attendons-nous encore d'ailleurs à une augmentation puisque que, souvenons-nous que tous

les ans les augmentations de dépenses dépassent le budget initial de plus ou moins 2 %, ce qui nécessite une modification à la hausse de l'ordre de 2 %. Rappelons que nous étions assez largement d'accord avec la note de politique générale déposée en début de législature, gestion centrée sur le client, le client aura accès à l'ensemble des droits prévus, les aides complémentaires tiendront compte des revenus des personnes, la recherche de l'autonomie du client, l'accompagnement social sera individualisé et respectueux, une gestion dynamique et prospective, une nouvelle organisation du travail social et l'accent sera mis sur l'accueil. Mais arrêtons de rêver. Au niveau des réalisations, toujours pas de dossier unique, toujours une dispersion des moyens entre services, pas d'organisation matricielle du personnel, une gestion informatique catastrophique, absence de liberté des assistants sociaux qui ne peuvent plus délivrer d'attestations et parcellisation de leur travail, et toujours des interventions politiques du Cabinet de la Présidente. Concrètement, les files d'attente énormes, le rendez-vous avec l'assistant social à plus de 2 mois de la demande, les dossiers n'étant pas révisés dans les délais on distribue une avance de 2 mois et comme les dossiers ne sont pas régularisés dans les 2 mois on paie des gens qui n'ont plus de droits, ce qui entraîne des problèmes de récupérations, les dossiers à traiter ont des retards de 4 mois, ce qui entraîne des aides financières de la Présidente, tiens, tiens, la revoilà. Le Call-Center ne fonctionne pas, j'avais d'ailleurs attiré l'attention sur le fait qu'un Call-Center n'est pas un central téléphonique et que pour qu'il puisse fonctionner et apporter toute l'aide qu'on en espère, il faut qu'il repose sur une analyse fonctionnelle. Absentéisme, instabilité, démotivation du personnel, absence d'un vrai management malgré le recrutement d'une Directrice qui a élaboré un plan d'action mais qui est incapable de le faire partager par le personnel. Pas de problème, on recrute un consultant, 30.000 euros, qui expliquera le plan au personnel. Alors la rue des Palais allait résoudre tous les problèmes d'accueil, on sait maintenant qu'il n'en est rien, au contraire, il rajoute même des problèmes techniques liés à l'hiver. On le voit, le ciel est bien sombre au CPAS mal géré, avec un cortège de problèmes, avec un personnel qui souffre, avec des clients mal servis. En démissionnant Mme la Présidente, vous rendez un grand service à tout le monde.

- **M. Dönmez** : j'aimerais commencer par souligner le fait que je m'aligne totalement avec les personnes qui ont pris la parole juste avant moi, mais néanmoins j'aimerais revenir sur un point qui me tient à cœur : les maisons de repos, les maisons de repos et de soins et notamment La Cerisaie dont le chantier a commencé. Un bien beau projet qui répond à toutes les demandes, je vous en félicite, les travaux sont commencés, apparemment on n'aura pas de retard ni dans les budgets pas de dépassements ni en temps ni en budget, une bien belle chose. J'ai pu retrouver dans mes remarques de l'année passée, une petite question que je pense était pertinente au niveau des recettes justement liées à ces maisons de repos-là, les taux de remplissage Mme Decoux et je pense que l'année passée on était à une moyenne de 74 % qui était largement en dessous de la moyenne régionale et de là une perte énorme au niveau des recettes pour le CPAS. Et moi je voudrais voir si vous avez pris les remarques de l'opposition au sérieux et si vous avez pallié à ce manquement, vous nous aviez dit à l'époque, je m'en souviens, que effectivement il y avait une personne qui se chargerait justement de ce point-là et j'aimerais voir ce que vous avez fait à ce niveau-là depuis l'année passée, merci.

- **M. Clerfayt** : je ne comptais pas au départ intervenir puisque ce budget a été élaboré au sein du Conseil de l'aide sociale, au sein de la majorité, de nos délégués au sein du Conseil de l'action sociale et qu'il a été discuté aussi au sein de la majorité, nous le soutenons bien évidemment. Mais en entendant le bel exposé de Mme la Présidente tout à l'heure, je voulais quand même vous faire part de 3 réflexions. La 1^{ère} et comme elle l'a dit, comme elle l'a montré dans les chiffres, l'action sociale est au cœur de l'action de cette majorité et la dotation CPAS augmente, vous venez de le rappeler, plus d'un million d'augmentation, c'est un montant important dans un budget difficile mais c'est bien la preuve que nous respectons nos engagements et que nous mettons les moyens nécessaires là où il y a une réelle nécessité sociale puisque les chiffres le prouvent, la pauvreté augmente à Schaerbeek comme ailleurs. Et cet engagement social de la majorité, il se mesure dans des décisions comme celle-ci et tout à l'heure certainsla recherche de maigres recettes additionnelles, elles sont nécessaires ces recettes, elles sont nécessaires pour nous permettre de maintenir notre engagement social, c'est la 1^{ère} remarque que je voulais faire. La 2^{ème} c'est les chiffres que Mme la Présidente a montré aussi, le démontre, l'effort relatif que nous faisons à Schaerbeek pour notre CPAS est dans la moyenne, dans la norme, de ce qui se fait en région bruxelloise et elle a montré les chiffres, nous sommes dépassés en fait par quelques centres de CPAS de petites communes où en fait les économies d'échelles sont moindres et c'est évident que ça coûte relativement plus cher et je dirais sinon d'autres communes qui ont dans leurs CPAS et pour rester poli je dirais des politiques beaucoup plus

ambitieuses mais certains comprendront, Mme la Présidente sourit, comprendront ce que ça cache, je pense au CPAS de la Ville de Bruxelles. Mais sinon, si l'on compare les communes comparables à Schaerbeek, Molenbeek ou Anderlecht, nous intervenons plus que des communes comparables comme Molenbeek et Anderlecht, ça confirme une fois encore l'engagement social de cette majorité. Et la 3^{ème} chose, 3^{ème} remarque qui m'est venue à l'esprit en écoutant l'exposé de Mme la Présidente tout à l'heure, c'est de remarquer qu'il y a une série de données communes à tous les CPAS et je voulais quand même à les souligner, c'est 1. Evidemment qu'il y a une hausse de la pauvreté un peu partout, il n'y a rien d'exceptionnellement Schaerbeekois à cela, aussi bien la progression des personnes qui ne sont pas en situation régulière que tous ceux qui sont en situation régulière etpar la pauvreté sur notre territoire, c'est un phénomène qui partage tous les CPAS. Et une autre information qui m'a frappé, c'est qu'en fait dans les montants que nous donnons au CPAS pour lui permettre d'assurer ses missions sociales, environ la moitié c'est de la redistribution directe aux citoyens en difficultés, ça veut dire qu'en fait, lorsqu'on octroie 740 euros par mois à une personne bénéficiaire du minimum de l'aide sociale, c'est un montant évidemment inférieur au seuil de pauvreté, mais en fait en coût public ça coûte le double, c'est ça que ça veut dire, ça coûte 1.400 euros par mois d'être en mesure de distribuer 700 euros par mois et notre ambition doit être tout le temps de veiller à améliorer la qualité de la gestion à terme afin de pouvoir dégager plus de moyens qui vont directement vers ceux qui en ont besoins et c'est pour garantir ces efforts-là que nous faisons confiance à tout notre Conseil de l'aide sociale et à la Présidente et nous voterons ce budget, je vous remercie.

- **M. Vanhalewyn** : permettez-moi Mme la Présidente du CPAS de me réjouir de la qualité de votre note de politique générale justement, parce que cette note a tout d'abord un 1^{er} mérite : celui de fournir des chiffres, je ne vous ai pas interrompu laissez-moi parler s'il vous plait, celui de fournir des chiffres précis sur la réalité sociale de notre commune et sur les données financières et comptables de notre centre. Cet exposé est d'autant plus utile que trop souvent et malheureusement notre centre doit compter au mieux des fantasmes ou pire des malhonnêtetés intellectuelles et politiques. Il convient de regarder la réalité en face. La 1^{ère} des réalités est que la pauvreté augmente à Schaerbeek, comme dans tout le Royaume et particulièrement dans les grandes villes. On le voit le nombre de dossiers d'aides auxquels doit faire face notre CPAS a considérablement augmenté entre 2007 et 2010, 8,71 % pour l'aide médicale urgente par exemple, plus de 22 % pour le revenu d'intégration et plus de 44 % pour les équivalents au revenu d'aide à l'intégration. La seconde des réalités budgétaires et comptables c'est que notre CPAS maîtrise parfaitement ses coûts. On remarquera en effet que la part de la dotation communale dans les recettes d'exploitation du CPAS reviendra en 2011 à son niveau de 2006, il sera inférieur aux années 2007/2009, preuve que l'augmentation du budget du CPAS dû à l'augmentation de la pauvreté est d'abord proportionnellement plus supporté par des mesures internes ou par des recherches de subsides extérieurs que par l'effort important demandé à notre commune. Une autre réalité chiffrée est celle de la comparaison par commune. On voit en effet que notre CPAS se situe dans la moyenne régionale et ne dépense pas plus par habitant que d'autres communes comparables : Bruxelles Ville, moins même que Bruxelles Ville, Saint Gilles, Evere, Etterbeek ou encore Ixelles. Une dernière preuve s'il en fallait de la maîtrise des coûts du centre, et vous l'avez rappelé dans votre exposé, est que la dotation 2011 est inférieure de près de 500.000 euros quand même à celle prévue dans le plan financier 2010/2014. L'augmentation de la dotation de la commune au CPAS, on le voit, est dû à des facteurs hexogènes, l'augmentation de la pauvreté, nul ne peut le contester et absolument pas à un quelconque manque de gestion de notre centre. Chers Collègues, profiter de l'augmentation de la pauvreté à des fins politiciennes et on le voit chiffres à l'appui est particulièrement malhonnête intellectuellement, voire politiquement indécent de la part de personnes s'estimant être sur la gauche de l'échiquier politique. Mais au-delà des chiffres et des statistiques, la note de politique générale du CPAS nous permet aussi de bien comprendre les objectifs prioritaires. Mme la Présidente, chers Collègues, le groupe Ecolo se réjouit de voir que les grands objectifs visent à améliorer le fonctionnement de ce centre. Je retiens particulièrement les objectifs suivants : le renforcement managérial qui en a bien besoin, évidemment indispensable quand on connaît le passé du centre mais aussi surtout l'augmentation considérable du volume de travail de celui-ci. Le recrutement d'un adjoint, d'un secrétaire, d'un directeur des ressources humaines, d'un juriste coordinateur sont d'excellentes nouvelles. La mise en œuvre du plan du SAS qui a 2 objectifs : le 1^{er} celui d'améliorer son fonctionnement interne par la diminution du nombre de visites et par un meilleur accueil et une diminution des visites répétitives. Le second c'est d'une importance capitale à nos yeux, celui de mettre en place le schéma d'accompagnement social et permettre ainsi à chacun des usagers du centre de trouver son chemin vers l'émancipation. Il y a aussi le

renforcement de la 1^{ère} ligne, ainsi que la compétence des travailleurs sociaux et leur formation, sans oublier bien entendu le suivi rigoureux de la construction de La Cerisaie, si je ne m'abuse on vient de terminer le gros œuvre à heure, à temps et dans les budgets. En conclusion Mme la Présidente, chers Collègues, on le voit bien, la progression de la pauvreté est inquiétante dans notre commune. C'est vrai pour toutes les communes du Royaume, c'est d'autant plus vrai pour les grandes villes et c'est encore plus criant dans notre Ville Capitale et dans ses communes de la 1^{ère} couronne. Face à ce constat, les défis pour notre commune et particulièrement pour notre centre sont énormes. Le groupe Ecolo se réjouit que le CPAS de Schaerbeek y fait face avec beaucoup de dignité, parfois des difficultés c'est inéluctable dans une situation pareille, mais avec une volonté constante d'amélioration de la gouvernance du centre et d'accompagnement de ses usagers vers l'émancipation, je vous remercie.

- **Mme Decoux** : je vais d'abord répondre à M. Dönmez, comme ça je ne l'oublie pas. M. Dönmez effectivement nous avions l'année passée, en analysant les comptes, vu qu'une partie du déficit des maisons de repos était liée à un faible taux d'occupation, enfin dans le cas de La Cerisaie, taux d'occupation pas assez élevé mais qui était entièrement explicable, je vous l'avais dit l'année passée, au fait que en déménageant vers Bruxelles Ville nous avons effectivement perdu des résidents, non pas qu'ils ne nous avaient pas suivis mais pour éviter un traumatisme des personnes âgées dans le déménagement, on avait arrêté 6 mois avant d'intégrer des nouvelles personnes dans la maison de repos, parce que c'est toujours assez traumatisant de changer. Aujourd'hui j'ai le plaisir de vous dire qu'en effet les 2 maisons de repos sont tout à fait remplies de manière maximale, l'une et l'autre et qu'il y a même dans l'une et l'autre des listes d'attentes. Il peut arriver au niveau des chiffres que une maison de repos, 80 lits à La Cerisaie, que l'on voit 78 lits occupés, enfin places parce que lits c'est un peu, 78 places occupées, pourquoi : parce qu'il y a des chambres communes et que dans les chambres communes on ne mélange pas homme et femme et que il arrive que si c'est un homme qui rentre et que c'est dans une chambre de femme on ne puisse pas l'accueillir et qu'il faut attendre, etc...donc ça explique effectivement la différence de taux mais on est à plus de 90 %, largement plus de 90 % de taux d'occupations, une belle remontée, voilà pour ce qui est la réponse. M. El Arnouki, il y a des choses qui seront communes aux interventions de M. El Arnouki et de M. Courtheoux. En effet, en début de mandature on a élaboré un programme de politique générale au CPAS qui revenait quand même de loin, je vous invite à vous souvenir, un CPAS qui venait de loin et dans l'intervalle un CPAS dont les demandes ont explosées comme dans d'autres grands CPAS bruxellois et wallons ou flamands d'ailleurs, Anvers n'est pas mieux loti que nous mais je veux dire. La difficulté pour un CPAS, c'est effectivement de faire face à tout à la fois, c'est-à-dire l'augmentation des dossiers qui demande qu'on augmente du personnel, qu'on demande le nombre de personnel qu'on trouve des locaux pour mettre ce personnel et qui demande aussi de manière constante de revoir les procédures puisque les procédures dans une PME ne sont pas les mêmes que les procédures dans une grande entreprise, on est bien d'accord. L'ensemble des chantiers ont été programmé dans le programme de politique générale dont le timing est de 6 ans. je pense que jusqu'ici nous avons réalisé, il reste 18 mois en effet, mais encore 18 mois, c'est vrai que ça peut paraître court mais un certain nombre de choses ont été réalisées : le plan d'actions réalisé par Anne Schellekens qui est la Directrice du service social et ses adjoint a été présenté au Conseil, aujourd'hui il est en voie d'opérationnalisation, Mme Schellekens travaille avec les assistants sociaux chefs et avec les autres collègues des autres services sociaux et la Directrice du service opérationnel pour voir comment élaborer l'ensemble, enfin opérationnaliser ce plan. Nous n'allons pas engager un expert pour expliquer aux personnes comment, ce que contient le plan M. Courtheoux, on va simplement faire appel à un consultant pour animer un comité de pilotage qui sera, qui rassemblera l'ensemble des responsables de services qui travaillent parce qu'ils sont soit financiers soit d'un service social soit d'un service administratif et même à l'intérieur des services sociaux, on se rend compte qu'un CPAS, comme d'autres organisations, est animé de dynamiques qui sont parfois très différentes et de logiques de travail très différentes et que pour être capable d'entrer dans un travail transversal qui mobilise l'ensemble des services, il faut être capable d'écouter l'autre de manière tout à fait ouverte et sans peur de perdre sa place, de perdre du territoire, d'être mis en cause dans son autorité, il semble que vu les compétences à mobiliser dans cet exercice, un expert, enfin un animateur extérieur sera utile, c'est la raison de notre volonté de défendre cette idée auprès du Conseil de l'action sociale. C'est pour rendre au contraire cette opérationnalisation la plus efficace possible étant donné qu'il reste un an et demi. Toute une série d'indicateurs manquent et ça je vous rejoins complètement, c'est ma souffrance aussi si je peux dire, mais pour ça il faut en effet un outil informatique tout à fait performant, que nous n'avons pas aujourd'hui parce que le programme que nous utilisons ne le permet pas,

aujourd'hui les équipes travaillent avec les autres CPAS et ça j'ai vraiment beaucoup travaillé là-dessus à l'intérieur du CPAS de Schaerbeek mais aussi avec d'autres CPAS bruxellois, l'idée est vraiment à ce que nous travaillions ensemble à établir un cahier des charges pour un logiciel commun pour que nous puissions faire face à des opérateurs informatiques de manière beaucoup plus forte et solidaire, sinon ils nous mènent par le bout du nez, on est que 19, on sait bien que si on travaille avec 4 opérateurs différents, ils vont pouvoir évidemment jamais entrer dans nos demandes. on travaille sur cette question-là aussi mais il est vrai qu'il serait nécessaire de pouvoir dire de manière précise : tient, travailler en flux, un certain nombre de personnes sont rentrées au CPAS, ils y restent combien de temps, combien de temps sortent après un an, après 2 ans, c'est quelque chose qui serait tout à fait utile et qui sera un bon atout, absolument mais je peux tout à fait vous rejoindre là-dessus. Le délai d'un mois, c'est vrai c'est un délai légal mais c'est un délai légal dans le meilleur des mondes, dans la mesure où aujourd'hui il y a 50 nouvelles demandes par jour au CPAS de Schaerbeek. je vais dire, il faut quand même un peu se rendre compte de ce que c'est, les travailleurs sociaux ont entre 200 et 250 dossiers par assistant social, je vais dire, je comprends bien que ce soit tout à fait, que ça puisse paraître inacceptable à un certain nombre de personnes, on a renforcé très fort les équipes grâce au Maribel social 2010, les équipes ont pu être constituées dans le 2^{ème} semestre 2010 puisque on est maintenant entrain, enfin on vient de négocier le Maribel 2011, nous aurons les résultats pour ce qui concerne l'ensemble des CPAS dans quelques semaines, c'est à ce moment-là seulement qu'on se met à recruter, puis il faut passer les tests, que les gens commencent et soient formés, il faut évidemment un certain temps, je pense que ce renfort-là permettra de faire baisser le nombre, la charge de travail qui est un des éléments importants du plan d'actions du service social de faire baisser la charge du travail et surtout d'accueillir plus rapidement l'ensemble des personnes. D'autres travailleurs sociaux seront engagés, et je pense que vous savez, de répondre à une aide sociale, c'est pas donner un abonnement, enfin c'est pas donner un abonnement STIB, c'est accueillir quelqu'un, entendre son histoire, faire le rapport, avoir le visa administratif, le faire valider par le Conseil, etc., etc. ça prend du temps. Moi j'entends bien les agacements par rapport aux locaux. Il faut savoir et je rejoins complètement l'analyse selon laquelle ce qui est important, c'est l'encadrement, le renforcement des équipes, le renforcement des compétences, complètement d'accord, mais en même temps, de manière complètement prosaïque, la brique est nécessaire dans la mesure où vous pouvez engager du monde, les former le mieux possible, mais s'il n'y a pas d'espaces pour les faire travailler ou pour recevoir des gens dans des conditions, mais alors ça ne fonctionne pas, l'un va évidemment avec l'autre. Ce qui sera étudié cette année-ci pendant tout le processus c'est, effectivement est-ce qu'il ne serait pas imaginable de faire une antenne sociale dans l'un ou l'autre quartier pour faire baisser effectivement la pression sur la rue des Palais pour le moment où déjà aujourd'hui à la rue des Palais avec l'ensemble des engagements Maribel qu'on a fait l'année passée, ben la rue des Palais est déjà pratiquement saturée, c'est vous dire au rythme auquel ça va, je vais dire même si on avait pris une marge suffisante. Pour ce qui concerne, je vais quand même réagir à un certain nombre de choses parce qu'on peut dire beaucoup de choses M. Courtheoux, mais je pense qu'il faut être quand même de bon compte. Je n'interviens jamais dans les dossiers sociaux en terme politique et je vais dire je suis plutôt même une Présidente extrêmement cool où moi je ne connais pas ni beaucoup d'Echevins ni beaucoup de Présidents de CPAS d'ailleurs qui le font, je n'empêche pas les Conseillers à aller, à prendre contact eux-mêmes avec les travailleurs sociaux, enfin avecen tous cas et d'aller même à la rue des Palais, un paquet de gens de tous les partis et du vôtre en particulier prennent contact, mais je dis ça sans aucune agressivité, de Conseillers, prennent contact, d'accord mais il ne faut me dire que moi j'interviens dans les dossiers, j'interviens dans un certain nombre de dossiers généralement à la demande de Conseillers qui eux et je salue d'autres partis de l'opposition qui travaillent plutôt comme ça et je suis plus à l'aise avec ça, qui eux me téléphonent pour me demander effectivement, pour me faire part d'un dossier qui est bloqué et de voir ce qu'on pourrait faire, je m'informe et je donne la réponse, en aucun cas je ne fais pression d'aucune manière et alors le truc des aides urgentes données par le CPAS, excusez-moi mais c'est de l'assez grand délire dans la mesure où l'aide urgente du CPAS est une des seules prérogatives et devoirs d'ailleurs du Président ou de la Présidente dans la mesure où quand quelqu'un est dans un cas de besoin total et que son dossier n'est pas prêt, le Président doit donner l'aide urgente, et c'est le Président qui le fait bien entendu, c'est dans la Loi organique M. Courtheoux, je ne le sors pas de mon portefeuille en allant le donner aux gens avec ma carte de visite pour dans 2 ans. Voilà, je pense que globalement il me semble avoir répondu à l'ensemble des choses qui ont été, ou questions en tous cas qui n'étaient pas des constats.

- **M. Courtheoux** : mais je voudrais réagir à quelques éléments que j'ai entendus. D'abord à des propos que M. Clerfayt a tenus. Les socialistes n'ont jamais dit M. Clerfayt que la majorité ne faisait pas face à ses engagements sociaux, on l'a jamais dit, les critiques qui sont formulées par les socialistes le sont sur la mauvaise gestion et je partage exactement le même point de vue que le vôtre, le souci de l'amélioration de la gestion c'est pour dégager les moyens pour mieux aider les, ce que j'appelle moi les clients, ce que d'autres appellent les usagers, mais j'ai vu que vous riez quand je parlais de client. Quant à M. Vanhalewyn, je voudrais aussi lui dire, mais il n'est peut-être plus là, que il ne faut pas se servir de la pauvreté comme d'un écran pour camoufler des manquements de gestion et cela ça m'apparaît vraiment et extrêmement important, je ne dis pas qu'au CPAS il n'y a pas de bonnes intentions mais des intentions aux réalisations il y a un monde, un monde. Et actuellement, depuis 3 ans, je chante à peu près la même chanson : ça ne s'améliore pas, au contraire.

- **Mme Decoux** : on peut perdre son temps, je n'ai pas relevé l'ensemble des choses qui me semblaient incorrectes, je veux croire que ce sont des erreurs, mais je pense que entre bruxellois, de l'ensemble des communes bruxelloises, je pense qu'on a mieux à faire que de perdre son temps en s'étripant et en disant en effet ce qui se passe à Schaerbeek aujourd'hui est de la mauvaise gestion, ce qui est et vous le savez bien dans le fond, tout à fait faux. L'ensemble des CPAS sont confrontés, l'ensemble des gros CPAS bruxellois sont confrontés aux mêmes problèmes. La vraie question qui se pose à mon avis et à mon avis la seule, c'est : si demain 400 dossiers, en 400 dossiers, le nombre de demandes continuent à augmenter, comment une structure comme un CPAS dans une ville comme Schaerbeek ou comme Molenbeek ou comme d'autres villes vont pouvoir faire face à cette augmentation-là. Je pense que ou bien on met effectivement des moyens importants en termes humains et en termes professionnalisations d'un ensemble de services mais encore de manière beaucoup plus intenses qu'on le fait maintenant, ou bien effectivement on n'aura pas les moyens de faire cet immense travail qui doit être fait qui est celui de l'accompagnement social. Excusez-moi mais ce n'est pas un défaut de gestion que d'avoir des assistants sociaux qui ont entre 200 et 250 dossiers et qui n'arrivent pas à faire de l'accompagnement social, bien entendu ils n'arrivent pas à faire de l'accompagnement social, ils arrivent à faire dans certaines communes plus petites wallonnes ou flamandes où peut-être ils ont 40 assistants sociaux, 40 travailleurs sociaux et s'émeuvent quand ils ont 15 nouveaux arrivés et qui doivent engager un demi assistant social en plus. A un moment donné, moi je pense que c'est ensemble réfléchir à comment dans l'avenir on va pouvoir au niveau d'une commune faire face à une augmentation de la pauvreté de l'ampleur qu'on connaît aujourd'hui, que l'on pourra s'en sortir et je pense que c'est notre devoir à tous.

- **Mme la Bourgmestre ff** : non, non, je pensais ici que c'était la dernière réplique du Collège, sauf si vous avez un élément nouveau que vous voulez appliquer, mais, le Règlement précise que c'est le Collège ou, dans ce cas-ci, la Présidente du CPAS qui avait le dernier mot. Il y avait eu discussions, si il y a un élément nouveau, je vous donne la parole, si c'est pour infiniment répliquer, ça va être un petit peu compliqué, je vous propose de passer au point suivant, je pense que c'est important qu'on passe un long moment sur bien sûr le budget du CPAS, mais nous allons pouvoir passer maintenant à différents points.

DECISION DU CONSEIL ==- BESLISSING VAN DE RAAD

Par appel nominal, approuvé par 25 voix contre 13 et 3 abstentions ==- Bij hoofdelijke stemming, goedgekeurd met 25 stemmen tegen 13 en 3 onthoudingen

LE CONSEIL COMMUNAL

Vu l'article 117 de la nouvelle loi communale ;

Vu l'article 88 de la loi du 8 juillet 1976, organique des Centres publics d'aide sociale, modifié par la loi du 29 décembre 1988, par la loi du 5 août 1992 et modifié par l'article 29 de l'ordonnance du 3 juin 2003 relative à la tutelle administrative et aux règles financières, budgétaires et comptables des Centres publics d'aide sociale;

Vu l'arrêté du Collège réuni de la COCOM de la Région de Bruxelles – Capitale du 26 octobre 1995 portant règlement général de la nouvelle comptabilité des C.P.A.S. de la Région ;

Vu le rapport du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

DECIDE : par appel nominal, par 25 voix contre 13 et 3 abstentions

- 1) d'approuver le budget 2011 du C.P.A.S. – Administration centrale – arrêté par son Conseil le 24 janvier 2011 à la somme de € 128.642.035

- 2) de fixer à € 30.417.552 le montant de l'intervention communale pour couvrir le manque de ressources du C.P.A.S.
- 3) de fixer à € 3.755.000 le montant de la dotation de la commune résultant de la restructuration des hôpitaux

DE GEMEENTERAAD

Gelet op artikel 117 van de nieuwe gemeentewet ;

Gelet op artikel 88 van de organieke wet van 8 juli 1976 betreffende de Openbare Centra voor maatschappelijk welzijn gewijzigd door de wet van 29 december 1988 en de wet van 5 augustus 1992, en door artikel 29 van de ordonnantie betreffende het administratief toezicht en de financiële, budgettaire en boekhoudkundige voorschriften betreffende de Openbare Centra voor maatschappelijk welzijn ;

Gelet op het besluit van het College van de GEMGECOM van het Brusselse Hoofdstedelijk Gewest van 26 oktober 1995 houdende vaststelling van het Nieuwe Boekhoudingsreglement voor de OCMW's ;

Gelet op het verslag van het College van Burgemeester en Schepenen ;

BESLUIT : bij hoofdelijke stemming, met 25 stemmen tegen 13 en 3 onthoudingen

- 1) de begroting voor 2011 van het OCMW – Centrale Administratie – vastgesteld door zijn raad op 24 januari 2011 goed te keuren op € 128.642.035
- 2) het bedrag van de gemeentelijke tussenkomst voor het begrotingstekort van het OCMW op € 30.417.552 vast te stellen ;
- 3) het bedrag van de gemeentelijke tussenkomst voortvloeiend uit de herstructurering van ziekenhuizen op € 3.755.00 vast te stellen ;

Ordre du jour n°8 ==- Agenda nr 8

Fabrique d'église Saint-Servais - Modification budgétaire 2010 - Approbation

Kerkfabriek Sint Servatius - Budgettaire wijziging 2010 - Goedkeuring

DECISION DU CONSEIL ==- BESLISSING VAN DE RAAD

Par appel nominal, approuvé par 40 voix et 1 abstention ==- Bij hoofdelijke stemming, goedgekeurd met 40 stemmen en 1 onthouding

LE CONSEIL COMMUNAL

Vu l'article 37 du décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises modifié par l'ordonnance du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 19 février 2004 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu les articles 117, 255 et 256 de la nouvelle loi communale ;

Vu l'ordonnance du 18 juillet 2002 portant diverses réformes en vertu de la loi spéciale du 13 juillet 2001 portant transfert de diverses compétences aux régions et communautés ;

Vu la modification budgétaire de l'exercice 2010 de la Fabrique d'Eglise Saint Servais;

Considérant que ce document a été arrêté comme suit par l'administration fabricienne :

<u>Recettes</u>	<u>Dépenses</u>	<u>Excédent</u>
203.975,10 €	203.975,10 €	0

Considérant qu'aucune intervention communale n'est sollicitée par cette administration fabricienne;

DECIDE : par appel nominal, par 40 voix et 1 abstention d'aviser favorablement la modification budgétaire de l'exercice 2010 de la Fabrique d'Eglise Saint Servais telle qu'elle a été dressée par le Conseil de Fabrique.

02.02.2011

DE GEMEENTERAAD

Gelet op artikel 37 van het keizerlijk decreet dd. 30 december 1809 betreffende de kerkfabrieken gewijzigd per ordonnantie van de Regering van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest van 19 februari 2004 ;

Gelet op de wet van 4 maart 1870 op het tijdelijke der erediensten ;

Gelet op artikelen 117, 255 en 256 van de nieuwe Gemeentewet ;

Gelet op de ordonnantie van 18 juli 2002 houdende diverse hervormingen krachtens de bijzondere wet van 13 juli 2001 houdende overdracht van diverse bevoegdheden aan de gewesten en de gemeenschappen ;

Gelet op de begrotingswijziging van het dienstjaar 2010 van de Kerkfabriek van Sint Servatius;

Overwegende dat dit document als volgt door het kerkbestuur werd vastgesteld :

<u>Ontvangsten</u>	<u>Uitgaven</u>	<u>Overschot</u>
203.975,10 €	203.975,10 €	0

Overwegende dat geen enkele gemeentelijke tussenkomst door de Kerkfabriek gevraagd wordt ;

BESLUIT : bij hoofdelijke stemming, met 40 stemmen en 1 onthouding een gunstig advies te verlenen aan de begrotingswijziging van het dienstjaar 2010 van de Kerkfabriek van Sint Servatius zoals ze werd opgesteld door de Raad van de kerkfabriek

Ordre du jour n°9 -- Agenda nr 9

Fabrique d'église Saint-Servais - Budget 2011 - Approbation

Kerkfabriek Sint Servatius - Begroting 2011 - Goedkeuring

DECISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Par appel nominal, approuvé par 40 voix et 1 abstention -- Bij hoofdelijke stemming, goedgekeurd met 40 stemmen en 1 onthouding

LE CONSEIL COMMUNAL

Vu l'article 37 du décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises modifié par l'ordonnance du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 19 février 2004 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu les articles 117, 255 et 256 de la nouvelle loi communale ;

Vu l'ordonnance du 18 juillet 2002 portant diverses réformes en vertu de la loi spéciale du 13 juillet 2001 portant transfert de diverses compétences aux régions et communautés ;

Vu le budget de l'exercice 2011 de la Fabrique d'Eglise Saint Servais,

Considérant que ce document a été arrêté comme suit par l'administration fabricienne :

<u>Recettes</u>	<u>Dépenses</u>	<u>Excédent</u>
87.168,91 €	87.168,91 €	0

Considérant qu'aucune intervention communale n'est sollicitée par cette administration fabricienne;

DECIDE : par appel nominal, par 40 voix et 1 abstention d'aviser favorablement le budget de l'exercice 2011 de la Fabrique d'Eglise Saint Servais tel qu'il a été dressé par le Conseil de Fabrique.

DE GEMEENTERAAD

Gelet op artikel 37 van het keizerlijk decreet dd. 30 december 1809 betreffende de kerkfabrieken gewijzigd per ordonnantie van de Regering van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest van 19 februari 2004 ;

Gelet op de wet van 4 maart 1870 op het tijdelijke der erediensten ;

02.02.2011

Gelet op artikelen 117, 255 en 256 van de nieuwe Gemeentewet ;
Gelet op de ordonnantie van 18 juli 2002 houdende diverse hervormingen krachtens de
bijzondere wet van 13 juli 2001 houdende overdracht van diverse bevoegdheden aan de gewesten en
de gemeenschappen ;
Gelet op de begroting van het dienstjaar 2011 van de Kerkfabriek van Sint Servatius;
Overwegende dat dit document als volgt door het kerkbestuur werd vastgesteld :

<u>Ontvangsten</u>	<u>Uitgaven</u>	<u>Overschot</u>
87.168,91 €	87.168,91 €	0

Overwegende dat geen enkele gemeentelijke tussenkomst door de Kerkfabriek gevraagd
wordt ;

BESLUIT : bij hoofdelijke stemming, met 40 stemmen en 1 onthouding
een gunstig advies te verlenen aan de begroting van het dienstjaar 2011 van de Kerkfabriek van Sint
Servatius zoals ze werd opgesteld door de Raad van de kerkfabriek

Ordre du jour n°10 -- Agenda nr 10

**ASBL "Aide aux consultations de nourrissons établies dans les écoles communales de
Schaerbeek" - Comptes 2008 et 2009 - Prendre acte**

**Vzw "Aide aux consultations de nourrissons établies dans les écoles communales de
Schaerbeek" - Rekeningen 2008 en 2009 - Akteneming**

DECISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Par appel nominal, approuvé à l'unanimité -- Bij hoofdelijke stemming, goedgekeurd met
eenparigheid van stemmen

LE CONSEIL COMMUNAL

Vu les articles 117 et 123 de la Nouvelle Loi Communale ;
Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines
subventions ;
Vu la délibération du Conseil communal du 26 novembre 2008 adoptant le règlement relatif aux
subventions communales et décidant d'appliquer les procédures de contrôle aux bénéficiaires d'une
subvention égale ou supérieure à 1.500 € ;
Vu la délibération du Conseil communal du 29 avril 2009 adoptant l'amendement apporté à
l'article 13 du règlement relatif aux subventions communales ;
Vu la délibération du Conseil communal du 27 novembre 2010 adoptant l'amendement apporté
aux articles 2 ;4 ;5 ;8 ;9 ;10 ;12 ;13 et 14 du règlement relatif aux subventions communales ;
Considérant que les comptes de l'Asbl « Aide aux consultations de nourrissons établies dans
les écoles communales de Schaerbeek » affichent un résultat positif de 13.813,63€ pour l'exercice
2008 ; un résultat positif de 1.138,75€ pour l'exercice 2009 et que le montant total des avoirs atteint
9.606,51€ ;
Considérant que du subside communal au montant de 13.200€ inscrit à l'article
844/332SS02/78 du budget 2007, il a été versé la totalité en date du 20/03/2008 ;
Considérant que ce montant figure aux articles : « Subvention » des recettes 2008 de l'Asbl ;
Considérant que du subside communal au montant de 23.000€ inscrit à l'article
844/332SS02/78 du budget 2008, il a été versé la totalité en date du 19/01/2009 ;
Considérant que ce montant figure à l'article : « Subsidés 2008 » des recettes 2009 de l'Asbl ;
Vu la décision du 11 janvier 2011 par laquelle le Collège prend acte du résultat positif de
13.813,63€ pour l'exercice 2008 ; du résultat positif de 1.138,75€ pour l'exercice 2009 et du montant
total des avoirs de 9.606,51€ de l'Asbl ;
PREND ACTE : par appel nominal, à l'unanimité
Des comptes de l'Asbl « Aide aux consultations de nourrissons établies dans les écoles communales
de Schaerbeek », déposés au dossier, qui affichent un bénéfice de 13.813,63€ pour l'exercice 2008 ;
un bénéfice de 1.138,75€ pour l'exercice 2009 et un montant total des avoirs de 9.606,51€

DE GEMEENTERAAD

Gelet op artikelen 117 en 123 van de nieuwe gemeentewet;
Gelet op de wet van 14 november 1983 betreffende de controle op de toekenning en het gebruik van sommige toelagen;
Gelet op de beraadslaging van de Gemeenteraad van 26 november 2008 goedkeurend het reglement betreffende en besluitend om de controleprocedures op de begunstigden van een gelijke of hogere toelage om 1.500€ toe te passen;
Gelet op de beraadslaging van de Gemeenteraad van 29 april 2009 die de aanpassing van artikel 13 van het reglement betreffende de gemeentelijke toelagen aanneemt;
Gelet op de beraadslaging van de Gemeenteraad van 27 november 2010 die de aanpassing van artikelen 2 ;4 ;5 ;8 ;9 ;10 ;12 ;13 en 14 van het reglement betreffende de gemeentelijke toelagen aanneemt;
Overwegende dat de rekeningen van de VZW "Aide aux consultations de nourrissons établies dans les écoles communales de Schaerbeek" een positief saldo van 13.813,63€ voor het dienstjaar 2008; een positief saldo van 1.138,75€ voor het dienstjaar 2009 en een cumulatiewinst van 9.606,51€ vertonen;
Overwegende dat van de gemeentesubsidie ten bedragen van 13.200€ ingeschreven op het artikel 844/332SS02/78 van de begroting 2007, het geheel betaald werd in datum van 20/03/2008;
Overwegende dat dit bedrag op het artikelen: « Subvention », inkomsten 2008 van de vereniging, voorkomt;
Overwegende dat van de gemeentesubsidie ten bedragen van 23.000€ ingeschreven op het artikel 844/332SS02/78 van de begroting 2008, het geheel betaald werd in datum van 19/01/2009;
Overwegende dat dit bedrag op het artikel: « Subsidies 2008 », inkomsten 2009 van de vereniging, voorkomt;
Gelet op de beslissing van 11 januari 2011 waar het College akte neemt van het positief saldo van 13.813,63€ voor het dienstjaar 2008; het positieve saldo van 1.138,75€ voor het dienstjaar 2009 en van de cumulatiewinst van 9.606,51€ van de VZW;
NEEMT AKTE : bij hoofdelijke stemming, met eenparigheid van stemmen van de rekeningen van de VZW "Aide aux consultations de nourrissons établies dans les écoles communales de Schaerbeek", bij het dossier gehecht, die een positief saldo van 13.813,63€ voor het dienstjaar 2008; een positief saldo van 1.138,75€ voor het dienstjaar 2009 en een cumulatiewinst van 9.606,51€ vertonen.

Ordre du jour n°11 -=- Agenda nr 11

ASBL "Central Academy" - Comptes 2008 et 2009 - Prendre acte

Vzw "Central Academy" - Rekeningen 2008 en 2009 - Akteneming

DECISION DU CONSEIL -=- BESLISSING VAN DE RAAD

Par appel nominal, approuvé à l'unanimité -=- Bij hoofdelijke stemming, goedgekeurd met eenparigheid van stemmen

LE CONSEIL COMMUNAL

Vu les articles 117 et 123 de la Nouvelle Loi Communale ;
Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;
Vu la délibération du Conseil communal du 26 novembre 2008 adoptant le règlement relatif aux subventions communales et décidant d'appliquer les procédures de contrôle aux bénéficiaires d'une subvention égale ou supérieure à 1.500 € ;
Vu délibération du Conseil communal du 29 avril 2009 adoptant l'amendement apporté à l'article 13 du règlement relatif aux subventions communales ;
Vu la délibération du Conseil communal du 27 novembre 2010 adoptant l'amendement apporté aux articles 2 ;4 ;5 ;8 ;9 ;10 ;12 ;13 et 14 du règlement relatif aux subventions communales ;
Considérant que les comptes de l'Asbl « Central Academy » affichent un résultat positif de 53,05€ pour l'exercice 2008 ; un résultat négatif de -99,61€ pour l'exercice 2009 et que le résultat cumulé atteint -46,56€ ;

02.02.2011

Considérant que du subside communal au montant de 2.000€ inscrit à l'article 764/332SS02/71 du budget 2008, il a été versé la totalité en date du 19/01/2009 ;

Considérant que ce montant figure à l'article : 705500 « Recettes activités diverses » des recettes 2009 de l'Asbl ;

Vu la décision du 18 janvier 2011 par laquelle le Collège prend acte du résultat positif de 53,05€ pour l'exercice 2008 ; du résultat négatif de -99,61€ pour l'exercice 2009 et du résultat cumulé de -46,56€ de l'Asbl ;

PREND ACTE : par appel nominal, à l'unanimité
Des comptes 2008 et 2009 de l'Asbl « Central Academy », déposés au dossier, qui affichent un bénéfice de 53,05€ pour 2008 ; une perte de -99,61€ pour 2009 et un résultat cumulé de -46,56€.

DE GEMEENTERAAD

Gelet op artikelen 117 en 123 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 14 november 1983 betreffende de controle op de toekenning en het gebruik van sommige toelagen;

Gelet op de beraadslaging van de Gemeenteraad van 26 november 2008 goedkeurend het reglement betreffende en besluitend om de controleprocedures op de begunstigden van een gelijke of hogere toelage om 1.500€ toe te passen;

Gelet op de beraadslaging van de Gemeenteraad van 29 april 2009 die de aanpassing van artikel 13 van het reglement betreffende de gemeentelijke toelagen aanneemt;

Gelet op de beraadslaging van de Gemeenteraad van 27 november 2010 die de aanpassing van artikelen 2 ; 4 ; 5 ; 8 ; 9 ; 10 ; 12 ; 13 en 14 van het reglement betreffende de gemeentelijke toelagen aanneemt;

Overwegende dat de rekeningen van de VZW "Central Academy" een positief saldo van 53,05€ voor het dienstjaar 2008; een negatief saldo van -99,61€ voor het dienstjaar 2009 en een cumulatieverlies van -46,56€ vertonen;

Overwegende dat van de gemeentesubsidie ten bedragen van 2.000€, ingeschreven op het artikel 764/332SS02/71 van de begroting 2008, het geheel betaald werd in datum van 19/01/2009;

Overwegende dat dit bedrag op het artikel: 705500 « Recettes activités diverses », inkomsten 2009 van de vereniging, voorkomt;

Gelet op de beslissing van 18 januari 2011 waar het College akte neemt van het positief saldo van 53,05€ voor het dienstjaar 2008; van het negatief saldo van -99,61€ voor het dienstjaar 2009 en van het cumulatieverlies van -46,56€ van de VZW;

NEEMT AKTE : bij hoofdelijke stemming, met eenparigheid van stemmen
van de rekeningen 2008 en 2009 van de VZW "Central Academy", bij het dossier gehecht, die een positief saldo van 53,05€ voor 2008; een negatief saldo van -99,61€ voor 2009 en een cumulatieverlies van -46,56€ vertonen.

Ordre du jour n°12 -- Agenda nr 12

ASBL "Royale Union Sportive Albert Schaerbeek - RUSAS" - Comptes 2008 et 2009 - Prendre acte

Vzw "Royale Union Sportive Albert Schaerbeek - RUSAS" - Rekeningen 2008 en 2009 - Akteneming

DECISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Par appel nominal, approuvé à l'unanimité -- Bij hoofdelijke stemming, goedgekeurd met eenparigheid van stemmen

LE CONSEIL COMMUNAL

Vu les articles 117 et 123 de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

02.02.2011

Vu la délibération du Conseil communal du 26 novembre 2008 adoptant le règlement relatif aux subventions communales et décidant d'appliquer les procédures de contrôle aux bénéficiaires d'une subvention égale ou supérieure à 1.500 € ;

Vu délibération du Conseil communal du 29 avril 2009 adoptant l'amendement apporté à l'article 13 du règlement relatif aux subventions communales ;

Considérant que les comptes de l'Asbl « Royale Union Sportive Albert Schaerbeek – RUSAS » affichent un résultat positif de 18.179,90€ pour l'exercice 2008-2009 et que le résultat cumulé atteint 51.644,74€ ;

Considérant que du subside communal au montant de 7.000€ inscrit à l'article 764/332SS02/71 du budget 2008, il a été versé la totalité en date du 02/01/2009 ;

Considérant que ce montant figure aux produits du compte de résultats 2008-2009 de l'Asbl ;

Vu la décision du 11 janvier 2011 par laquelle le Collège prend acte du résultat positif de 18.179,90€ pour l'exercice 2008-2009 et du résultat cumulé de 51.644,74€ de l'Asbl ;

PREND ACTE : par appel nominal, à l'unanimité

Des comptes 2008-2009 de l'Asbl « Royale Union Sportive Albert Schaerbeek – RUSAS », déposés au dossier, qui affichent un bénéfice de 18.179,90€ pour l'exercice et un résultat cumulé de 51.644,74€

DE GEMEENTERAAD

Gelet op artikelen 117 en 123 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 14 november 1983 betreffende de controle op de toekenning en het gebruik van sommige toelagen;

Gelet op de beraadslaging van de Gemeenteraad van 26 november 2008 goedkeurend het reglement betreffende en besluitend om de controleprocedures op de begunstigden van een gelijke of hogere toelage om 1.500€ toe te passen;

Gelet op de beraadslaging van de Gemeenteraad van 29 april 2009 die de aanpassing van artikel 13 van het reglement betreffende de gemeentelijke toelagen aanneemt;

Overwegende dat de rekeningen van de VZW "Royale Union Sportive Albert Schaerbeek – RUSAS" een positief saldo van 18.179,90€ voor het dienstjaar 2008-2009 en een cumulatiewinst van 51.644,74€ vertonen;

Overwegende dat van de gemeentesubsidie ten bedragen van 7.000€, ingeschreven op het artikel 764/332SS02/71 van de begroting 2008, het geheel betaald werd in datum van 02/01/2009;

Overwegende dat dit bedrag op producten van de rekening van resultaten 2008-2009 van de vereniging, voorkomt;

Gelet op de beslissing van 11 janvier 2011 waar het College akte neemt van het positief saldo van 18.179,90€ voor het dienstjaar 2008-2009 en van de cumulatiewinst van 51.644,74€ van de VZW;

NEEMT AKTE : bij hoofdelijke stemming, met eenparigheid van stemmen van de rekeningen 2008-2009 van de VZW "Royale Union Sportive Albert Schaerbeek – RUSAS", bij het dossier gehecht, die een positief saldo van 18.179,90€ voor het dienstjaar en een cumulatiewinst van 51.644,74€ vertonen.

Ordre du jour n°13 -==- Agenda nr 13

ASBL "Aides aux Familles de Schaerbeek" - Comptes 2009 - Prendre acte

Vzw "Aides aux Familles de Schaerbeek" - Rekeningen 2009 - Akteneming

DECISION DU CONSEIL -==- BESLISSING VAN DE RAAD

Par appel nominal, approuvé à l'unanimité -==- Bij hoofdelijke stemming, goedgekeurd met eenparigheid van stemmen

LE CONSEIL COMMUNAL

Vu les articles 117 et 123 de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu la délibération du Conseil communal du 26 novembre 2008 adoptant le règlement relatif aux subventions communales et décidant d'appliquer les procédures de contrôle aux bénéficiaires d'une subvention égale ou supérieure à 1.500 € ;

Vu la délibération du Conseil communal du 29 avril 2009 adoptant l'amendement apporté à l'article 13 du règlement relatif aux subventions communales ;

Vu la délibération du Conseil communal du 27 novembre 2010 adoptant l'amendement apporté aux articles 2 ;4 ;5 ;8 ;9 ;10 ;12 ;13 et 14 du règlement relatif aux subventions communales ;

Considérant que les comptes de l'Asbl « Aides aux familles de Schaerbeek » affichent un résultat positif de 150.929,40€ pour l'exercice 2009 et que le résultat cumulé atteint 254.799,73€ ;

Considérant que du subside communal au montant de 100.000€ inscrit à l'article 844/332SS02/71 du budget 2009, il a été versé la totalité en date du 29/12/2009 ;

Considérant que ce montant figure (par erreur) à l'article : 740100 « Subsidés Cocof » des recettes 2009 de l'Asbl ;

Vu la décision du 28 décembre 2011 par laquelle le Collège prend acte du résultat positif de 150.929,40€ pour l'exercice 2009 et du résultat cumulé de 254.799,73€ de l'Asbl ;

PREND ACTE : par appel nominal, à l'unanimité

Des comptes 2009 de l'Asbl « Aides aux familles de Schaerbeek », déposés au dossier, qui affichent un bénéfice de 150.929,40€ pour l'exercice et un résultat cumulé de 254.799,73€

DE GEMEENTERAAD

Gelet op artikelen 117 en 123 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 14 november 1983 betreffende de controle op de toekenning en het gebruik van sommige toelagen;

Gelet op de beraadslaging van de Gemeenteraad van 26 november 2008 goedkeurend het reglement betreffende en besluitend om de controleprocedures op de begunstigden van een gelijke of hogere toelage om 1.500€ toe te passen;

Gelet op de beraadslaging van de Gemeenteraad van 29 april 2009 die de aanpassing van artikel 13 van het reglement betreffende de gemeentelijke toelagen aanneemt;

Gelet op de beraadslaging van de Gemeenteraad van 27 november 2010 die de aanpassing van artikelen 2 ;4 ;5 ;8 ;9 ;10 ;12 ;13 en 14 van het reglement betreffende de gemeentelijke toelagen aanneemt;

Overwegende dat de rekeningen van de VZW "Aides aux familles de Schaerbeek" een positief saldo van 150.929,40€ voor het dienstjaar 2009 en een cumulatiewinst van 254.799,73€ vertonen;

Overwegende dat van de gemeentesubsidie ten bedragen van 10.000€, ingeschreven op het artikel 844/332SS02/71 van de begroting 2009, het geheel betaald werd in datum van 29/12/2009;

Overwegende dat dit bedrag (per fout) op het artikel: 740100 « Subsidés Cocof », inkomsten 2009 van de vereniging, voorkomt;

Gelet op de beslissing van 28 december 2011 waar het College akte neemt van het positief saldo van 150.929,40€ voor het dienstjaar 2009 en van de cumulatiewinst van 254.799,73€ van de VZW;

NEEMT AKTE : bij hoofdelijke stemming, met eenparigheid van stemmen

van de rekeningen 2009 van de VZW "Aides aux familles de Schaerbeek", bij het dossier gehecht, die een positief saldo van 150.929,40€ voor het dienstjaar en een cumulatiewinst van 254.799,73€ vertonen.

Ordre du jour n°14 -- Agenda nr 14

ASBL "Animar - Le Magic Land Théâtre" - Comptes 2009 - Prendre acte

Vzw "Animar - Le Magic Land Theatre" - Rekeningen 2009 - Akteneming

DECISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Par appel nominal, approuvé à l'unanimité -- Bij hoofdelijke stemming, goedgekeurd met eenparigheid van stemmen

LE CONSEIL COMMUNAL

Vu les articles 117 et 123 de la Nouvelle Loi Communale ;
Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;
Vu la délibération du Conseil communal du 26 novembre 2008 adoptant le règlement relatif aux subventions communales et décidant d'appliquer les procédures de contrôle aux bénéficiaires d'une subvention égale ou supérieure à 1.500 € ;
Vu la délibération du Conseil communal du 29 avril 2009 adoptant l'amendement apporté à l'article 13 du règlement relatif aux subventions communales ;
Vu la délibération du Conseil communal du 27 novembre 2010 adoptant l'amendement apporté aux articles 2 ;4 ;5 ;8 ;9 ;10 ;12 ;13 et 14 du règlement relatif aux subventions communales ;
Considérant que les comptes de l'Asbl « Animar – Magic Land Théâtre » affichent un résultat négatif de -60.316,95€ pour l'exercice 2009 et que le résultat cumulé atteint -1.509,47€ ;
Vu la décision du 11 janvier 2011 par laquelle le Collège prend acte du résultat négatif de -60.316,95€ pour l'exercice 2009 et du résultat cumulé de -1.509,47€ de l'Asbl ;
PREND ACTE : par appel nominal, à l'unanimité
Des comptes 2009 de l'Asbl « Animar – Magic Land Théâtre », déposés au dossier, qui affichent une perte de -60.316,95€ pour l'exercice et un résultat cumulé de -1.509,47€.

DE GEMEENTERAAD

Gelet op artikelen 117 en 123 van de nieuwe gemeentewet;
Gelet op de wet van 14 november 1983 betreffende de controle op de toekenning en het gebruik van sommige toelagen;
Gelet op de beraadslaging van de Gemeenteraad van 26 november 2008 goedkeurend het reglement betreffende en besluitend om de controleprocedures op de begunstigden van een gelijke of hogere toelage om 1.500€ toe te passen;
Gelet op de beraadslaging van de Gemeenteraad van 29 april 2009 die de aanpassing van artikel 13 van het reglement betreffende de gemeentelijke toelagen aanneemt;
Gelet op de beraadslaging van de Gemeenteraad van 27 november 2010 die de aanpassing van artikelen 2 ;4 ;5 ;8 ;9 ;10 ;12 ;13 en 14 van het reglement betreffende de gemeentelijke toelagen aanneemt;
Overwegende dat de rekeningen van de VZW "Animar – Magic Land Théâtre" een negatief saldo van -60.316,95€ voor het dienstjaar 2009 en een cumulatieverlies van -1.509,47€ vertonen;
Gelet op de beslissing van 11 januari 2011 waar het College akte neemt van het negatief saldo van -60.316,95€ voor het dienstjaar 2009 en van de cumulatieverlies van -1.509,47€ van de VZW;
NEEMT AKTE : bij hoofdelijke stemming, met eenparigheid van stemmen
van de rekeningen 2009 van de VZW "Animar – Magic Land Théâtre", bij het dossier gehecht, die een negatief saldo van -60.316,95€ voor het dienstjaar en een cumulatieverlies van -1.509,47€ vertonen.

Ordre du jour n°15 -- Agenda nr 15

ASBL "Association de Pensée d'Atatürk de Belgique - APAB" - Comptes 2009 - Prendre acte

Vzw "Association de Pensée d'Atatürk de Belgique - APAB" - Rekeningen 2009 - Akteneming

DECISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Par appel nominal, approuvé à l'unanimité -- Bij hoofdelijke stemming, goedgekeurd met eenparigheid van stemmen

LE CONSEIL COMMUNAL

Vu les articles 117 et 123 de la Nouvelle Loi Communale ;
Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

02.02.2011

Vu la délibération du Conseil communal du 26 novembre 2008 adoptant le règlement relatif aux subventions communales et décidant d'appliquer les procédures de contrôle aux bénéficiaires d'une subvention égale ou supérieure à 1.500 € ;

Vu la délibération du Conseil communal du 29 avril 2009 adoptant l'amendement apporté à l'article 13 du règlement relatif aux subventions communales ;

Vu la délibération du Conseil communal du 27 novembre 2010 adoptant l'amendement apporté aux articles 2 ;4 ;5 ;8 ;9 ;10 ;12 ;13 et 14 du règlement relatif aux subventions communales ;

Considérant que les comptes de l'Asbl « Association de Pensée d'Atatürk en Belgique – APAB » affichent un résultat négatif de -7.039,81€ pour l'exercice 2009 ;

Vu la décision du 11 janvier 2011 par laquelle le Collège prend acte du résultat négatif de -7.039,81€ de l'Asbl ;

PREND ACTE : par appel nominal, à l'unanimité

Des comptes 2009 de l'Asbl « Association de Pensée d'Atatürk en Belgique – APAB », déposés au dossier, qui affichent une perte de -7.039,81€ pour l'exercice.

DE GEMEENTERAAD

Gelet op artikelen 117 en 123 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 14 november 1983 betreffende de controle op de toekenning en het gebruik van sommige toelagen;

Gelet op de beraadslaging van de Gemeenteraad van 26 november 2008 goedkeurend het reglement betreffende en besluitend om de controleprocedures op de begunstigen van een gelijke of hogere toelage om 1.500€ toe te passen;

Gelet op de beraadslaging van de Gemeenteraad van 29 april 2009 die de aanpassing van artikel 13 van het reglement betreffende de gemeentelijke toelagen aanneemt;

Gelet op de beraadslaging van de Gemeenteraad van 27 november 2010 die de aanpassing van artikelen 2 ;4 ;5 ;8 ;9 ;10 ;12 ;13 en 14 van het reglement betreffende de gemeentelijke toelagen aanneemt;

Overwegende dat de rekeningen van de VZW "Association de Pensée d'Atatürk en Belgique – APAB" een negatief saldo van -7.039,81€ voor het dienstjaar 2009 vertonen;

Gelet op de beslissing van 11 januari 2011 waar het College akte neemt van het negatief saldo van -7.039,81€ voor het dienstjaar 2009 van de VZW;

NEEMT AKTE : bij hoofdelijke stemming, met eenparigheid van stemmen van de rekeningen 2009 van de VZW "Association de Pensée d'Atatürk en Belgique – APAB", bij het dossier gehecht, die een negatief saldo van -7.039,81€ voor het dienstjaar vertonen.

Ordre du jour n°16 == Agenda nr 16

ASBL "Canter Basket Club de Schaerbeek" - Comptes 2009 - Prendre acte

Vzw "Canter Basket Club de Schaerbeek" - Rekeningen 2009 - Akteneming

DECISION DU CONSEIL ==- BESLISSING VAN DE RAAD

Par appel nominal, approuvé à l'unanimité ==- Bij hoofdelijke stemming, goedgekeurd met eenparigheid van stemmen

LE CONSEIL COMMUNAL

Vu les articles 117 et 123 de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu la délibération du Conseil communal du 26 novembre 2008 adoptant le règlement relatif aux subventions communales et décidant d'appliquer les procédures de contrôle aux bénéficiaires d'une subvention égale ou supérieure à 1.500 € ;

Vu la délibération du Conseil communal du 29 avril 2009 adoptant l'amendement apporté à l'article 13 du règlement relatif aux subventions communales ;

Vu la délibération du Conseil communal du 27 novembre 2010 adoptant l'amendement apporté aux articles 2 ;4 ;5 ;8 ;9 ;10 ;12 ;13 et 14 du règlement relatif aux subventions communales ;

02.02.2011

Considérant que les comptes de l'Asbl « Canter Basket Club de Schaerbeek » affichent un résultat positif de 731,06€ pour l'exercice 2009 et que le montant des avoirs atteint 3.463,04€ ;

Considérant que du subside communal au montant de 4.000€ inscrit à l'article 764/332SS02/71AA du budget 2009, il a été versé la totalité en date du 18/03/2010 ;

Considérant que ces montants ne figurent donc pas dans les comptes 2009 de l'Asbl ;

Vu la décision du 18 janvier 2011 par laquelle le Collège prend acte du résultat positif de 731,06€ pour l'exercice 2009 et du montant des avoirs de 3.463,04€ de l'Asbl ;

PREND ACTE : par appel nominal, à l'unanimité

Des comptes 2009 de l'Asbl « Canter Basket Club de Schaerbeek », déposés au dossier, qui affichent un bénéfice de 731,06€ pour l'exercice et un montant des avoirs de 3.463,04€

DE GEMEENTERAAD

Gelet op artikelen 117 en 123 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 14 november 1983 betreffende de controle op de toekenning en het gebruik van sommige toelagen;

Gelet op de beraadslaging van de Gemeenteraad van 26 november 2008 goedkeurend het reglement betreffende en besluitend om de controleprocedures op de begunstigden van een gelijke of hogere toelage om 1.500€ toe te passen;

Gelet op de beraadslaging van de Gemeenteraad van 29 april 2009 die de aanpassing van artikel 13 van het reglement betreffende de gemeentelijke toelagen aanneemt;

Gelet op de beraadslaging van de Gemeenteraad van 27 november 2010 die de aanpassing van artikelen 2 ; 4 ; 5 ; 8 ; 9 ; 10 ; 12 ; 13 en 14 van het reglement betreffende de gemeentelijke toelagen aanneemt;

Overwegende dat de rekeningen van de VZW "Canter Basket Club de Schaerbeek" een positief saldo van 731,06€ voor het dienstjaar 2009 en een cumulatiewinst van 3.463,04€ vertonen;

Overwegende dat van de gemeentesubsidie ten bedragen van 4.000€, ingeschreven op het artikel 764/332SS02/71AA van de begroting 2009, het geheel betaald werd in datum van 18/03/2010;

Overwegende dat dit bedrag dus niet in de inkomsten 2009 van de vereniging voorkomt;

Gelet op de beslissing van 18 januari 2011 waar het College akte neemt van het positief saldo van 731,06€ voor het dienstjaar 2009 en van de cumulatiewinst van 3.463,04€ van de VZW;

NEEMT AKTE : bij hoofdelijke stemming, met eenparigheid van stemmen van de rekeningen 2009 van de VZW "Canter Basket Club de Schaerbeek", bij het dossier gehecht, die een positief saldo van 731,06€ voor het dienstjaar en een cumulatiewinst van 3.463,04€ vertonen.

Ordre du jour n°17 -- Agenda nr 17

ASBL "Centre Culturel de Schaerbeek" - Comptes 2009 - Prendre acte

Vzw "Centre Culturel de Schaerbeek" - Rekeningen 2009 - Akteneming

DECISION DU CONSEIL --- BESLISSING VAN DE RAAD

Par appel nominal, approuvé à l'unanimité --- Bij hoofdelijke stemming, goedgekeurd met eenparigheid van stemmen

LE CONSEIL COMMUNAL

Vu les articles 117 et 123 de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu la délibération du Conseil communal du 26 novembre 2008 adoptant le règlement relatif aux subventions communales et décidant d'appliquer les procédures de contrôle aux bénéficiaires d'une subvention égale ou supérieure à 1.500 € ;

Vu la délibération du Conseil communal du 29 avril 2009 adoptant l'amendement apporté à l'article 13 du règlement relatif aux subventions communales ;

Vu la délibération du Conseil communal du 27 novembre 2010 adoptant l'amendement apporté aux articles 2 ; 4 ; 5 ; 8 ; 9 ; 10 ; 12 ; 13 et 14 du règlement relatif aux subventions communales ;

Considérant que les comptes de l'Asbl « Centre Culturel de Schaerbeek » affichent un résultat positif de 38.866,76€ pour l'exercice 2009 et que le résultat cumulé atteint 56.416,42€ ;

02.02.2011

Considérant que du subside communal au montant de 50.000€ inscrit à l'article 762/332SS02/79 du budget 2009, il a été versé la totalité en date du 02/10/2009 ;

Considérant que ce montant figure à l'article : 737000 « Administration de la Commune de Schaerbeek » des recettes 2009 de l'Asbl ;

Vu la décision du 28 décembre 2010 par laquelle le Collège prend acte du résultat positif de 38.866,76€ pour l'exercice 2009 et du résultat cumulé de 56.416,42€ de l'Asbl ;

PREND ACTE : par appel nominal, à l'unanimité

Des comptes 2009 de l'Asbl « Centre Culturel de Schaerbeek », déposés au dossier, qui affichent un bénéfice de 38.866,76€ pour l'exercice et un résultat cumulé de 56.416,42€.

DE GEMEENTERAAD

Gelet op artikelen 117 en 123 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 14 november 1983 betreffende de controle op de toekenning en het gebruik van sommige toelagen;

Gelet op de beraadslaging van de Gemeenteraad van 26 november 2008 goedkeurend het reglement betreffende en besluitend om de controleprocedures op de begunstigden van een gelijke of hogere toelage om 1.500€ toe te passen;

Gelet op de beraadslaging van de Gemeenteraad van 29 april 2009 die de aanpassing van artikel 13 van het reglement betreffende de gemeentelijke toelagen aanneemt;

Gelet op de beraadslaging van de Gemeenteraad van 27 november 2010 die de aanpassing van artikelen 2 ;4 ;5 ;8 ;9 ;10 ;12 ;13 en 14 van het reglement betreffende de gemeentelijke toelagen aanneemt;

Overwegende dat de rekeningen van de VZW "Centre Culturel de Schaerbeek" een positief saldo van 38.866,76€ voor het dienstjaar 2009 en een cumulatiewinst van 56.416,42€ vertonen;

Overwegende dat van de gemeentesubsidie ten bedragen van 50.000€, ingeschreven op het artikel 762/332SS02/79 van de begroting 2009, het geheel betaald werd in datum van 02/10/2009;

Overwegende dat dit bedrag op het artikel: 737000 « Administration de la Commune de Schaerbeek », inkomsten 2009 van de vereniging, voorkomt;

Gelet op de beslissing van 28 december 2010 waar het College akte neemt van het positief saldo van 38.866,76€ voor het dienstjaar 2009 en van de cumulatiewinst van 56.416,42€ van de VZW;

NEEMT AKTE : bij hoofdelijke stemming, met eenparigheid van stemmen

van de rekeningen 2009 van de VZW "Centre Culturel de Schaerbeek", bij het dossier gehecht, die een positief saldo van 38.866,76€ voor het dienstjaar en een cumulatiewinst van 56.416,42€ vertonen.

Ordre du jour n°18 == Agenda nr 18

**ASBL "Centre d'Information de l'Architecture de l'Urbanisme et du Design - CIAUD" -
Comptes 2009 - Prendre acte**

**Vzw "Centre d'Information de l'Architecture de l'Urbanisme et du Design - CIAUD" -
Rekeningen 2009 - Akteneming**

DECISION DU CONSEIL ==- BESLISSING VAN DE RAAD

Par appel nominal, approuvé à l'unanimité ==- Bij hoofdelijke stemming, goedgekeurd met eenparigheid van stemmen

LE CONSEIL COMMUNAL

Vu les articles 117 et 123 de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu la délibération du Conseil communal du 26 novembre 2008 adoptant le règlement relatif aux subventions communales et décidant d'appliquer les procédures de contrôle aux bénéficiaires d'une subvention égale ou supérieure à 1.500 € ;

Vu la délibération du Conseil communal du 29 avril 2009 adoptant l'amendement apporté à l'article 13 du règlement relatif aux subventions communales ;

Vu la délibération du Conseil communal du 27 novembre 2010 adoptant l'amendement apporté aux articles 2 ;4 ;5 ;8 ;9 ;10 ;12 ;13 et 14 du règlement relatif aux subventions communales ;

Considérant que les comptes de l'Asbl « Centre d'Information de l'Architecture de l'Urbanisme et du Design – CIAUD » affichent un résultat négatif de -156.284,51€ pour l'exercice 2009 et que le résultat cumulé atteint 399.697,36€;

Considérant qu'il s'agit du premier subside octroyé à l'association ;

Vu la décision du 18 janvier 2011 par laquelle le Collège prend acte du résultat négatif de -156.284,51€ pour l'exercice 2009 et du résultat cumulé de 399.697,36€ de l'Asbl ;

PREND ACTE : par appel nominal, à l'unanimité

Des comptes 2009 de l'Asbl « Centre d'Information de l'Architecture de l'Urbanisme et du Design – CIAUD », déposés au dossier, qui affichent une perte de -156.284,51€ pour l'exercice et un résultat cumulé de 399.697,36€.

DE GEMEENTERAAD

Gelet op artikelen 117 en 123 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 14 november 1983 betreffende de controle op de toekenning en het gebruik van sommige toelagen;

Gelet op de beraadslaging van de Gemeenteraad van 26 november 2008 goedkeurend het reglement betreffende en besluitend om de controleprocedures op de begunstigden van een gelijke of hogere toelage om 1.500€ toe te passen;

Gelet op de beraadslaging van de Gemeenteraad van 29 april 2009 die de aanpassing van artikel 13 van het reglement betreffende de gemeentelijke toelagen aanneemt;

Gelet op de beraadslaging van de Gemeenteraad van 27 november 2010 die de aanpassing van artikelen 2 ;4 ;5 ;8 ;9 ;10 ;12 ;13 en 14 van het reglement betreffende de gemeentelijke toelagen aanneemt;

Overwegende dat de rekeningen van de VZW "Centre d'Information de l'Architecture de l'Urbanisme et du Design – CIAUD" een negatief saldo van -156.284,51€ voor het dienstjaar 2009 en een cumulatiewinst van 399.697,36€ vertonen;

Overwegende dat het om de eerste subsidie toegestaan aan de vereniging gaat;

Gelet op de beslissing van 18 januari 2011 waar het College akte neemt van het negatief saldo van -156.284,51€ voor het dienstjaar 2009 en van de cumulatiewinst van 399.697,36€ van de VZW;

NEEMT AKTE : bij hoofdelijke stemming, met eenparigheid van stemmen van de rekeningen 2009 van de VZW "Centre d'Information de l'Architecture de l'Urbanisme et du Design – CIAUD", bij het dossier gehecht, die een negatief saldo van -156.284,51€ voor het dienstjaar en een cumulatiewinst van 399.697,36€ vertonen.

Ordre du jour n°19 ==- Agenda nr 19

ASBL "Crèches de Schaerbeek" - Comptes 2009 - Prendre acte

Vzw "Crèches de Schaerbeek" - Rekeningen 2009 - Akteneming

DECISION DU CONSEIL ==- BESLISSING VAN DE RAAD

Par appel nominal, approuvé à l'unanimité ==- Bij hoofdelijke stemming, goedgekeurd met eenparigheid van stemmen

LE CONSEIL COMMUNAL

Vu les articles 117 et 123 de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu la délibération du Conseil communal du 26 novembre 2008 adoptant le règlement relatif aux subventions communales et décidant d'appliquer les procédures de contrôle aux bénéficiaires d'une subvention égale ou supérieure à 1.500 € ;

Vu la délibération du Conseil communal du 29 avril 2009 adoptant l'amendement apporté à l'article 13 du règlement relatif aux subventions communales ;

Vu la délibération du Conseil communal du 27 novembre 2010 adoptant l'amendement apporté aux articles 2 ;4 ;5 ;8 ;9 ;10 ;12 ;13 et 14 du règlement relatif aux subventions communales ;

Considérant que les comptes de l'Asbl « Crèches de Schaerbeek » affichent un résultat négatif de 1.043,17€ pour l'exercice 2009 et que le résultat cumulé atteint 110.785,75€ ;

Considérant que du subside communal au montant de 635.760€ inscrit à l'article 844/332SS02/71 du budget 2009, il a été versé la totalité en douze tranches mensuelles ;

Considérant que ce montant figure à l'article : 743000 « Subsidés communal » des recettes 2009 de l'Asbl ;

Considérant que du subside communal complémentaire au montant de 114.240€ inscrit à l'article 844/332SS02/71 du budget 2009, il a été versé la totalité en date du 17/07/2009 ;

Considérant que ce montant figure à l'article : 743100 « Subsidés Prégardiennat –communal » des recettes 2009 de l'Asbl ;

Vu la décision du 18 janvier 2011 par laquelle le Collège prend acte du résultat négatif de 1.043,17€ pour l'exercice 2009 et du résultat cumulé de 110.785,75€ de l'Asbl ;

PREND ACTE : par appel nominal, à l'unanimité
Des comptes 2009 de l'Asbl « Crèches de Schaerbeek », déposés au dossier, qui affichent une perte de 1.043,17€ pour l'exercice et un résultat cumulé de 110.785,75€

DE GEMEENTERAAD

Gelet op artikelen 117 en 123 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 14 november 1983 betreffende de controle op de toekenning en het gebruik van sommige toelagen;

Gelet op de beraadslaging van de Gemeenteraad van 26 november 2008 goedkeurend het reglement betreffende en besluitend om de controleprocedures op de begunstigden van een gelijke of hogere toelage om 1.500€ toe te passen;

Gelet op de beraadslaging van de Gemeenteraad van 29 april 2009 die de aanpassing van artikel 13 van het reglement betreffende de gemeentelijke toelagen aanneemt;

Gelet op de beraadslaging van de Gemeenteraad van 27 november 2010 die de aanpassing van artikelen 2 ;4 ;5 ;8 ;9 ;10 ;12 ;13 en 14 van het reglement betreffende de gemeentelijke toelagen aanneemt;

Overwegende dat de rekeningen van de VZW "Crèches de Schaerbeek" een negatief saldo van 1.043,17€ voor het dienstjaar 2009 en een cumulatiewinst van 110.785,75€ vertonen;

Overwegende dat van de gemeentesubsidie ten bedragen van 635.760€, ingeschreven op het artikel 844/332SS02/71 van de begroting 2009, hij werd het geheel in twaalf maandelijkse gedeelten betaald;

Overwegende dat dit bedrag op het artikel: 743000 « Subsidés communal », inkomsten 2009 van de vereniging, voorkomt;

Overwegende dat van de aanvullende gemeentesubsidie ten bedragen van 114.240€, ingeschreven op het artikel 844/332SS02/71 van de begroting 2009, het geheel in datum van 17/07/2009 betaald werd;

Overwegende dat dit bedrag op het artikel: 743100 « Subsidés Prégardiennat – communal », inkomsten 2009 van de vereniging, voorkomt;

Gelet op de beslissing van 18 januari 2011 waar het College akte neemt van het negatief saldo van 1.043,17€ voor het dienstjaar 2009 en van de cumulatiewinst van 110.785,75€ van de VZW;

NEEMT AKTE : bij hoofdelijke stemming, met eenparigheid van stemmen
De rekeningen 2009 van de VZW "Crèches de Schaerbeek", bij het dossier gehecht, die een negatief saldo van 1.043,17€ voor het dienstjaar en een cumulatiewinst van 110.785,75€ vertonen.

Ordre du jour n°20 -- Agenda nr 20

ASBL "Gemeenschapscentrum De Kriekelaar" - Comptes 2009 - Prendre acte

Vzw "Gemeenschapscentrum De Kriekelaar" - Rekeningen 2009 - Akteneming

DECISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Par appel nominal, approuvé à l'unanimité -- Bij hoofdelijke stemming, goedgekeurd met eenparigheid van stemmen

LE CONSEIL COMMUNAL

Vu les articles 117 et 123 de la Nouvelle Loi Communale ;
Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;
Vu la délibération du Conseil communal du 26 novembre 2008 adoptant le règlement relatif aux subventions communales et décidant d'appliquer les procédures de contrôle aux bénéficiaires d'une subvention égale ou supérieure à 1.500 € ;
Vu la délibération du Conseil communal du 29 avril 2009 adoptant l'amendement apporté à l'article 13 du règlement relatif aux subventions communales ;
Vu la délibération du Conseil communal du 27 novembre 2010 adoptant l'amendement apporté aux articles 2 ;4 ;5 ;8 ;9 ;10 ;12 ;13 et 14 du règlement relatif aux subventions communales ;
Considérant que les comptes de l'Asbl « Gemeenschapscentrum De Kriekelaar » affichent un résultat positif de 27.984,44€ pour l'exercice 2009 et que le résultat cumulé atteint 140.885,05€ ;
Considérant que du subside communal au montant de 21.000€ inscrit à l'article 762/332SS02/76 du budget 2009, il a été versé la totalité en date du 24/11/2009 ;
Considérant que ce montant figure à l'article : 736050 "Subsidies - Gemeente" des recettes 2009 de l'Asbl ;
Vu la décision du 11 janvier 2011 par laquelle le Collège prend acte du résultat positif de 27.984,44€ pour l'exercice 2009 et du résultat cumulé de 140.885,05€ de l'Asbl ;
PREND ACTE : par appel nominal, à l'unanimité
Des comptes 2009 de l'Asbl « Gemeenschapscentrum De Kriekelaar », déposés au dossier, qui affichent un bénéfice de 27.984,44€ pour l'exercice et un résultat cumulé de 140.885,05€.

DE GEMEENTERAAD

Gelet op artikelen 117 en 123 van de nieuwe gemeentewet;
Gelet op de wet van 14 november 1983 betreffende de controle op de toekenning en het gebruik van sommige toelagen;
Gelet op de beraadslaging van de Gemeenteraad van 26 november 2008 goedkeurend het reglement betreffende en besluitend om de controleprocedures op de begunstigden van een gelijke of hogere toelage om 1.500€ toe te passen;
Gelet op de beraadslaging van de Gemeenteraad van 29 april 2009 die de aanpassing van artikel 13 van het reglement betreffende de gemeentelijke toelagen aanneemt;
Gelet op de beraadslaging van de Gemeenteraad van 27 november 2010 die de aanpassing van artikelen 2 ;4 ;5 ;8 ;9 ;10 ;12 ;13 en 14 van het reglement betreffende de gemeentelijke toelagen aanneemt;
Overwegende dat de rekeningen van de VZW "Gemeenschapscentrum De Kriekelaar" een positief saldo van 27.984,44€ voor het dienstjaar 2009 en een cumulatiewinst van 140.885,05€ vertonen;
Overwegende dat van de gemeentesubsidie ten bedragen van 21.000€, ingeschreven op het artikel 762/332SS02/76 van de begroting 2009, het geheel betaald werd in datum van 24/11/2009;
Overwegende dat dit bedrag op het artikel: 736050 "Subsidies - Gemeente", inkomsten 2009 van de vereniging, voorkomt;
Gelet op de beslissing van 11 januari 2011 waar het College akte neemt van het positief saldo van 27.984,44€ voor het dienstjaar 2009 en van de cumulatiewinst van 140.885,05€ van de VZW;
NEEMT AKTE : bij hoofdelijke stemming, met eenparigheid van stemmen
van de rekeningen 2009 van de VZW "Gemeenschapscentrum De Kriekelaar", bij het dossier gehecht, die een positief saldo van 27.984,44€ voor het dienstjaar en een cumulatiewinst van 140.885,05€ vertonen.

Ordre du jour n°21 -- Agenda nr 21

ASBL "Enfants & Compagnie" - Comptes 2009 - Prendre acte

Vzw "Enfants & Compagnie" - Rekeningen 2009 - Akteneming

DECISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Par appel nominal, approuvé à l'unanimité -- Bij hoofdelijke stemming, goedgekeurd met eenparigheid van stemmen

LE CONSEIL COMMUNAL

Vu les articles 117 et 123 de la Nouvelle Loi Communale ;
Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;
Vu la délibération du Conseil communal du 26 novembre 2008 adoptant le règlement relatif aux subventions communales et décidant d'appliquer les procédures de contrôle aux bénéficiaires d'une subvention égale ou supérieure à 1.500 € ;
Vu la délibération du Conseil communal du 29 avril 2009 adoptant l'amendement apporté à l'article 13 du règlement relatif aux subventions communales ;
Vu la délibération du Conseil communal du 27 novembre 2010 adoptant l'amendement apporté aux articles 2 ;4 ;5 ;8 ;9 ;10 ;12 ;13 et 14 du règlement relatif aux subventions communales ;
Considérant que les comptes de l'Asbl « Enfants & Compagnie » affichent un résultat positif de 1.550,13€ pour l'exercice 2009 et que le résultat cumulé atteint 10.261,45€ ;
Considérant que du subside communal global au montant de 4.300€ inscrit à l'article 761/332SS02/71 du budget 2009, il a été versé la totalité en date du 24/03/2009 ;
Considérant que ce montant ne figure donc pas dans les comptes 2009 de l'Asbl ;
Vu la décision du 11 janvier 2011 par laquelle le Collège prend acte du résultat positif de 1.550,13€ pour l'exercice 2009 et du résultat cumulé de 10.261,45€ de l'Asbl ;
PREND ACTE : par appel nominal, à l'unanimité
Des comptes 2009 de l'Asbl « Enfants & Compagnie », déposés au dossier, qui affichent un bénéfice de 1.550,13€ pour l'exercice et un résultat cumulé de 10.261,45€

DE GEMEENTERAAD

Gelet op artikelen 117 en 123 van de nieuwe gemeentewet;
Gelet op de wet van 14 november 1983 betreffende de controle op de toekenning en het gebruik van sommige toelagen;
Gelet op de beraadslaging van de Gemeenteraad van 26 november 2008 goedkeurend het reglement betreffende en besluitend om de controleprocedures op de begunstigen van een gelijke of hogere toelage om 1.500€ toe te passen;
Gelet op de beraadslaging van de Gemeenteraad van 29 april 2009 die de aanpassing van artikel 13 van het reglement betreffende de gemeentelijke toelagen aanneemt;
Gelet op de beraadslaging van de Gemeenteraad van 27 november 2010 die de aanpassing van artikelen 2 ;4 ;5 ;8 ;9 ;10 ;12 ;13 en 14 van het reglement betreffende de gemeentelijke toelagen aanneemt;
Overwegende dat de rekeningen van de VZW "Enfants & Compagnie" een positief saldo van 1.550,13€ voor het dienstjaar 2009 en een cumulatiewinst van 10.261,45€ vertonen;
Overwegende dat van de globale gemeentesubsidie ten bedragen van 4.300€, ingeschreven op het artikel 761/332SS02/71 van de begroting 2009, het geheel betaald werd in datum van 24/03/2009;
Overwegende dat dit bedrag dus niet in de inkomsten 2009 van de vereniging voorkomt;
Gelet op de beslissing van 11 januari 2011 waar het College akte neemt van het positief saldo van 1.550,13€ voor het dienstjaar 2009 en van de cumulatiewinst van 10.261,45€ van de VZW;
NEEMT AKTE : bij hoofdelijke stemming, met eenparigheid van stemmen
van de rekeningen 2009 van de VZW "Enfants & Compagnie", bij het dossier gehecht, die een positief saldo van 1.550,13€ voor het dienstjaar en een cumulatiewinst van 10.261,45€ vertonen.

Ordre du jour n°22 -- Agenda nr 22

ASBL "La Maison de la Laïcité de Schaerbeek" - Comptes 2009 - Prendre acte

Vzw "La Maison de la Laïcité de Schaerbeek" - Rekeningen 2009 - Akteneming

DECISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Par appel nominal, approuvé à l'unanimité -- Bij hoofdelijke stemming, goedgekeurd met eenparigheid van stemmen

LE CONSEIL COMMUNAL

Vu les articles 117 et 123 de la Nouvelle Loi Communale ;
Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;
Vu la délibération du Conseil communal du 26 novembre 2008 adoptant le règlement relatif aux subventions communales et décidant d'appliquer les procédures de contrôle aux bénéficiaires d'une subvention égale ou supérieure à 1.500 € ;
Vu la délibération du Conseil communal du 29 avril 2009 adoptant l'amendement apporté à l'article 13 du règlement relatif aux subventions communales ;
Vu la délibération du Conseil communal du 27 novembre 2010 adoptant l'amendement apporté aux articles 2 ;4 ;5 ;8 ;9 ;10 ;12 ;13 et 14 du règlement relatif aux subventions communales ;
Considérant que les comptes de l'Asbl « La Maison de la Laïcité » affichent un résultat positif de 2.302,46€ pour l'exercice 2009 et que le montant total des avoirs atteint 11.037,35€ ;
Considérant que du subside communal au montant de 6.000€ inscrit à l'article 790/332BG02/01 du budget 2009, il a été versé la totalité en date du 13/01/2010 ;
Considérant que ces montants ne figurent donc pas dans les comptes 2009 de l'Asbl ;
Vu la décision du 11 janvier 2011 par laquelle le Collège prend acte du résultat positif de 2.302,46€ pour l'exercice 2009 et du montant total des avoirs de 11.037,35€ de l'Asbl ;
PREND ACTE : par appel nominal, à l'unanimité
Des comptes 2009 de l'Asbl « La Maison de la Laïcité », déposés au dossier, qui affichent un bénéfice de 2.302,46€ pour l'exercice et du montant total des avoirs de 11.037,35€.

DE GEMEENTERAAD

Gelet op artikelen 117 en 123 van de nieuwe gemeentewet;
Gelet op de wet van 14 november 1983 betreffende de controle op de toekenning en het gebruik van sommige toelagen;
Gelet op de beraadslaging van de Gemeenteraad van 26 november 2008 goedkeurend het reglement betreffende en besluitend om de controleprocedures op de begunstigen van een gelijke of hogere toelage om 1.500€ toe te passen;
Gelet op de beraadslaging van de Gemeenteraad van 29 april 2009 die de aanpassing van artikel 13 van het reglement betreffende de gemeentelijke toelagen aanneemt;
Gelet op de beraadslaging van de Gemeenteraad van 27 november 2010 die de aanpassing van artikelen 2 ;4 ;5 ;8 ;9 ;10 ;12 ;13 en 14 van het reglement betreffende de gemeentelijke toelagen aanneemt;
Overwegende dat de rekeningen van de VZW "La Maison de la Laïcité" een positief saldo van 2.302,46€ voor het dienstjaar 2009 en een cumulatiewinst van 11.037,35€ vertonen;
Overwegende dat van de gemeentesubsidie ten bedragen van 6.000€, ingeschreven op het artikel 790/332BG02/01 van de begroting 2009, het geheel betaald werd in datum van 13/01/2010;
Overwegende dat dit bedrag dus niet in de inkomsten 2009 van de vereniging voorkomt;
Gelet op de beslissing van 11 januari 2011 waar het College akte neemt van het positief saldo van 2.302,46€ voor het dienstjaar 2009 en van de cumulatiewinst van 11.037,35€ van de VZW;
NEEMT AKTE : bij hoofdelijke stemming, met eenparigheid van stemmen van de rekeningen 2009 van de VZW "La Maison de la Laïcité", bij het dossier gehecht, die een positief saldo van 2.302,46€ voor het dienstjaar en een cumulatiewinst van 11.037,35€ vertonen.

Ordre du jour n°23 -- Agenda nr 23

ASBL "Les Amis de la Morale Laïque - AML" - Comptes 2009 - Prendre acte

Vzw "Les Amis de la Morale Laïque - AML" - Rekeningen 2009 - Akteneming

DECISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Par appel nominal, approuvé à l'unanimité -- Bij hoofdelijke stemming, goedgekeurd met eenparigheid van stemmen

LE CONSEIL COMMUNAL

Vu les articles 117 et 123 de la Nouvelle Loi Communale ;
Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;
Vu la délibération du Conseil communal du 26 novembre 2008 adoptant le règlement relatif aux subventions communales et décidant d'appliquer les procédures de contrôle aux bénéficiaires d'une subvention égale ou supérieure à 1.500 € ;
Vu la délibération du Conseil communal du 29 avril 2009 adoptant l'amendement apporté à l'article 13 du règlement relatif aux subventions communales ;
Vu la délibération du Conseil communal du 27 novembre 2010 adoptant l'amendement apporté aux articles 2 ;4 ;5 ;8 ;9 ;10 ;12 ;13 et 14 du règlement relatif aux subventions communales ;
Considérant que les comptes de l'Asbl « Les Amis de la Morale Laïque – AML » affichent un résultat positif de 435,46€ pour l'exercice 2009 et que le montant total des avoirs atteint 1.929 ,77€ ;
Considérant que du subside communal au montant de 6.000€ inscrit à l'article 790/332BG02/01 du budget 2009, il a été versé la totalité en date du 13/01/2010 ;
Considérant que ces montants ne figurent donc pas dans les comptes 2009 de l'Asbl ;
Vu la décision du 11 janvier 2011 par laquelle le Collège prend acte du résultat positif de 435,46€ pour l'exercice 2009 et du montant total des avoirs de 1.929 ,77€ de l'Asbl ;
PREND ACTE : par appel nominal, à l'unanimité
Des comptes 2009 de l'Asbl « Les Amis de la Morale Laïque – AML », déposés au dossier, qui affichent un bénéfice de 435,46€ pour l'exercice et du montant total des avoirs de 1.929 ,77€

DE GEMEENTERAAD

Gelet op artikelen 117 en 123 van de nieuwe gemeentewet;
Gelet op de wet van 14 november 1983 betreffende de controle op de toekenning en het gebruik van sommige toelagen;
Gelet op de beraadslaging van de Gemeenteraad van 26 november 2008 goedkeurend het reglement betreffende en besluitend om de controleprocedures op de begunstigen van een gelijke of hogere toelage om 1.500€ toe te passen;
Gelet op de beraadslaging van de Gemeenteraad van 29 april 2009 die de aanpassing van artikel 13 van het reglement betreffende de gemeentelijke toelagen aanneemt;
Gelet op de beraadslaging van de Gemeenteraad van 27 november 2010 die de aanpassing van artikelen 2 ;4 ;5 ;8 ;9 ;10 ;12 ;13 en 14 van het reglement betreffende de gemeentelijke toelagen aanneemt;
Overwegende dat de rekeningen van de VZW "Les Amis de la Morale Laïque – AML" een positief saldo van 435,46€ voor het dienstjaar 2009 en een cumulatiewinst van 1.929 ,77€ vertonen;
Overwegende dat van de gemeentesubsidie ten bedragen van 6.000€, ingeschreven op het artikel 790/332BG02/01 van de begroting 2009, het geheel betaald werd in datum van 13/01/2010;
Overwegende dat dit bedrag dus niet in de inkomsten 2009 van de vereniging voorkomt;
Gelet op de beslissing van 11 januari 2011 waar het College akte neemt van het positief saldo van 435,46€ voor het dienstjaar 2009 en van de cumulatiewinst van 1.929 ,77€ van de VZW;
NEEMT AKTE : met eenparigheid van stemmen
van de rekeningen 2009 van de VZW "Les Amis de la Morale Laïque – AML", bij het dossier gehecht, die een positief saldo van 435,46€ voor het dienstjaar en een cumulatiewinst van 1.929 ,77€ vertonen.

Ordre du jour n°24 -- Agenda nr 24

ASBL "Neptunium" - Comptes 2009 - Prendre acte

Vzw "Neptunium" - Rekeningen 2009 - Akteneming

- **M. Bouhjar** : c'est juste, j'essaie de comprendre l'analyse que vous nous avez proposée. je reprends la décision d'acter : pour laquelle le Collège prend acte du résultat positif de 43.107,18 pour l'exercice 2009, de réserves cumulées de 300.000 euros et de pertes reportées de 230.000 euros. Comment on peut faire des réserves cumulées et des pertes reportées ? Pas compris.
- **M. Köse** : ce n'est pas contradictoire en soi.
- **Mme la Bourgmestre ff** : mais le Conseil d'Administration a la liberté éventuellement d'utiliser les réserves ou pas, s'il ne les utilise pas, le budget reste comme cela. Mais de nouveau, je ne souhaite pas qu'on rentre dans le débat de l'association, c'est une prise d'acte des comptes que le Conseil d'Administration a votée, on ne rentre pas dans le détail de cela. L'explication sur le fait qu'on maintienne des réserves alors qu'il y a des pertes reportées.
- **M. Köse** : il y a des pertes reportées ? On est en bonus de 43.000 euros
- **Mme la Bourgmestre ff** : 2009 mais ici on parle de cumulées.
- **M. Bouhjar** : je disais tout à l'heure que j'essayais de comprendre l'analyse qu'on nous présente ici pour la prise d'acte des comptes de l'ASBL Neptunium et on lit bien qu'il y a un résultat positif de 43.000 euros pour 2009, de réserves cumulées d'un peu plus de 300.000 euros et de pertes reportées de 230.000 euros. J'essaye de comprendre comment on arrive à
- **Mme la Bourgmestre ff** : mais Monsieur, on n'a pas le PV entier, enfin je suppose qu'il est peut-être dans le dossier mais ça c'est le constat des comptes. La décision suivante, normalement auprès d'une ASBL, c'est de dire effectivement que sa réserve elle l'utilise à compenser les pertes. Il n'empêche que dans le bilan, vous devez expliquer ces 3 postes, mais enfin on peut regarder le PV de l'assemblée générale, moi je ne l'ai pas.
- **M. Köse** : mais vous savez, les comptes et recettes, les comptes cumulés comme c'est indiqué ici est de moins de 230.000 aussi mais moi ici
- **Mme la Bourgmestre ff** : c'est une prise d'acte
- **M. Köse** : les 43.000 euros, la question c'est pourquoi est-ce que malgré qu'il y ait une perte, pourquoi on met en réserve 43.000 euros, c'est ça que je voulais savoir. C'est parce que
- **M. Bouhjar** : donc, avec les 43.000 euros et d'autres réserves que vous avez peut-être sûrement occasionnées lors des exercices budgétaires précédents, le montant total de vos réserves monte à, s'élève à un peu plus de 300.000 euros et vous avez peut-être reporté de 230.000 euros, on a eu des pertes et on a des réserves
- **M. Köse** : et c'est pourquoi on reporte 43.000 euros, c'est simple, je vais vous expliquer. C'est parce qu'en fait, il y a quelques années de cela, nous avons eu licencié une personne qui travaillait au Neptunium et nous avons eu la décision du Tribunal du Travail qui a décidé qu'on a perdu devant le Juge. Mais on a fait un appel, l'appel va prendre son cours et il se peut que d'ici un an ou 2 ans, il arriverait qu'on reperde ou qu'on gagne, ça on ne sait pas évidemment, on a voulu aujourd'hui mettre en réserve ces 43.000 euros pour approvisionner le compte pour dans le futur au cas où on perdrait devant le Tribunal de Travail, ce n'est rien que cela.
- **M. Bouhjar** : mais en tout et pour tout, vous avez provisionné 300.000 euros
- **M. Köse** : non 43.000 euros
- **M. Bouhjar** : il est marqué 300.000 euros cumulés.
- **Mme la Bourgmestre ff** : de nouveau, mais je renvoie au Conseil d'Administration, les réserves cumulées normalement dans une association, mais de nouveau je parle en général, elles sont affectées à des choses précises et le Conseil d'Administration en fin d'année ou à une assemblée générale peut décider ou pas de les débloquer. Ici vous pouvez avoir un bénéfice pour l'exercice de 43.000 euros et néanmoins un cumul de pertes reportées qui reste de 230.000 euros. Vous avez le compte annuel de l'année 2009, 43.000 euros, mais qui est quand même des pertes encore de 230.000 euros. Si les réserves n'ont pas été débloquées par l'assemblée générale pour compenser les pertes, ce qui semble être indiqué ici, les pertes restent inscrites au bilan, mais je vous propose effectivement de poser des questions au niveau du prochain Conseil d'Administration du Neptunium. Mais ce n'est pasdans les règles de comptabilité de présentation des comptes, ce n'est pas impossible ou contradictoire.

DECISION DU CONSEIL == BESLISSING VAN DE RAAD

Par appel nominal, approuvé à l'unanimité == Bij hoofdelijke stemming, goedgekeurd met eenparigheid van stemmen

LE CONSEIL COMMUNAL

Vu les articles 117 et 123 de la Nouvelle Loi Communale ;
Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;
Vu la délibération du Conseil communal du 26 novembre 2008 adoptant le règlement relatif aux subventions communales et décidant d'appliquer les procédures de contrôle aux bénéficiaires d'une subvention égale ou supérieure à 1.500 € ;
Vu la délibération du Conseil communal du 29 avril 2009 adoptant l'amendement apporté à l'article 13 du règlement relatif aux subventions communales ;
Vu la délibération du Conseil communal du 27 novembre 2010 adoptant l'amendement apporté aux articles 2 ;4 ;5 ;8 ;9 ;10 ;12 ;13 et 14 du règlement relatif aux subventions communales ;
Considérant que les comptes de l'Asbl « Neptunium » affichent un résultat positif de 43.107,18€ pour l'exercice 2009 ; des réserves cumulées de 300.176,04€ et des pertes reportées de - 230.352,56€ ;
Considérant que du subside communal au montant de 786.101€ inscrit à l'article 764/321EQ01/12 du budget 2009, il a été versé la totalité en douze tranches mensuelles ;
Considérant que ce montant figure à l'article : 740000 « Subsidés communal année en cours » des recettes 2009 de l'Asbl ;
Vu la décision du 28 décembre 2010 par laquelle le Collège prend acte du résultat positif de 43.107,18€ pour l'exercice 2009 ; des réserves cumulées de 300.176,04€ et des pertes reportées de - 230.352,56€ de l'Asbl ;
PREND ACTE : par appel nominal, à l'unanimité
Des comptes 2009 de l'Asbl « Neptunium », déposés au dossier, qui affichent un bénéfice de 43.107,18€ pour l'exercice ; des réserves cumulées de 300.176,04€ et des pertes reportées de - 230.352,56€

DE GEMEENTERAAD

Gelet op artikelen 117 en 123 van de nieuwe gemeentewet;
Gelet op de wet van 14 november 1983 betreffende de controle op de toekenning en het gebruik van sommige toelagen;
Gelet op de beraadslaging van de Gemeenteraad van 26 november 2008 goedkeurend het reglement betreffende en besluitend om de controleprocedures op de begunstigen van een gelijke of hogere toelage op 1.500€ toe te passen;
Gelet op de beraadslaging van de Gemeenteraad van 29 april 2009 die de aanpassing van artikel 13 van het reglement betreffende de gemeentelijke toelagen aanneemt;
Gelet op de beraadslaging van de Gemeenteraad van 27 november 2010 die de aanpassing van artikelen 2 ;4 ;5 ;8 ;9 ;10 ;12 ;13 en 14 van het reglement betreffende de gemeentelijke toelagen aanneemt;
Overwegende dat de rekeningen van de VZW "Neptunium" een positief saldo van 43.107,18€ voor het dienstjaar 2009; een cumulatiewinst van 300.176,04€ en uitgestelde verliezen van -230.352,56€ vertonen;
Overwegende dat van de gemeentesubsidie ten bedragen van 786.101€, ingeschreven op het artikel 764/321EQ01/12 van de begroting 2009, het geheel in twaalf maandelijkse gedeelten betaald werd;
Overwegende dat dit bedrag op het artikel: 740000 « Subsidés communal année en cours », inkomsten 2009 van de vereniging, voorkomt;
Gelet op de beslissing van 28 december 2010 waar het College akte neemt van het positief saldo van 43.107,18€ voor het dienstjaar 2009; van de cumulatiewinst van 300.176,04€ en van de uitgestelde verliezen van -230.352,56€ van de VZW;
NEEMT AKTE : bij hoofdelijke stemming, met eenparigheid van stemmen
van de rekeningen 2009 van de VZW "Neptunium", bij het dossier gehecht, die een positief saldo van 43.107,18€ voor het dienstjaar; een cumulatiewinst van 300.176,04€ en uitgestelde verliezen van - 230.352,56€ vertonen.

Ordre du jour n°25 -- Agenda nr 50

ASBL "Royal Cercle Athlétique de Schaerbeek - RCAS" - Comptes 2009 - Prendre acte

Vzw "Royal Cercle Athlétique de Schaerbeek - RCAS" - Rekeningen 2009 - Akteneming

DECISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Par appel nominal, approuvé à l'unanimité -- Bij hoofdelijke stemming, goedgekeurd met eenparigheid van stemmen

LE CONSEIL COMMUNAL

Vu les articles 117 et 123 de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu la délibération du Conseil communal du 26 novembre 2008 adoptant le règlement relatif aux subventions communales et décidant d'appliquer les procédures de contrôle aux bénéficiaires d'une subvention égale ou supérieure à 1.500 € ;

Vu la délibération du Conseil communal du 29 avril 2009 adoptant l'amendement apporté à l'article 13 du règlement relatif aux subventions communales ;

Vu la délibération du Conseil communal du 27 novembre 2010 adoptant l'amendement apporté aux articles 2 ;4 ;5 ;8 ;9 ;10 ;12 ;13 et 14 du règlement relatif aux subventions communales ;

Considérant que les comptes de l'Asbl « Royal Cercle Athlétique de Schaerbeek » affichent un résultat négatif de -1.273€ pour l'exercice 2009 ;

Considérant que du subside communal au montant de 5.00€ inscrit à l'article 764/332SS02/71AA du budget 2009, il a été versé la totalité en date du 08/01/2010 ;

Considérant que ce montant ne figure donc pas dans les comptes 2009 de l'Asbl ;

Vu la décision du 11 janvier 2011 par laquelle le Collège prend acte du résultat négatif de -1.273€ pour l'exercice 2009 de l'Asbl ;

PREND ACTE : par appel nominal, à l'unanimité

Des comptes 2009 de l'Asbl « Royal Cercle Athlétique de Schaerbeek », déposés au dossier, qui affichent une perte de -1.273€ pour l'exercice.

DE GEMEENTERAAD

Gelet op artikelen 117 en 123 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 14 november 1983 betreffende de controle op de toekenning en het gebruik van sommige toelagen;

Gelet op de beraadslaging van de Gemeenteraad van 26 november 2008 goedkeurend het reglement betreffende en besluitend om de controleprocedures op de begunstigden van een gelijke of hogere toelage om 1.500€ toe te passen;

Gelet op de beraadslaging van de Gemeenteraad van 29 april 2009 die de aanpassing van artikel 13 van het reglement betreffende de gemeentelijke toelagen aanneemt;

Gelet op de beraadslaging van de Gemeenteraad van 27 november 2010 die de aanpassing van artikelen 2 ;4 ;5 ;8 ;9 ;10 ;12 ;13 en 14 van het reglement betreffende de gemeentelijke toelagen aanneemt;

Overwegende dat de rekeningen van de VZW "Royal Cercle Athlétique de Schaerbeek" een negatief saldo van -1.273€ voor het dienstjaar 2009 vertonen;

Overwegende dat van de gemeentesubsidie ten bedragen van 5.000€, ingeschreven op het artikel 764/332SS02/71AA van de begroting 2009, het geheel betaald werd in datum van 08/01/2010;

Overwegende dat dit bedrag dus niet in de inkomsten 2009 van de vereniging voorkomt;

Gelet op de beslissing van 11 januari 2011 waar het College akte neemt van het negatief saldo van -1.273€ voor het dienstjaar 2009 van de VZW;

NEEMT AKTE : bij hoofdelijke stemming, met eenparigheid van stemmen

van de rekeningen 2009 van de VZW "Royal Cercle Athlétique de Schaerbeek", bij het dossier gehecht, die een negatief saldo van -1.273€ voor het dienstjaar vertonen.

Ordre du jour n°26 -- Agenda nr 26

ASBL "Union Belge Contre les Nuisances des Avions - UBCNA" - Comptes 2009 - Prendre acte

Vzw "Union Belge Contre les Nuisances des Avions - UBCNA" - Rekeningen 2009 - Akteneming

DECISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Par appel nominal, approuvé à l'unanimité -- Bij hoofdelijke stemming, goedgekeurd met eenparigheid van stemmen

LE CONSEIL COMMUNAL

Vu les articles 117 et 123 de la Nouvelle Loi Communale ;
Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;
Vu la délibération du Conseil communal du 26 novembre 2008 adoptant le règlement relatif aux subventions communales et décidant d'appliquer les procédures de contrôle aux bénéficiaires d'une subvention égale ou supérieure à 1.500 € ;
Vu la délibération du Conseil communal du 29 avril 2009 adoptant l'amendement apporté à l'article 13 du règlement relatif aux subventions communales ;
Vu la délibération du Conseil communal du 27 novembre 2010 adoptant l'amendement apporté aux articles 2 ;4 ;5 ;8 ;9 ;10 ;12 ;13 et 14 du règlement relatif aux subventions communales ;
Considérant que les comptes de l'Asbl « Union Belge Contre les Nuisances des Avions – UBCNA » affichent un résultat négatif de -2.570,41€ pour l'exercice 2009 et que le montant des avoirs atteint 6.395,85€ ;
Considérant que du subside communal au montant de 2.500€ inscrit à l'article 879/332BG02/01 du budget 2009, il a été versé la totalité en date du 28/01/2010 ;
Considérant que ce montant ne figure donc pas dans les comptes 2009 de l'Asbl ;
Vu la décision du 28 décembre 2010 par laquelle le Collège prend acte du résultat négatif de -2.570,41€ pour l'exercice 2009 et du montant des avoirs de 6.395,85€ de l'Asbl ;
PREND ACTE : par appel nominal, à l'unanimité
Des comptes 2009 de l'Asbl « Union Belge Contre les Nuisances des Avions – UBCNA », déposés au dossier, qui affichent une perte de -2.570,41€ pour l'exercice et un montant des avoirs de 6.395,85€.

DE GEMEENTERAAD

Gelet op artikelen 117 en 123 van de nieuwe gemeentewet;
Gelet op de wet van 14 november 1983 betreffende de controle op de toekenning en het gebruik van sommige toelagen;
Gelet op de beraadslaging van de Gemeenteraad van 26 november 2008 goedkeurend het reglement betreffende en besluitend om de controleprocedures op de begunstigden van een gelijke of hogere toelage om 1.500€ toe te passen;
Gelet op de beraadslaging van de Gemeenteraad van 29 april 2009 die de aanpassing van artikel 13 van het reglement betreffende de gemeentelijke toelagen aanneemt;
Gelet op de beraadslaging van de Gemeenteraad van 27 november 2010 die de aanpassing van artikelen 2 ;4 ;5 ;8 ;9 ;10 ;12 ;13 en 14 van het reglement betreffende de gemeentelijke toelagen aanneemt;
Overwegende dat de rekeningen van de VZW "Union Belge Contre les Nuisances des Avions – UBCNA" een negatief saldo van -2.570,41€ voor het dienstjaar 2009 en een cumulatiewinst van 6.395,85€ vertonen;
Overwegende dat van de gemeentesubsidie ten bedragen van 2.500€, ingeschreven op het artikel 879/332BG02/01 van de begroting 2009, het geheel betaald werd in datum van 28/01/2010;
Overwegende dat dit bedrag dus niet in inkomsten 2009 van de vereniging voorkomt;
Gelet op de beslissing van 28 december 2011 waar het College akte neemt van het negatief saldo van -2.570,41€ voor het dienstjaar 2009 en van de cumulatiewinst van 6.395,85€ van de VZW;

NEEMT AKTE : bij hoofdelijke stemming, met eenparigheid van stemmen van de rekeningen 2009 van de VZW "Union Belge Contre les Nuisances des Avions – UBCNA", bij het dossier gehecht, die een negatief saldo van -2.570,41€ voor het dienstjaar en een cumulatiewinst van 6.395,85€ vertonen.

DÉVELOPPEMENT STRATÉGIQUE ET DURABLE -- STRATEGISCHE EN DUURZAME ONTWIKKELING
Programme de Prévention Urbaine -- Programma voor stadspreventie
Ordre du jour n°27 -- Agenda nr 27

Subventions D.A.S. 2010-2011 - Convention entre la Région de Bruxelles-Capitale et la commune - Approbation

Toelagen D.A.S. 2010-2011 - Overeenkomst tussen het Brussels Hoofdstedelijk Gewest en de gemeente - Goedkeuring

DECISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Par appel nominal, approuvé à l'unanimité -- Bij hoofdelijke stemming, goedgekeurd met eenparigheid van stemmen

LE CONSEIL COMMUNAL

Vu l'arrêté du 7 octobre 2010 du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale accordant une subvention de 1.434.209,00 € pour l'année 2010 aux communes bruxelloises dans le cadre du Dispositif d'accrochage Scolaire (D.A.S.);

Vu le courrier du Gouvernement la Région de Bruxelles-Capitale du 30 novembre 2010 nous transmettant les conventions D.A.S. 2010-2011 en vue de l'octroi d'un subside relatif à plusieurs projets dans le cadre du D.A.S. pour l'année académique 2010-2011;

Vu l'obligation de la Commune de respecter ses engagements contractuels vis-à-vis du pouvoir subsidiant ;

Sur proposition, du Collège des Bourgmestre et Echevins du 11 janvier 2011;

DECIDE : par appel nominal, à l'unanimité

1. D'approuver les conventions entre la Commune et les partenaires ainsi que la convention D.A.S. 2010-2011 entre la Région de Bruxelles-Capitale et la Commune;
2. De donner délégation au Collège des Bourgmestre et Echevins pour signer les conventions particulières avec les partenaires.

DE GEMEENTERAAD

Gelet op het besluit van 7 oktober 2010 van de Brusselse Hoofdstedelijke Regering, een subsidie toekennende van 1.434.209,00 € oor het jaar 2010 aan de Brusselse gemeenten met betrekking tot het Programma Preventie Schoolverzuim (P.S.V.);

Gelet op het schrijven van de Brusselse Hoofdstedelijke Regering van 30 november 2010 ons de overeenkomsten P.S.V. 2010-2011 brengende om te kunnen overgaan tot de vereffening van de subsidie met betrekking tot verschillende projecten in het kader van het P.S.V. 2010-2011;

Gelet op de verplichting voor de gemeente om haar contractuele verbintenissen tegenover de subsidiërende overheid na te komen;

Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen van 2 februari 2011;

BESLUIT : bij hoofdelijke stemming, met eenparigheid van stemmen

1. De overeenkomsten tussen de gemeente en de partners goed te keuren alsook de overeenkomst P.S.V. 2010-2011 tussen de Brusselse Hoofdstedelijke Regering en de gemeente;
2. Aan het College van Burgemeester en Schepenen volmacht te geven om de overeenkomsten met de partners te ondertekenen.

Subventions et Partenariats -=- Toelagen en Partnerships
Ordre du jour n°28 -=- Agenda nr 28

Projets de collaborations intercommunales - Pour information

Ontwerpen voor intergemeentelijke samenwerking - Ter informatie

DECISION DU CONSEIL -=- BESLISSING VAN DE RAAD

Par appel nominal, approuvé à l'unanimité -=- Bij hoofdelijke stemming, goedgekeurd met eenparigheid van stemmen

LE CONSEIL COMMUNAL

Vu la nouvelle loi communale;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la RBC du 16/12/2009 organisant un appel pour des projets visant à soutenir la mise en œuvre de collaborations intercommunales;

Vu l'appel à projets de collaborations intercommunales du 26/10/2010 lancé par le Ministère de la Région de Bruxelles Capitale – Administration des Pouvoirs Locaux ;

Vu sa décision du 22.12.2010 de répondre à cet appel :

Attendu que, par courrier du 23/12/2010, la Région nous informe que le projet de plate-forme intercommunale d'échanges sur l'amélioration du financement de projets, pour lequel la Commune est chef de file, a été retenu.

Vu le projet de convention entre la commune de Schaerbeek et la Région de Bruxelles-Capitale portant sur ce projet

Attendu que d'autres projets, pour lesquels la Commune est partenaire, ont également été retenus par le gouvernement régional :

- L'étude portant sur l'évolution des besoins en termes d'infrastructures scolaires et sur la faisabilité d'une collaboration entre Evere et Schaerbeek ;
- Le projet d'enquête relative à l'absentéisme et au décrochage scolaire porté par la Commune d'Anderlecht ;
- Le projet de développement des activités de la plate-forme GTI Marchés publics BXL (Groupe de Travail et d'Information Marchés publics des 19 communes de Bruxelles-Capitale), porté par la commune d'Ixelles;
- Le projet de gestion de l'onglet GTI MP BXL (Groupe de Travail et d'Information Marchés publics des 19 communes de Bruxelles-Capitale) sur le site internet de l'AVCB, porté par la commune d'Ixelles ;
- Le projet d'organisation de marchés conjoints entre plusieurs communes bruxelloises, porté par la commune d'Ixelles; (intervention régionale pour les trois projets GTI

Sur proposition du Collège des Bourgmestres et Echevins du 18/01/2011 ;

Considérant qu'il y a lieu d'y faire droit,

DECIDE : par appel nominal, à l'unanimité

1. d'approuver la convention entre la commune de Schaerbeek et la Région de Bruxelles-Capitale portant sur le projet de plate-forme intercommunale d'échanges sur l'amélioration du financement de projets ;
2. De donner délégation au Collège des Bourgmestres et Echevins pour signer les éventuelles conventions particulières d'exécution de l'ensemble des projets approuvés dans le cadre de l'arrêté du Gouvernement de la RBC du 16/12/2009.

DE GEMEENTERAAD

Gelet op de nieuwe gemeentewet;

Gelet op het besluit van Het Brussels Hoofdstedelijke Gewest van 16/12/2009 met het oog op de in dienst treding van intercommunale medewerkingen;

Gezien het verzoek aan projecten inzake intergemeentelijke medewerkingen dd 26/10/2010 die door het ministerie van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest - Bestuur van Plaatselijke Besturen gelanceerd wordt.

Gelet op zijn beslissing van 22.12.2010 om een gevolg te geven aan dit verzoek,

Gezien dat, per brief van 23/12/2010, het Gewest ons mededeelt dat het project van in dienst treding van een intercommunale wisselingplatform over de verbetering van het financieren van projecten door een actieve zoek politiek, waarvoor de Gemeente leider is, aangenomen werd.

Gelet op de ontwerpovereenkomst tussen de gemeente Schaarbeek en het Brussels Hoofdstedelijke Gewest over dit project.

Gezien dat andere projecten, waarvoor de Gemeente de partner is, eveneens door de gewestelijke regering aangenomen werden :

- De studie met het oog op de behoeften van Schaarbeek qua schoolinfrastructuur en de mogelijkheid op een medewerking tussen Schaarbeek en Evere;
- Een enquête project betreffende schoolafwezigheid voorgesteld door de gemeente Anderlecht;
- Het project ontwikkeling van de platform activiteiten GTI MP BXL (werkgroep over openbare aanbesteding in de 19 gemeente van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest, voorgesteld door de gemeente Elsene;
- Het project van het beheer GTI MP BXL (werkgroep over openbare aanbesteding in de 19 gemeente van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest) voorgesteld door de gemeente Elsene;
- Het project van beheer van aanbestedingen tussen verschillen Brusselse gemeenten, voorgesteld door de gemeente Elsene

Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen van 18/01/2011;

Overwegende dat dit verslag ingewilligd dient te worden;

BESLIST : bij hoofdelijke stemming, met eenparigheid van stemmen

1. de overeenkomst tussen de gemeente Schaarbeek en het Brussels Hoofdstedelijke Gewest goed te keuren over het project van in dienst treding van een intercommunale wisselingplatform over de verbetering van het financieren van projecten door een actieve zoek politiek
2. delegatie aan het College van de Burgemeesters te geven om de eventuele bijzondere overeenkomsten van uitvoering van de projecten te ondertekenen die in verband met het besluit van de gewestelijke Regering van 16/12/2009 zijn goedgekeurd.

Informatique == Informatique

Ordre du jour n°29 == Agenda nr 29

Télécom - Réseau IRISnet 2.0 - Participation au marché conjoint régional - Convention de mandat - Approbation

Telecom - Net IRISnet 2.0 - Deelname aan de Gewestelijke gemeenschappelijke opdracht - Goedkeuring

DECISION DU CONSEIL == BESLISSING VAN DE RAAD

Par appel nominal, approuvé à l'unanimité == Bij hoofdelijke stemming, goedgekeurd met eenparigheid van stemmen

LE CONSEIL COMMUNAL

Vu la nouvelle loi communale;

Vu les décisions du gouvernement régional du 17/12/2009 visant :

- la prolongation de l'Accord-cadre du 28 avril 2000 avec l'association momentanée France Télécom – Telindus (IRISnet 1.0)
- la mise en concurrence d'un nouveau marché de télécommunication portant sur l'avenir du réseau IRISnet (IRISnet 2.0)

Vu le projet de cahier des charges réalisé par le CIRB relatif au réseau de communication IRISnet 2.0, que les services communaux ont pu consulter dans les locaux du CIRB moyennant la signature d'une déclaration de confidentialité

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services, et plus particulièrement son article 19 qui prévoit que : « *L'exécution conjointe de travaux, de fournitures ou de services pour le compte de pouvoirs adjudicateurs différents peut, dans l'intérêt général, faire l'objet d'un marché unique attribué par adjudication, par appel d'offres ou par procédure*

négociée, dans les conditions déterminées par la loi. Les personnes intéressées désignent l'autorité ou l'organe qui interviendra, en leur nom collectif, à l'attribution et à l'exécution du marché ».

Sur proposition du Collège des Bourgmestres et Echevins du 25/01/2011 ;

Considérant qu'il y a lieu d'y faire droit,

DECIDE : par appel nominal, à l'unanimité

1. d'approuver les termes du contrat de mandat à la Région de Bruxelles-Capitale, représentée par la Ministre ayant l'informatique dans ses attributions, en vue de la passation d'un marché de fourniture de services de télécommunications dans le cadre du développement du réseau IRISnet 2.0.
2. de souscrire au lot 1 (téléphonie fixe et transport data) et 2 (mobilophonie) de ce mandat
3. de donner délégation au Collège des Bourgmestres et Echevins pour signer les éventuelles conventions particulières de mise en œuvre ce mandat.

DE GEMEENTERAAD

Gelet op de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de beslissingen van de gewestelijke regering van 17/12/2009 met betrekking op :

- de verlenging van de Kaderovereenkomst van 28 april 2000 met de tijdelijke vereniging France Telecom - Telindus (IRISnet 1.0)
- het inzetten van de concurrentie voor een nieuwe markt voor telecommunicatie gaande over de toekomst van het netwerk IRISnet (IRISnet 2.0)

Gelet op het project van lastenboek dat door het CIBG betreffende het communicatienet IRISnet 2.0 wordt verwezenlijkt, dat de gemeentediensten in de lokalen van CIBG, door middel van de handtekening van een vertrouwelijkheidverklaring, hebben kunnen raadplegen

Gezien de wet van 24 december 1993 betreffende de overheidsopdrachten en sommige opdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten., en meer vooral zijn artikel 19 dat bepaalt dat: *«De gezamenlijke uitvoering van werken, leveringen of diensten voor rekening van verschillende aanbestedende overheden kan, in het algemeen belang, worden samengevoegd in één enkele opdracht, die bij aanbesteding, door offerteaanvraag of bij onderhandelingsprocedure wordt gegund, onder de voorwaarden bepaald in de wet. De betrokken personen duiden de overheid aan die, of het orgaan dat, in hun gezamenlijke naam, bij de gunning en de uitvoering van de opdracht zal optreden. »*

Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen van 25/01/2011;

Overwegende dat dit verslag ingewilligd dient te worden;

BESLUIT : bij hoofdelijke stemming, met eenparigheid van stemmen

1. de termen van de mandaatovereenkomst tussen de gemeente Schaarbeek en het Brussels Hoofdstedelijk Gewest, die door de gewestminister bevoegd voor informatica vertegenwoordigd is, goed te keuren, voor de levering van diensten van telecommunicatie in het kader van de ontwikkeling van het netwerk IRISnet 2.0.
2. voor de loten 1 (vaste telefonie en datavervoer) en 2 (mobilofonie) van dit mandaat toe te stemmen
3. volmacht te geven aan het College van de Burgemeesters om de eventuele bijzondere overeenkomsten van uitvoering van het mandaat te ondertekenen

RESSOURCES HUMAINES == HUMAN RESOURCES

Ordre du jour n°30 == Agenda nr 30

Cadre du personnel - Modification au cadre du Département des Ressources Humaines

Personeelsformatie - Wijziging van de personeelsformatie van het Departement Human Resources

DECISION DU CONSEIL == BESLISSING VAN DE RAAD

Par appel nominal, approuvé à l'unanimité == Bij hoofdelijke stemming, goedgekeurd met eenparigheid van stemmen

LE CONSEIL COMMUNAL

Vu les articles 117, 119 et 145 de la nouvelle loi communale ;
Vu la loi du 19 décembre 1974 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats des agents relevant de ces autorités ;
Vu sa délibération du 13 mai 1998 fixant le cadre du personnel;
Considérant l'absence de longue durée d'un agent, secrétaire administratif chef responsable du service Traitements – Pensions ;
Considérant que cet agent bénéficiera de la mise en disponibilité volontaire précédant la pension à la date du 1^{er} mai 2012 ;
Considérant que la question de son remplacement ne peut plus s'envisager de manière provisoire si l'on veut l'assurer avec le professionnalisme requis pour ce genre de matière et qu'il est donc de l'intérêt du service d'investir durablement dans la désignation et la formation d'un nouvel agent pour les matières de traitements et de pensions ;
Considérant que pratiquement, cela pourrait se faire par la création d'1 emploi vu que l'emploi n'est pas encore vacant ;
Considérant par ailleurs qu'un emploi d'adjoint administratif est vacant au service du Personnel ;
Considérant que la complexification des tâches et le volume croissant de travail exigent de faire évoluer les profils de fonction et de pouvoir développer une professionnalisation de plus en plus poussée, une plus grande rapidité d'exécution et une autonomisation accrue de chaque agent du service ;
Considérant qu'il y a lieu d'apporter au cadre du personnel les modifications qui s'imposent ;
Sur propositions du Collège du 21 décembre 2010 ;
Vu l'avis du Comité d'accompagnement du plan de redressement du 27 septembre 2010 ;
Vu le protocole d'accord signé en séance du Comité particulier de négociation du 14 janvier 2011 ;

DECIDE par appel nominal, à l'unanimité
De modifier comme suit le cadre du personnel :
Département des Ressources humaines – service Traitements/Pensions
- création d'1 emploi de secrétaire administratif
Département des Ressources humaines – service Personnel
- transformation d'1 emploi d'adjoint administratif en 1 emploi d'assistant administratif

DE GEMEENTERAAD

Gelet op de artikelen 117,119 en 145 van de nieuwe gemeentewet;
Gelet op de wet van 19 december 1974 tot regeling van de betrekkingen tussen de overheid en de vakbonden van haar personeel;
Gelet op haar raadsbesluit van 13 mei 1998 houdende vaststelling van de personeelsformatie;
Overwegende de langdurige afwezigheid van een ambtenaar, administratief hoofdsecretaris verantwoordelijke voor de dienst Wedden – Pensioenen;
Overwegende dat deze ambtenaar van de vrijwillige disponibiteit voorafgaand aan de pensionering zal genieten vanaf 1 mei 2012;
Overwegende dat zijn vervanging niet meer tijdelijk beschouwd kan worden als men ze met het voor deze materie vereiste professionalisme wil verzekeren en als men dus in het belang van de dienst duurzaam wil investeren in de aanduiding en de vorming van een nieuwe ambtenaar voor de materie van wedden en pensioenen;
Overwegende dat dit praktisch gezien zou kunnen gebeuren door de oprichting van 1 betrekking, aangezien de betrekking nog niet vacant is;
Overwegende dat er trouwens een betrekking van administratief adjunct vacant is in de Personeelsdienst ;
Overwegende dat de complexiteit van de taken en de groeiende werkmassa een evolutie van de functieprofielen vereisen en de ontwikkeling van een grotere professionalisering vereist, meer snelheid in de uitvoering van de taken en een grotere autonomie van elk medewerker van de dienst ;
Overwegende dat het past aan de personeelsformatie de nodige wijzigingen aan te brengen;
Op voorstellen van het College van 21 december 2010;

Gelet op het advies van het begeleidingscomité van het saneringsplan van 27 september 2010;
Gelet op het protocol van akkoord ondertekend in vergadering van het onderhandelingscomité op datum van 14 januari 2011;

BESLIST bij hoofdelijke stemming, met eenparigheid van stemmen de personeelsformatie als volgt te wijzigen:

Departement Human Resources – Dienst Wedden/Pensioenen

- oprichting van 1 betrekking van administratief secretaris

Departement Human Resources – Personeelsdienst

- wijziging van 1 betrekking van administratief adjunct in 1 betrekking van administratief assistent

Ordre du jour n°31 -- Agenda nr 31

Statut pécuniaire - Modification des échelles de traitement

Geldelijk statuut - Wijziging van de weddenschalen

DECISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Par appel nominal, approuvé à l'unanimité -- Bij hoofdelijke stemming, goedgekeurd met eenparigheid van stemmen

LE CONSEIL COMMUNAL

Vu les articles 117, 119, 145 et 156 de la nouvelle loi communale ;

Vu la loi du 19 décembre 1974 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats des agents relevant de ces autorités ;

Vu la loi du 21 juillet 1844 sur les pensions civiles et ecclésiastiques et plus particulièrement son Article 8 §2 concernant les suppléments de traitement prévus dans le cadre de l'application de la Charte sociale;

Vu la circulaire ministérielle de la Région de Bruxelles-Capitale du 28 avril 1994 portant harmonisation du statut administratif et révision générale des barèmes du personnel des pouvoirs locaux, autrement appelée Charte sociale;

Vu la délibération du Conseil communal du 24 juin 1998 fixant le statut pécuniaire du personnel communal ;

Vu la délibération du Conseil communal du 29 avril 2009 fixant les échelles de traitement du personnel communal ;

Vu la loi du 9 juillet 1969, telle que modifiée par celle du 25 avril 2007 relative aux pensions du secteur public instaurant un nouveau régime de péréquation par corbeille à partir du 1er janvier 2007;

Vu l'article 8 de la loi du 23 décembre 2005 relative au pacte de solidarité entre les générations visant notamment à permettre à chacun d'obtenir une estimation individualisée des droits à la pension sur demande ou d'office;

Vu l'arrêté royal du 12 juin 2006 portant exécution du titre III, chapitre II de la loi du 23 décembre 2005 relative au pacte de générations stipulant en son Article 9 que les institutions de pension doivent délivrer d'office un aperçu de la carrière au futur pensionné dans l'année au courant de laquelle il atteint l'âge de 55 ans;

Considérant que l'article 8§2 de la loi du juillet 1844 prévoit que les suppléments de traitement sont pris en compte pour le calcul de la pension mais sont toutefois plafonnés aux montants en vigueur en 1998 alors que les cotisations de pension de 7,5% payés par les agents communaux s'appliquent sur les montants cumulés des traitements et des compléments de traitement de codes 2 et 3 en ce compris les revalorisations barémiques ;

Considérant que les données relatives au traitement de référence servant de base au calcul des pensions communiquées au Service des Pensions du Service Public ont toujours tenu compte de l'intégralité des montants sur lesquelles s'applique la cotisation personnelle de 7,5%, sans donner lieu à remarque de la part du SdPSP ;

Considérant qu'afin d'atteindre les objectifs fixés par le pacte entre les générations, les institutions gérant un régime de pension légale ont mis sur pied le programme CAPELO (Carrière Publique Electronique / Elektronische Loopbaan Overheid);

Considérant que, dans le cadre du programme CAPELO, les données relatives à la carrière des membres du personnel des administrations publiques devront être transmises par le biais de la déclaration multifonctionnelle (DmfAPPL) dès le premier trimestre 2011;

Considérant que ces nouvelles mesures représentent une opportunité d'intégrer les suppléments de traitement dans les échelles barémiques ce qui constituera une simplification et permettra d'éviter toute contestation quant à la prise en compte de ces montants dans le calcul des pensions;

Considérant qu'une façon simple d'atteindre ce résultat est de considérer que chaque grade peut être doté soit d'une échelle de traitement unique, soit d'un ensemble d'échelles de traitement comprenant une échelle de base code 1, une première échelle supérieure code 2 et une deuxième échelle supérieure code 3;

Considérant que les adaptations du statut pécuniaire proposées n'enfreignent d'aucune façon les principes de la Charte sociale quant au déroulement de la carrière pécuniaire des membres du personnel;

Considérant que les modifications proposées n'ont aucun impact sur le budget communal étant donné que les montants des traitements octroyés restent inchangés de même que les traitements de référence pour le calcul des pensions;

Vu l'accord du Comité de concertation Commune/CPAS ;

Vu le protocole d'accord signé en séance du Comité particulier de négociation du 14 janvier 2011 ;

Sur proposition du Collège du 11 janvier et du 24 janvier 2011 ;

DECIDE par appel nominal, à l'unanimité

1. Les articles 6, 8, 9, 9bis, 9ter, 10, 11, 12, 16 et 20 du statut pécuniaire sont modifiés comme suit à la date du 1^{er} janvier 2011 :

Article 6

A chaque grade correspond une échelle de traitement **de base code 1** et un régime barémique. Chaque échelle évolue sur base d'augmentations intercalaires.

Dans chaque niveau figurent **des échelles de traitement supérieures, appelées première échelle supérieure code 2 et deuxième échelle supérieure code 3.**

Des échelles de traitement spécifiques sont toujours liées aux grades de promotion code 4 et aux grades de promotion supérieurs à A2.

Les échelles de promotion sont plafonnées par les échelles A10 attribuées au Receveur communal et au Secrétaire communal adjoint, et A11 attribuée au Secrétaire communal, sur base des dispositions des Articles 28 et 65 de la nouvelle loi communale.

Article 8

Chaque agent commence sa carrière pécuniaire dans **l'échelle de base code 1** du grade de recrutement correspondant.

Tout membre du personnel ayant suivi la formation continuée et sous réserve d'une évaluation favorable, bénéficie après 9 ans d'ancienneté de grade de la **première échelle supérieure code 2.**

Si un membre du personnel suit une formation complémentaire **reconnue comme formation professionnelle**, celui-ci bénéficie après 6 ans d'ancienneté de grade **de cette même première échelle supérieure code 2**, moyennant une évaluation favorable.

Après 18 ans d'ancienneté de grade, à condition d'avoir suivi la formation continuée et d'avoir obtenu une évaluation favorable, le membre du personnel bénéficie **de la deuxième échelle supérieure code 2.**

Article 9

Un membre du personnel qui a au moins 12 ans d'ancienneté de grade bénéficie toutefois déjà de la **deuxième échelle supérieure code 3**, s'il a déjà bénéficié durant 4 ans de la **première échelle supérieure code 2**, s'il a suivi une formation professionnelle **reconnue** et à condition qu'il obtienne une évaluation favorable.

Article 9bis

Les membres du personnel qui bénéficiaient déjà **d'une échelle supérieure (code 2 ou 3)** dans un niveau bénéficieront immédiatement, en cas de promotion au niveau supérieur, de la **première échelle supérieure code 2** de ce nouveau niveau.

Le membre du personnel promu qui **bénéficiait de l'échelle de base code 1** dans son ancien niveau sera inséré dans l'échelle **de base code 1** du nouveau niveau.

Le membre du personnel promu qui bénéficiait de la **première échelle supérieure code 2** dans son ancien niveau est inséré dans la **première échelle supérieure code 2** du nouveau niveau.

Le membre du personnel promu qui bénéficiait de la **deuxième échelle supérieure code 3** dans son ancien niveau **est inséré dans la première échelle supérieure code 2** du nouveau niveau.

Par dérogation à l'article 8, il bénéficie déjà après 6 ans de la **deuxième échelle supérieure code 3** de ce niveau supérieur, s'il satisfait aux autres conditions (formation continuée, évaluation favorable).

Article 9ter

Le membre du personnel titulaire d'un emploi de code 4 dans son niveau, bénéficiera immédiatement, en cas de promotion au niveau supérieur, de la **première échelle supérieure code 2** de ce niveau supérieur. Toutefois, tous les avantages pécuniaires liés à son emploi de code 4 seront maintenus s'ils lui sont plus favorables.

Par dérogation à l'article 8, il bénéficiera déjà après 3 ans de la **deuxième échelle supérieure code 3** de ce niveau supérieur, s'il satisfait aux autres conditions (formation continuée, évaluation favorable).

Article 10

Deux évaluations négatives successives entraînent la suppression de la **dernière échelle supérieure (code 3 vers code 2 ou code 2 vers code 1)** jusqu'à réexamen de la situation lors de la prochaine évaluation.

Sans préjudice du régime disciplinaire, un agent ne peut jamais descendre en dessous de l'**échelle de base code 1 attachée à son grade avec maintien de son ancienneté pécuniaire**.

Article 11

Les **échelles de traitement supérieures (codes 2 et 3)** entrent en ligne de compte pour le calcul de la pension de retraite et de survie.

Article 12

La dernière évaluation avant la mise à la retraite ne peut entraîner la suppression d'une échelle de traitement supérieure (code 2 ou 3) dont l'agent bénéficie.

Article 16

Pour obtenir dans le nouveau niveau les **échelles de traitement supérieures (codes 2 et 3)**, les règles normales sont d'application.

Article 20

Une allocation pour la connaissance de la deuxième langue nationale est accordée aux agents titulaires du brevet de connaissance linguistique requis par les lois coordonnées du 18 juillet 1966 sur l'emploi des langues en matière administrative.

Le montant de cette allocation est calculé comme suit :

- **échelle de base code 1 : maximum de l'échelle de base code 1 moins minimum de l'échelle de base code 1 , multiplié par 4 et divisé par le nombre d'augmentations intercalaires.**
- **première échelle supérieure code 2 : maximum de la première échelle supérieure code 2 moins minimum de l'échelle de base code 1 multiplié par 4 et divisé par le nombre d'augmentations intercalaires.**
- **deuxième échelle supérieure code 3 : maximum de la deuxième échelle supérieure code 3 moins minimum de l'échelle de base code 1 multiplié par 4 et divisé par le nombre d'augmentations intercalaires.**

2. Les tableaux des échelles de traitements joints à la délibération du Conseil communal du 29 avril 2009 applicables au 1er janvier 2009 sont remplacés au 1er janvier 2011 par les tableaux figurant en annexe à la présente délibération.

Ces échelles de traitements sont rattachées à l'indice-pivot 138,01.

DE GEMEENTERAAD

Gelet op de en 117,119 145 en 156 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 19 december 1974 tot regeling van de betrekkingen tussen de overheid en de vakbonden van haar personeel;

Gelet op de wet van 21 juli 1844 op de burgerlijke en kerkelijke pensioenen, en meer bepaald op artikel 8 §2 betreffende de weddensupplementen voorzien in het kader van de toepassing van het Sociaal Handvest;

Gelet op de ministeriële omzendbrief van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest van 28 april 1994 houdende harmonisatie van het administratief statuut en algemene weddenherziening voor het personeel van de plaatselijke besturen ook benoemd "het Sociaal Handvest" ;

Gelet op het raadsbesluit van 24 juni 1998 houdende het geldelijk statuut van het personeel;

Gelet op het raadsbesluit van 29 april 2009 houdende de weddenscalen van het personeel;

Gelet op de wet van 9 juli 1969, zoals gewijzigd door de wet van 25 april 2007 betreffende de pensioenen van de openbare sector houdende instelling van een nieuw perequatiestelsel per korf vanaf 1 januari 2007 ;

Gelet op artikel 8 van de wet van 23 december 2005 betreffende het generatiepact, dat het voor iedereen mogelijk wil maken om een geïndividualiseerde raming van de pensioenrechten te verkrijgen, op verzoek of ambtshalve;

Gelet op het koninklijk besluit van 12 juni 2006 tot vaststelling van de titel III, hoofdstuk II van de wet van 23 december 2005 betreffende het generatiepact dat in artikel 9 bepaalt dat de pensioeninstellingen aan de toekomstige gepensioneerde van ambtswege een loopbaanoverzicht moet bezorgen in het jaar waarin hij de leeftijd van 55 jaar bereikt;

Overwegende dat artikel 8§2 van de wet van 21 juli 1844 vastlegt dat de weddensupplementen voor de berekening van het bedrag van pensioen in aanmerking worden genomen maar zonder enige verhoging na 31 december 1998, terwijl de persoonlijke pensioenbijdrage van 7,5% van de gemeentepersoneelsleden op de cumuleerde bedragen van de wedde en de weddensupplementen van code 2 en code 3 met alle baremische herzieningen berekend zijn;

Overwegende dat de data betreffende de referentiewedde voor de berekening van de pensioenen worden altijd aan de Pensioendienst van de Overheidssector doorgegeven rekening houdend met de totaliteit van de bedragen waarop de persoonlijke bijdrage van 7,5% wordt toegepast, zonder opmerking van de PDOS;

Overwegende dat de instellingen die een regeling van een wettelijk pensioen beheren het programma CAPELO (Carrière Publique Electronique / Elektronische Loopbaan Overheid) op touw hebben gezet teneinde de doelstellingen te verwezenlijken die door het generatiepact werd afgesteld;

Overwegende dat, in het kader van het programma CAPELO, de gegevens betreffende de loopbaan van de personeelsleden van de openbare besturen via de multifunctionele aangifte (DmfAPPL) overgemaakt moeten worden vanaf het eerste kwartaal 2011;

Overwegende dat deze nieuwe maatregelen de gelegenheid bieden om de weddensupplementen te integreren in de baremische weddenscalen, en om bovendien te vermijden dat, voor de berekening van hun pensioen, de personeelsleden het voordeel van de baremische herzieningen op deze supplementen verliezen;

Overwegende dat een eenvoudige manier om dit resultaat te bereiken is te beschouwen dat aan elke graad wordt verbonden hetzij een weddenschaal hetzij een schalenbundel bevattende een basisschaal (code 1), een eerste hogere schaal (code 2) en een tweede hogere schaal (code 3) ;

Overwegende dat de aanpassingen aan het geldelijk statuut voorgesteld in dit ontwerpbesluit op geen enkele wijze de principes van het Sociaal Handvest schenden voor wat het verloop van de geldelijke loopbaan van de personeelsleden betreft;

Overwegende dat deze wijzigingen geen enkel invloed heeft op de begroting van de Gemeente aangezien de bedragen van de toegekende bezoldigingen zowel de referentiewedde voor de berekening van de pensioenen onveranderd blijven;

Gelet op het akkoord van het overlegcomité Gemeente -OCMW;

Gelet op het protocol van akkoord ondertekend in vergadering van het onderhandelingscomité op datum van 14 januari 2011;

Op voorstel van het College van 11 januari en 24 januari 2011;

BESLUIT bij hoofdelijke stemming, met eenparigheid van stemmen

1. Artikels 6, 8, 9, 9bis, 9ter, 10, 11, 12, 16 et 20 van het geldelijk statuut worden als volgt vervangen op datum van 1 januari 2011:

Artikel 6

Aan elke graad wordt **één basisweddenschaal code 1** en één bezoldigingsregeling verbonden.

Elke schaal evolueert op basis van tussentijdse verhogingen.

In elk niveau bestaan hogere weddenscalen, benoemd de eerste hogere schaal code 2 en de tweede hogere schaal code 3.

Specifieke weddenschalen zijn steeds verbonden aan de bevorderingsgraden code 4 en aan de bevorderingsgraden hoger dan A2.

De bevorderingschalen zijn bovenaan begrensd door de schalen A10, toegekend aan de Gemeenteontvanger en de Adjunct-gemeentesecretaris en A11, toegekend aan de Gemeentesecretaris, op basis van de beschikkingen van de artikelen 28 en 65 van de nieuwe gemeentewet.

Artikel 8

Elk personeelslid vangt zijn geldelijke loopbaan aan in **de basisschaal code 1** van de overeenkomstige aanwervingsgraad.

Ieder personeelslid die de doorlopende vorming heeft gevolgd en met een gunstige evaluatie, geniet na 9 jaar graadanciënniteit van **de eerste hogere schaal code 2**.

Wanneer door een personeelslid een bijkomende, **erkende** professionele vorming wordt gevolgd, geniet hij al na 6 jaar graadanciënniteit van **dezelfde eerste hogere schaal code 2**, mits een gunstige evaluatie.

Na 18 jaar graadanciënniteit en onder de voorwaarde van het gevolgd hebben van een doorlopende vorming en het bekomen van een gunstige evaluatie, geniet het personeelslid van **de tweede hogere schaal code 3**.

Artikel 9

Een personeelslid dat tenminste 12 jaar graadanciënniteit heeft, geniet echter al **van de tweede hogere schaal code 3**, indien hij/zij reeds 4 jaar **van de eerste hogere schaal code 2** geniet, een **erkende** professionele vorming heeft gevolgd en een gunstige evaluatie krijgt.

Artikel 9bis

De personeelsleden die reeds het genot hadden **van een hogere weddenschaal (code 2 of 3)**, zullen bij bevordering naar een hoger niveau onmiddellijk het voordeel **van de eerste hogere weddenschaal code 2** van dit hoger niveau **genieten**.

Het bevorderde personeelslid dat in zijn oud niveau het genot had **van de basis weddenschaal code 1** zal in het nieuw niveau **in de basis weddenschaal code 1** worden ingeschakeld.

Het bevorderde personeelslid dat in zijn oud niveau het genot had van **de eerste hogere schaal code 2** zal in het nieuw niveau **in de eerste hogere schaal code 2** worden ingeschakeld.

Het bevorderde personeelslid dat zijn oud niveau het genot had van **de tweede hogere schaal code 3** zal in het nieuw niveau **in de eerste hogere schaal code 2** worden ingeschakeld.

In afwijking van artikel 8 zal hij reeds na 6 jaar **de tweede hogere schaal code 3** van dit hoger niveau bekomen, mits aan de overige voorwaarden is voldaan (doorlopende vorming en gunstige evaluatie).

Artikel 9ter

Het personeelslid titularis van een code 4-betrekking in zijn niveau, zal bij bevordering naar een hoger niveau onmiddellijk **in de eerste hogere schaal code 2 ingeschakeld worden**. Hij behoudt tevens alle geldelijke voordelen verbonden aan de code-4 betrekking, wanneer deze voor hem voordeliger blijven.

In afwijking van artikel 8, zal hij reeds na 3 jaar **de tweede hogere schaal code 3** van dit hoger niveau bekomen, mits aan de overige voorwaarden is voldaan (doorlopende vorming en gunstige evaluatie).

Artikel 10

Twee opeenvolgende negatieve evaluaties leiden tot de opheffing **van de laatste hogere schaal (code 3 naar code 2 of code 2 naar code 1)**, tot de situatie opnieuw wordt onderzocht tijdens de volgende evaluatie.

Onverminderd de tuchtregeling, mag een personeelslid nooit minder worden betaald **dan de basisschaal code 1** verbonden aan zijn graad, met het behouden van zijn geldelijke anciënniteit.

Artikel 11

De **hogere weddenschalen (code 2 en 3)** worden in rekening gebracht voor de berekening van het rust- en overlevingspensioen.

Artikel 12

De laatste evaluatie vóór de opruststelling kan niet in aanmerking worden genomen voor **het opheffen van een hogere weddenschaal (code 2 of 3) waarvan het personeelslid het genot heeft**.

Artikel 16

Om in het nieuwe niveau **de hogere weddenscalen (code 2 en 3) te verkrijgen**, zijn de gewone regels van toepassing

Artikel 20

Een premie voor de kennis van de tweede landstaal wordt toegekend aan de personeelsleden die houder zijn van het getuigschrift van taalkennis vereist door de gecoördineerde wetten van 18 juli 1966 over het taalgebruik in de administratie.

Het bedrag van deze premie wordt als volgt berekend :

- **basisschaal code 1 : maximum van de basisschaal min het minimum van die schaal, vermenigvuldigd met 4 en gedeeld door het aantal tussentijdse verhogingen.**
 - **eerste hogere schaal code 2 : maximum van de hogere schaal code 2, min het minimum van de basisschaal code 1, vermenigvuldigd met 4 en gedeeld door het aantal tussentijdse verhogingen.**
 - **tweede hogere schaal code 3 : maximum van de tweede hogere schaal code 3, min het minimum van de basisschaal code 1, vermenigvuldigd met 4 en gedeeld door het aantal tussentijdse verhogingen.**
2. De weddenscalen gevoegd aan het raadsbesluit van 29 april 2009 van toepassing op 1 januari 2009 door als bijlage gevoegde tabellen worden vervangen op datum van 1 januari 2011.
Deze weddenscalen worden verbonden aan de spilindex 138,01.

INFRASTRUCTURES == INFRASTRUCTUUR

Bâtiments == Gebouwen

Ordre du jour n°32 == Agenda nr 32

Bâtiment communal sis rue Josaphat 215 - Travaux de transformation et rénovation des locaux - Aménagement du CTA Frans Fischer - Majoration des dépenses - Pour information

Gemeentelijk gebouw gelegen Josafatstraat 215 - Verbouwingswerken en renovatiewerken aan de lokalen - Inrichting van het TC Frans Fischer - Meeruitgave - Ter informatie

DECISION DU CONSEIL == BESLISSING VAN DE RAAD

Par appel nominal, approuvé par 28 voix et 13 abstentions == Bij hoofdelijke stemming, goedgekeurd met 28 stemmen en 13 onthoudingen

LE CONSEIL COMMUNAL

Vu les articles 117, 234 et 236 de la nouvelle loi communale ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de service, telle qu'elle a été modifiée à ce jour ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de marchés publics, tel qu'il a été modifié à ce jour ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, tel qu'il a été modifié à ce jour ;

Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de Bruxelles-Capitale;

Vu l'ordonnance du 17 juillet 2003 – en particulier son article 27 – modifiant la nouvelle loi communale;

Vu la délibération du 24 juin 2009 par laquelle le conseil communal a arrêté le mode de passation et fixé les conditions du marché de travaux visant à l'aménagement du Centre de Technologie Avancée (CTA) au sein de l'institut technique Frans Fischer – section Ruche, rue Josaphat 215;

Vu le cahier spécial des charges Scha/Infra/2009/017 ;

Vu la délibération du 8 décembre 2009 par laquelle le collège des bourgmestre et échevins désigne l'adjudicataire chargé des travaux pour le prix de 226.389,99 €;

02.02.2011

Vu la délibération du 1^{er} septembre 2010 par laquelle le conseil communal a approuvé les dernières propositions de travaux supplémentaires et a pris pour information la majoration de la dépense d'un montant de 45.610,01 € portant cette dernière à 272.000 € ;

Vu le procès-verbal du Collège des Bourgmestre et Echevins du 28 décembre 2010 arrêtant le décompte final de l'entreprise à la somme de 278.528,99 € ;

Considérant que le décompte final fait état de travaux supplémentaires pour un montant de 38.223,45 €, d'un dépassement de quantités présumées pour un montant de 2.724,61 € et de révisions de prix de 11.190,94 € ;

PREND POUR INFORMATION par appel nominal, par 28 voix et 13 abstentions

La décision précitée du collège des bourgmestre et échevins du 28 décembre 2010 actant le montant final des travaux, soit 278.528,99 €

DE GEMEENTERAAD

Gelet op de artikelen 117, 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 24 december 1993 betreffende de overheidsopdrachten en sommige opdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten, zoals zij tot op heden werd gewijzigd;

Gelet op het koninklijk besluit van 8 januari 1996 betreffende de overheidsopdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten en de concessies voor openbare werken, zoals het tot op heden werd gewijzigd;

Gelet op het koninklijk besluit van 26 september 1996 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken, zoals het tot op heden werd gewijzigd;

Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest;

Gelet op de ordonnantie van 17 juli 2003 - inzonderheid artikel 27 – tot wijziging van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op zijn besluit van 24 juni 2009, waarbij de Gemeenteraad de gunningswijze goedkeurde en de voorwaarden van de opdracht vaststelde voor de werken met het oog op de inrichting van het Centrum voor Geavanceerde Technologie in het Technisch Instituut Frans Fischer – afdeling Bijenkorf, Josafatstraat 215;

Gelet op het bijzonder bestek Scha/Infra/2009/017;

Gelet op het Collegebesluit van 8 december 2009 houdende aanduiding van de aannemer belast met de werken, voor de prijs van 226.389,99 €;

Gelet op het raadsbesluit van 1 september 2010 houdende goedkeuring van de laatste voorstellen voor meerwerken en nemende ter informatie de verhoging van de uitgave voor een bedrag van 45.610,01 €, waardoor de volledige uitgave op 272.000 € werd gebracht;

Gelet op het Collegebesluit van 28 december 2010 waarbij de eindafrekening van de aanneming werd vastgesteld op 278.528,99 €

Overwegende dat op de eindafrekening meerwerken werden vermeld voor een bedrag van 38.223,45 €, een overschrijding van de vermoedelijke hoeveelheden voor een bedrag van 2.724,61 € en prijsherzieningen voor een bedrag van 11.190,94 €;

NEEMT TER INFORMATIE bij hoofdelijke stemming, met 28 stemmen en 13 onthoudingen Voornoemd besluit van het College van Burgemeester en Schepenen van 28 december 2010 met als uiteindelijke totale kostprijs van de werken 278.528,99 €

Ordre du jour n°33 == Agenda nr 33

Maison du citoyen - Projet de sécurisation du bâtiment - Majoration des dépenses - Pour information

Huis van de Burger - Ontwerp tot de beveiliging van het gebouw - Meeruitgave - Ter informatie

DECISION DU CONSEIL == BESLISSING VAN DE RAAD

Par appel nominal, approuvé par 28 voix et 13 abstentions == Bij hoofdelijke stemming, goedgekeurd met 28 stemmen en 13 onthoudingen

LE CONSEIL COMMUNAL

Vu les articles 117, 234 et 236 de la nouvelle loi communale ;
Vu la loi du 24 décembre 1993 - notamment son article 17 § 2, 1 a) - relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, telle qu'elle a été modifiée à ce jour ;
Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, tel qu'il a été modifié à ce jour ;
Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, tel qu'il a été modifié à ce jour ;
Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles-Capitale ;
Vu la décision du conseil communal du 22 décembre 2010 par laquelle il a pris pour information la décision du collège des bourgmestre et échevins du 30 novembre 2010 d'approuver le projet de sécurisation de la maison du citoyen sise place Gaucheret n° 20 à 1030 Schaerbeek ;
Considérant que la dépense était estimée à 31.500 € TVAC ;
Considérant que le total des différents appels de prix s'élève à 33.798,38 € TVAC
Vu la décision du collège des bourgmestre et échevins du 28 décembre 2010 ;
PREND POUR INFORMATION : par appel nominal, par 28 voix et 13 abstentions
La décision du Collège des Bourgmestre et Echevins du 28 décembre 2010 de désigner les différents adjudicataires pour un total de 33.798,38 € TVAC et d'accepter la majoration de la dépense d'un montant de 2298,38 € à imputer sur l'article 842/724-IN-60/51 du budget extraordinaire 2010 et financé par le boni du service extraordinaire.

DE GEMEENTERAAD

Gelet op de artikelen 117, 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;
Gelet op de wet van 24 december 1993 – inzonderheid artikel 17 § 2, 1 a) - betreffende de overheidsopdrachten en sommige opdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten, zoals zij tot op heden werd gewijzigd;
Gelet op het koninklijk besluit van 8 januari 1996 betreffende de overheidsopdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten en de concessies voor openbare werken, zoals het tot op heden werd gewijzigd;
Gelet op het koninklijk besluit van 26 september 1996 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken, zoals het tot op heden werd gewijzigd;
Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest;
Gelet op het raadsbesluit van 22 december 2010, waarbij de gemeenteraad het Collegebesluit van 30 november 2010 ter informatie nam, betreffende de goedkeuring van het beveiligingsproject van het Huis van de Burger, gelegen Gaucheretplein nr. 20 te 1030 Schaarbeek;
Overwegende dat de kosten werden geraamd op 31.500 € BTWI;
Overwegende dat het totaal van de verschillende prijsaanvragen 33.798,38 €, BTW inbegrepen bedroeg;
Gelet op het Collegebesluit van 28 december 2010;
NEEMT TER INFORMATIE bij hoofdelijke stemming, met 28 stemmen en 13 onthoudingen
Het Collegebesluit van 28 december 2010 houdende aanduiding van de verschillende aannemers voor een totaal bedrag van 33.798,38 € BTW inbegrepen en aanvaarding van de meeruitgave ten belope van 2298,38 €, aan te rekenen op artikel 842/724-IN-60/51 van de buitengewone begroting over 2010 en te financieren met de boni van de buitengewone dienst.

Ordre du jour n°34 == Agenda nr 34

Maison de quartier sise chaussée de Haecht - Rénovation de la façade arrière - Majoration des dépenses - Pour information

Wijkhuis gelegen Haachtsesteenweg - Vernieuwing van de achtergevel - Meeruitgave - Ter informatie

- **M. Bouhjar** : dans la délibération, on nous donne le montant de la majoration de dépenses mais on ne nous donne pas le montant initial, qui était prévu initialement donc, on nous stipule qu'il y a une majoration de dépenses de 28.979,20 euros mais le montant initial du projet n'est pas stipulé. Juste pour savoir c'était combien.
- **Mme la Bourgmestre ff** : on était en infrastructures, Mme Smeysters est en train de chercher si elle a le montant sous la main, sinon il est peut-être dans le dossier également.

DECISION DU CONSEIL ==- BESLISSING VAN DE RAAD

Par appel nominal, approuvé par 28 voix et 13 abstentions ==- Bij hoofdelijke stemming, goedgekeurd met 28 stemmen en 13 onthoudingen

LE CONSEIL COMMUNAL

- Vu l'article 234 de la nouvelle loi communale ;
- Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs, et ses modifications ultérieures;
- Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;
- Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles-Capitale;
- Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures;
- Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures;
- Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 1;
- Vu le cahier général des charges, annexé à l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;
- Vu la décision du conseil du 9 septembre 2009 de rénover la maison de quartier sise 535 chaussée de Haecht ;
- Considérant que le chantier a débuté en septembre 2010;
- Considérant qu'il est apparu qu'au cours des travaux de démolition, des travaux supplémentaires devaient être exécutés; notamment il s'est avéré que les faux-plafonds devaient être remplacés et recouverts de voiles de verre, les moulures devaient être refaites à l'ancienne et les appareils d'éclairage adaptés, les plinthes devaient être repeintes afin de les protéger.
- Considérant qu'il est également apparu que les portes actuelles qui ferment les cages d'escalier devaient être remplacées par des porte coupe-feu ;
- Considérant que ces travaux supplémentaires ont été approuvés par le fonctionnaire dirigeant ;
- Vu les décisions du collège des 30 novembre 2010 et 14 décembre 2010 par lesquelles il a décidé :
- 1. d'approuver les décomptes 1, 2 et 3 pour un montant de 28.979,20 € tvac
- 2. d'imputer la dépense à l'article 842/724 IN-60/51, dont le solde disponible est suffisant
- 3. de financer la dépense par l'emprunt.

PREND POUR INFORMATION par appel nominal, par 28 voix et 13 abstentions
Les décisions du Collège des Bourgmestre et Echevins des 30 novembre 2010 et 14 décembre 2010.

DE GEMEENTERAAD

- Gelet op artikel 234 van de nieuwe gemeentewet;
- Gelet op de wet van 29 juli 1991 betreffende de uitdrukkelijke motivering van de bestuurshandelingen en haar laatste wijzigingen;
- Gelet op de wet van 12 november 1997 betreffende de openbaarheid van bestuur;
- Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest;
- Gelet op de wet van 24 december 1993 betreffende de overheidsopdrachten en sommige opdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten, en haar latere wijzigingen;

Gelet op het koninklijk besluit van 8 januari 1996 betreffende de overheidsopdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten en de concessies voor openbare werken, en zijn latere wijzigingen;

Gelet op het koninklijk besluit van 26 september 1996 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken, en zijn latere wijzigingen, inzonderheid artikel 3 § 1;

Gelet op de algemene aannemingsvoorwaarden, bijlage bij het voornoemd koninklijk besluit van 26 september 1996, en zijn latere wijzigingen;

Gelet op het raadsbesluit van 9 september 2009 om het buurthuis, gelegen Haachtsesteenweg 535, te renoveren;

Overwegende dat de werken werden aangevat in september 2010;

Overwegende dat tijdens de afbraakwerkzaamheden is gebleken, dat bijkomende werken zouden moeten worden uitgevoerd; er werd voornamelijk vastgesteld dat de valse plafonds vervangen zouden moeten worden en bedekt met een glasvlies, de lijstwerken hersteld in hun oude staat, de verlichtingapparaten aangepast en de plinten worden voorzien van een beschermingslaag;

Overwegende dat eveneens bleek dat de huidige deuren, die de trappenhallen afsluiten, vervangen moeten worden door brandvrije deuren;

Overwegende dat deze meerwerken goedgekeurd werden door de leidende ambtenaar;

Gelet op de beslissingen van het college van 30 november 2010 en 14 december 2010, houdende:

1. goedkeuring van de verrekeningen 1, 2 en 3 voor een bedrag van 28.979,20 EUR BTW inbegrepen;
2. aanrekening van de uitgave op artikel 842/724 IN-60/51, waarvan het beschikbare saldo toereikend is;
3. financiering van de kosten met een lening

NEEMT TER INFORMATIE bij hoofdelijke stemming, met 28 stemmen en 13 onthoudingen Voornoemde besluiten van het College van Burgemeester en Schepenen van 30 november 2010 en 14 december 2010.

Ordre du jour n°35 -- Agenda nr 35

Cimetière communal - Assainissement des terres polluées - Majoration des dépenses - Pour information

Gemeentelijke begraafplaats - Draineren van de vervuilde gronden - Meeruitgave - Ter informatie

DECISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Par appel nominal, approuvé par 28 voix et 13 abstentions -- Bij hoofdelijke stemming, goedgekeurd met 28 stemmen en 13 onthoudingen

LE CONSEIL COMMUNAL

Vu l'article 234 de la nouvelle loi communale ;

Vu la loi du 24 décembre 1993- en particulier son article 17 § 2, 1° a - relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, telle qu'elle a été modifiée à ce jour;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, tel qu'il a été modifié à ce jour;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, tel qu'il a été modifié à ce jour;

Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles-Capitale;

Vu l'ordonnance du 17 juillet 2003 - en particulier son article 27 - modifiant la nouvelle loi communale;

Vu que le conseil communal en sa séance du 30 novembre 2009 a approuvé les conditions et mode de passation du marché de dépollution des terres du cimetière ;

Considérant que le collège a lancé deux appels à la concurrence, aucune offre conforme n'ayant été déposée lors du premier appel à la concurrence ;

Vu la décision du collège des Bourgmestre et Echevins du 24 août 2010 de désigner l'adjudicataire pour l'excavation des terres ;

Considérant que la plupart des postes du métré sont des postes en quantités présumées dont notamment le nombre de tonnes de terres à excaver et à dépolluer ;

Considérant que le tonnage présumé a été dépassé ;

Considérant le surcoût de l'ordre de 11.730, 54 € TVA Comprise

Vu la décision du 25 janvier 2011 par laquelle le Collège des Bourgmestre et Echevins a décidé de :

- 1) d'approuver le coût total des travaux d'un montant de 72.782,08 € TVAC ;
- 2) imputer la dépense sur l'article 878/721 IN-60/52
- 3) financer la dépense par le boni du service extraordinaire
- 4) d'accorder la réception provisoire des travaux
- 5) de libérer le cautionnement

PREND POUR INFORMATION par appel nominal, par 28 voix et 13 abstentions
La décision du Collège des Bourgmestre et Echevins du 25 janvier 2011.

DE GEMEENTERAAD

Gelet op artikel 234 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 24 december 1993 – inzonderheid artikel 17 § 2,1° a - betreffende de overheidsopdrachten en sommige opdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten, zoals zij tot op heden werd gewijzigd;

Gelet op het koninklijk besluit van 8 januari 1996 betreffende de overheidsopdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten en de concessies voor openbare werken, zoals het tot op heden werd gewijzigd;

Gelet op het koninklijk besluit van 26 september 1996 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken, zoals het tot op heden werd gewijzigd;

Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest;

Gelet op de ordonnantie van 17 juli 2003 - inzonderheid artikel 27 – tot wijziging van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de goedkeuring door de Gemeenteraad, in zitting van 30 november 2009, van de voorwaarden en de gunningswijze van de opdracht betreffende de sanering van de bodem van de begraafplaats;

Overwegende dat het College twee oproepen tot mededinging heeft uitgeschreven, omdat er bij de eerste oproep geen enkele conforme offerte werd ingediend;

Gelet op het collegebesluit van 24 augustus 2010 tot aanduiding van de aannemer voor de uitgraving van de gronden;

Overwegende dat de meeste posten van de meetstaat posten zijn met vermoedelijke hoeveelheden, waaronder voornamelijk het aantal ton uit te graven en te saneren aarde;

Overwegende dat de vermoedelijke tonnage werd overschreden;

Overwegende de meerkost van om en bij 11.730,54 € BTW inbegrepen;

Gelet op het Collegebesluit van 25 januari 2011 houdende:

- 1) goedkeuring van de totale kosten van de werken voor een bedrag van 72.782,08 € BTW inbegrepen;
- 2) aanrekening van de uitgave op artikel 878/721 IN-60/52
- 3) financiering van de kosten met de boni van de buitengewone dienst
- 4) het toestaan van de voorlopige oplevering van de werken
- 5) het vrijgeven van de borgtocht

NEEMT TER INFORMATIE bij hoofdelijke stemming, met 28 stemmen en 13 onthoudingen
Het Collegebesluit van 25 januari 2011.

Ordre du jour n°36 -- Agenda nr 36

Ecole 11/13 - Etude de la restauration des sgraffites de la cour - Mode de passation et fixation des conditions du marché - Pour information

School 11/13 - Studie voor het restaureren van de graffiti op de binnenplaats - Wijze van gunnen en vaststelling van de opdrachtvoorwaarden - Ter informatie

DECISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Par appel nominal, approuvé à l'unanimité -- Bij hoofdelijke stemming, goedgekeurd met eenparigheid van stemmen

LE CONSEIL COMMUNAL

Vu les articles 117, 234 et 236 de la nouvelle loi communale ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 - en particulier son article 17 § 2, 1^a - relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de service, telle qu'elle a été modifiée à ce jour ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de marchés publics, tel qu'il a été modifié à ce jour ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, tel qu'il a été modifié à ce jour ;

Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de Bruxelles-Capitale;

Vu l'ordonnance du 17 juillet 2003 – en particulier son article 27 – modifiant la nouvelle loi communale;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 25 septembre 2008 classant comme monument certaines parties de l'école sise avenue de Roodebeek 59, 61 et 103 ;

Considérant que les sgraffites situés en haut des façades de la cour de l'école sont détériorés et doivent être restaurés ;

Vu le procès-verbal du Collège des Bourgmestre et Echevins du 28 décembre 2010 par lequel il décide;

1. d'arrêter le mode de passation et les conditions du marché : procédure négociée sans publicité, après consultation de trois restaurateurs spécialisés, aux conditions du cahier spécial des charges n° Scha/Infra/2010/086;
2. d'imputer la dépense estimée à 7.350 € à l'article 722/733-IN-60/51 de 2010;
3. de solliciter des subsides régionaux et de financer la part communale dans la dépense par un emprunt.

PREND POUR INFORMATION par appel nominal, à l'unanimité

La décision précitée du Collège des Bourgmestre et Echevins du 28 décembre 2010.

DE GEMEENTERAAD

Gelet op de artikelen 117, 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 24 december 1993 – inzonderheid artikel 17 § 2, 1^o a - betreffende de overheidsopdrachten en sommige opdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten, zoals zij tot op heden werd gewijzigd;

Gelet op het koninklijk besluit van 8 januari 1996 betreffende de overheidsopdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten en de concessies voor openbare werken, zoals het tot op heden werd gewijzigd;

Gelet op het koninklijk besluit van 26 september 1996 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken, zoals het tot op heden werd gewijzigd;

Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest;

Gelet op de ordonnantie van 17 juli 2003 - inzonderheid artikel 27 – tot wijziging van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op het besluit van de Brussels Hoofdstedelijke Regering van 25 september 2008, waarbij sommige delen van de school, gelegen Roodebeeklaan 59, 61 en 103, op de bewaarlijst werden geplaatst;

Overwegende dat de sgraffiti bovenaan de gevels aan de speelplaats van de school beschadigd zijn en dienen te worden gerestaureerd;

Gelet op het Collegebesluit van 28 december 2010, houdende:

1. vaststelling van de gunningswijze en de voorwaarden van de opdracht: onderhandelingsprocedure zonder bekendmaking, na raadpleging van 3 gespecialiseerde restaurateurs, aan de voorwaarden van het bijzonder bestek Scha/Infra/2010/086;
2. aanrekening van de uitgave, geraamd op 7.350 EUR, op artikel 722/733-IN-60/51 van 2010;
3. de aanvraag van gewestsubsidies en de financiering van het gemeentelijke aandeel met een lening.

NEEMT TER INFORMATIE bij hoofdelijke stemming, met eenparigheid van stemmen Voornoemd besluit van het College van Burgemeester en Schepenen van 28 december 2010.

Ordre du jour n°37 -- Agenda nr 37

Hôtel communal - Installation d'un système de climatisation pour le système UPS (Informatique) - Mode de passation et fixation des conditions du marché - Pour information

Gemeentehuis - Plaatsen van een airconditioning voor het systeem UPS (Informatica) - Wijze van gunnen en vaststelling van de opdrachtvoorwaarden - Ter informatie

DECISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Par appel nominal, approuvé à l'unanimité -- Bij hoofdelijke stemming, goedgekeurd met eenparigheid van stemmen

LE CONSEIL COMMUNAL

Vu l'article 234 de la nouvelle loi communale ;

Vu la loi du 24 décembre 1993- en particulier son article 17 § 2, 1° a - relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, telle qu'elle a été modifiée à ce jour;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, tel qu'il a été modifié à ce jour;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et en particulier les articles 10 § 2.15.17.18.20.21 et 22, tel qu'il a été modifié à ce jour;

Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles-Capitale;

Vu l'ordonnance du 17 juillet 2003 - en particulier son article 27 - modifiant la nouvelle loi communale;

Considérant que lorsque la température est trop élevée dans le local informatique qui abrite le serveur de l'hôtel communal, cela entraîne des perturbations sur le réseau informatique ;

Considérant qu'il est dès lors indiqué de faire installer un système de climatisation afin de garder une température égale ;

Vu la décision du 28 décembre 2010 par laquelle le Collège des Bourgmestre et Echevins a décidé de :

- 1) Confier à une entreprise privée les travaux d'installation d'un système de climatisation dans le local informatique qui abrite le serveur informatique de l'hôtel communal après avoir consulté 3 firmes spécialisées dans ce domaine ;
- 2) imputer la dépense estimée à 7177,18 € TVAC à l'article 104/724 IN-60/51 du budget extraordinaire de 2010
- 3) financer la dépense par l'emprunt ;

PREND POUR INFORMATION par appel nominal, à l'unanimité
La décision du Collège des Bourgmestre et Echevins du 28 décembre 2010.

DE GEMEENTERAAD

Gelet op artikel 234 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 24 december 1993 – inzonderheid artikel 17 § 2, 1° a - betreffende de overheidsopdrachten en sommige opdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten, zoals zij tot op heden werd gewijzigd;

Gelet op het koninklijk besluit van 8 januari 1996 betreffende de overheidsopdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten en de concessies voor openbare werken, zoals het tot op heden werd gewijzigd;

Gelet op het koninklijk besluit van 26 september 1996 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken, inzonderheid de artikelen 10 § 2.15.17.18.20.21 en 22, zoals het tot op heden werd gewijzigd;

Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest;

Gelet op de ordonnantie van 17 juli 2003 - inzonderheid artikel 27 – tot wijziging van de nieuwe gemeentewet;

Overwegende dat wanneer de temperatuur in het informaticalokaal waar zich de server van het gemeentehuis bevindt te hoog is, er storingen worden veroorzaakt op het informaticanetwerk;

Overwegende dat het bijgevolg aangewezen is er een airconditioninginstallatie te plaatsen om er een constante temperatuur te bekomen;

Gelet op het Collegebesluit van 28 december 2010, waarbij beslist werd:

1. aan een privé-firma de werken toe te vertrouwen voor de plaatsing van een airconditioninginstallatie in het informaticalokaal waar zich de server van het gemeentehuis bevindt, na raadpleging van 3 gespecialiseerde firma's;
2. de uitgave, geraamd op 7.177,18 EUR, BTW inbegrepen, aan te rekenen op artikel 104/724-IN-60/51 van de buitengewone begroting over 2010;
3. het gemeentelijke aandeel te financieren met een lening.

NEEMT TER INFORMATIE bij hoofdelijke stemming, met eenparigheid van stemmen Voornoemd besluit van het College van Burgemeester en Schepenen van 28 december 2010.

Espaces Publics == Openbare ruimten

Ordre du jour n°38 == Agenda nr 38

Convention entre la commune de Schaerbeek et le Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale concernant l'octroi d'un subsidie pour l'organisation de la Fête du Sacrifice - Approbation

Overeenkomst tussen de gemeente Schaarbeek en het ministerie van het Brussels Hoofdstedelijk gewest betreffende de toekenning van een toelage voor het organiseren van het Offerfeest - Goedkeuring

DECISION DU CONSEIL == BESLISSING VAN DE RAAD

Par appel nominal, approuvé à l'unanimité == Bij hoofdelijke stemming, goedgekeurd met eenparigheid van stemmen

LE CONSEIL COMMUNAL

Vu l'article 117 de la nouvelle loi communale ;

Vu l'arrêté de la Région de Bruxelles-Capitale octroyant une subvention de 25.000 € aux communes d'Anderlecht, de Bruxelles-Ville, de Molenbeek-Saint-Jean et de Schaerbeek pour l'organisation d'un abattoir temporaire dans le cadre de la fête du Sacrifice 2010 ;

Vu les termes de la convention qui nous est proposée par le ministère de la Région de Bruxelles-Capitale ;

Considérant que la commune organise chaque année un abattoir temporaire pour permettre l'abattage des moutons ;

Considérant que la commune s'associe chaque année à deux autres communes bruxelloises et autorise ainsi le sacrifice des moutons des habitants de ces communes ;

Considérant que cette organisation engendre des frais importants en achat de matériel, location de chapiteau, frais de personnel, assurance...

Vu la décision du collège des bourgmestre et échevins du 28 décembre 2010 par laquelle il a approuvé les termes de la convention octroyant un subside de 25.000 € à la commune pour l'organisation d'un abattoir temporaire pour la fête du sacrifice ;

DECIDE par appel nominal, à l'unanimité
d'approuver le texte de la convention déposée au dossier relative à l'octroi d'un subside de 25.000 € à la commune pour l'organisation d'un abattoir temporaire pour la fête du sacrifice .

DE GEMEENTERAAD

Gelet op artikel 117 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op het besluit van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest dat een subsidie van 25.000 EUR toekent aan de gemeenten van Anderlecht, Brussel-Stad, Molenbeek-Sint-Jan en Schaarbeek voor de organisatie van een tijdelijk slachthuis in het kader van het Offerfeest 2010;

Gelet op de voorwaarden van de overeenkomst die voorgesteld zijn door het Ministerie van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest ;

Overwegende dat de gemeente ieder jaar een tijdelijk slachthuis inricht om de slachting van schapen toe te laten;

Overwegende dat de gemeente zich ieder jaar betreft bij de twee andere Brusselse gemeenten en bijgevolg instemt met het offer van schapen van de bewoners van deze gemeenten;

Overwegende dat deze organisatie belangrijke kosten genereert door aankoop van materiaal, huur van grote tenten, personeelskosten, verzekeringen, ..;

Gelet op de beslissing van het college van burgemeester en schepenen van 28 december 2010 waarbij de voorwaarden van de overeenkomst, die een subsidie van 25.000 EUR aan de gemeente toekennen voor de organisatie van een tijdelijk slachthuis voor het Offerfeest, werd goedgekeurd;

BESLIST : bij hoofdelijke stemming, met eenparigheid van stemmen
de tekst van de gevoegde overeenkomst bij het dossier, betreffende de toekenning van een subsidie van 25.000 EUR aan de gemeente voor de organisatie van een tijdelijk slachthuis voor het Offerfeest, goed te keuren.

Voirie --- Voirie

Ordre du jour n°39 --- Agenda nr 39

Plan hygiénique rues d'Aerschot et de Quatrecht - Nouveau mode de passation et fixation des conditions du marché - Approbation

Hygiënisch plan Aarschot- Kwatrechtstraat - Nieuwe wijze van gunnen en vaststelling van de opdrachtvoorwaarden - Goedkeuring

- **M. Dönmez** : si je comprends bien le point, apparemment il y a eu un appel d'offres et les 2 sociétés qui avaient remis les prix étaient vraiment au-dessus de ce qu'on avait proposé. J'ai un peu relu brièvement la note mais je m'aperçois qu'il n'y a pas de modifications, on fait dans les mêmes conditions un nouvel appel d'offres, je dirais est-ce que c'est bien raisonnable ça si il n'y a rien qui a changé.

- **Mme la Bourgmestre ff** : c'est parce qu'effectivement en fonction de toutes les confirmations d'études de marchés qui ont été faites, les montants, le montant le moins important qui a été proposé là est considéré valablement par plusieurs observateurs et personnes qui se sont renseignées, largement au-dessus de ce que ça doit coûter. Les services, on leur a bien reposé la question, sont convaincus que les prix qui nous ont été remis ne sont certainement pas ceux qu'on peut obtenir. Le service n'a pas souhaité augmenter de beaucoup le montant parce qu'il est persuadé que pour ce montant-là, on pourra obtenir un marché qui entre dedans, mais ils se sont bien informés par rapport à cela. Et il y a notamment l'une ou l'autre société qui n'a pas répondu en effet et qui semblait pouvoir remettre des prix plus bas. Mais je pense que c'est important et si le service pense que on peut faire des économies, il faut pouvoir les faire, mais, il n'y a effectivement pas d'augmentation du montant à la dernière offre. C'est le même cahier des charges, c'est le mode de passation du marché qui a changé mais pas le cahier des charges.

DECISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Par appel nominal, approuvé à l'unanimité -- Bij hoofdelijke stemming, goedgekeurd met eenparigheid van stemmen

LE CONSEIL COMMUNAL

Vu les articles 117, 234 et 236 de la nouvelle loi communale;

Vu la loi du 24 décembre 1993 - en particulier son article 17, §3, 1°- relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, telle que modifiée à ce jour;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, tel que modifié à ce jour;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, tel que modifié à ce jour;

Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles Capitale;

Vu le Fonds Politique des Grandes Villes – Convention 2010 ;

Vu sa décision du 1^{er} septembre 2010 par laquelle il fixe les conditions du marché relatif au plan hygiénique rues d'Aerschot et de Quatrecht, ayant pour objet la démolition des urinoirs existants et l'aménagement d'urinoirs modernes et d'une toilette publique accessible aux personnes à mobilité réduite, choisit l'adjudication publique comme mode de passation du marché et décide de financer la dépense dans le cadre du Fonds Politique des Grandes Villes ;

Considérant que le budget des travaux était estimé à 390.000€ (révision et tva comprises) ;

Vu la lettre du 10 novembre 2010, par laquelle le Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale, Service de la Tutelle, signale que la délibération du Conseil communal du 1^{er} septembre 2010 est devenue exécutoire par expiration du délai;

Vu l'avis de marché publié le 24 novembre 2010 au Bulletin des Adjudications;

Vu le procès-verbal d'ouverture des offres dressé le 13 décembre 2010 et 17 décembre 2010 ;

Vu le rapport du 21 décembre 2010 ainsi que le tableau comparatif des offres dressés par le bureau d'études Voirie ;

Considérant que l'offre régulière la plus basse s'élève à 534.373,99€ tva ;

Vu la délibération du Collège des Bourgmestre et Echevins du 18 janvier 2011 de ne pas donner suite à l'adjudication publique, les prix introduits étant jugés inacceptables ;

DECIDE : par appel nominal, à l'unanimité

- 1) de retenir un nouveau mode de passation pour le marché relatif au plan hygiénique rues d'Aerschot et de Quatrecht, ayant pour objet la démolition des urinoirs existants et l'aménagement d'urinoirs modernes et d'une toilette publique accessible aux personnes à mobilité réduite : procédure négociée avec publicité, conformément à l'article 17, §3, 1° de la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;
- 2) de fixer les conditions du marché telles qu'énoncées dans le cahier spécial des charges Scha/Infra/2010/041-BIS;
- 3) d'approuver le texte de l'avis de marché à publier dans le bulletin des Adjudications énonçant notamment les critères de sélection qualitative des soumissionnaires;
- 4) d'imputer la dépense estimée à 390.000 € à l'article 421/735-IN 60 /53 du budget extraordinaire de 2011, tenant compte, conformément à la circulaire régionale du 2 août 2006, de la révision des prix et de l'éventuel dépassement des quantités présumées;
- 5) de financer la dépense à l'aide du Fonds Politique des Grandes Villes.

DE GEMEENTERAAD

Gelet op de artikelen 117, 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 24 december 1993 – inzonderheid artikel 17 § 3 1° - betreffende de overheidsopdrachten en sommige opdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten, zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op het koninklijk besluit van 8 januari 1996 betreffende de overheidsopdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten en de concessies voor openbare werken, zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op het koninklijk besluit van 26 september 1996, tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken, zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op de Ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest;

Gelet op het Fonds Grootstedenbeleid – conventie 2010;

Gelet op zijn besluit van 1 september 2010, waarbij de voorwaarden van de opdracht betreffende het hygiëneplan in de Aarschot- en Kwatrechtstraat, met als voorwerp het slopen van de bestaande urinoirs en de inrichting van moderne urinoirs en een openbaar toilet toegankelijk voor personen met beperkte mobiliteit, werden vastgesteld, de openbare aanbesteding als gunningswijze werd gekozen en waarbij beslist werd de uitgave te financieren in het kader van het Fonds Grootstedenbeleid;

Overwegende dat de kostenraming voor deze werken 390.000 € bedroeg (prijsherziening en BTW inbegrepen);

Gelet op de brief van 10 november 2010, waarbij het Ministerie van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest, Dienst Toezicht, laat weten dat het raadsbesluit van 1 september 2010 uitvoerbaar is geworden door het verstrijken van de termijn;

Gelet op het bericht van opdracht gepubliceerd in het Bulletin der Aanbestedingen van 24 november 2010;

Gelet op het proces-verbaal van opening van de offertes opgemaakt op 13 december 2010 en 17 december 2010;

Gelet op het verslag van 21 december 2010, alsook de vergelijkende tabel van de offertes, opgemaakt door het studie bureau Wegen;

Overwegende dat de laagste regelmatige offerte 534.373,99 € BTWI bedraagt;

Gelet op het Collegebesluit van 18 januari 2011 om geen gevolg te geven aan de openbare aanbesteding, aangezien de ingediende prijzen onaanvaardbaar zijn;

BESLUIT : bij hoofdelijke stemming, met eenparigheid van stemmen

1. een nieuwe gunningswijze te weerhouden voor de opdracht met betrekking tot het Hygiëneplan Aarschot- en Kwatrechtstraat, met als voorwerp het slopen van de bestaande urinoirs en de inrichting van nieuwe urinoirs en van een openbaar toilet, toegankelijk voor personen met beperkte mobiliteit: onderhandelingsprocedure met bekendmaking, overeenkomstig artikel 17, §3, 1° van de wet van 24 december 1993 betreffende de overheidsopdrachten en sommige opdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten;
2. de voorwaarden van de opdracht vast te stellen zoals vermeld in het bijzonder bestek Scha/Infra/2010/041-BIS;
3. de tekst goed te keuren van het in het Bulletin der Aanbestedingen te publiceren bericht van opdracht, waarin de kwalitatieve selectiecriteria van de inschrijvers vermeld staan;
4. de uitgave, geraamd op 390.000 €, aan te rekenen op artikel 421/735-IN 60/53 van de buitengewone begroting over 2011, rekening houdend, in overeenstemming met de gewestelijke omzendbrief van 2 augustus 2006, met de prijsherziening en de eventuele overschrijding van de vermoedelijke hoeveelheden;
5. de uitgave te financieren met behulp van het Fonds voor het Grootstedenbeleid.

Ordre du jour n°40 -- Agenda nr 40

Aménagement de la zone 30 "Linthout" - Mode de passation et fixation des conditions du marché - Approbation

Inrichting van de zone 30 "Linthout" - Wijze van gunnen en vaststelling van de opdrachtvoorwaarden - Goedkeuring

DECISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Par appel nominal, approuvé par 28 voix et 13 abstentions -- Bij hoofdelijke stemming, goedgekeurd met 28 stemmen en 13 onthoudingen

LE CONSEIL COMMUNAL

Vu les articles 117, 234 et 236 de la nouvelle loi communale;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, telle que modifiée à ce jour;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, tel que modifié à ce jour;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, tel que modifié à ce jour;

Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles Capitale;

Vu la décision du 12 février 2008 par laquelle le Collège des Bourgmestre et Echevins a arrêté les termes du projet de contrat, pour une mission d'étude et de direction des travaux en vue de l'aménagement de zones 30 sur le territoire de la commune de Schaerbeek ;

Vu sa délibération du 20 février 2008 par laquelle il a ratifié la décision du Collège des Bourgmestre et Echevins du 12 février 2008;

Vu la décision du 15 avril 2008 par laquelle le Collège des Bourgmestre et Echevins désigne l'adjudicataire pour l'exécution de la mission pour un montant de 80.000 € (TVA incluse);

Vu le projet dressé par le Bureau d'Etudes /adjudicataire pour l'aménagement de la zone 30 « Linthout » délimitée par le boulevard Reyers, l'avenue de Roodebeek, la rue du Noyer et la limite communale qui emprunte les rues de l'Orme, de Linthout et Vergote, cahier spécial des charges n° Scha/Infra/2011/001;

Considérant que le coût total des travaux est estimé à 179.485,71 €, TVA incluse. Que cette estimation est à majorer conformément à la circulaire régionale du 2 août 2006, pour la révision des prix et l'éventuel dépassement des quantités présumées;

DECIDE : par appel nominal, par 28 voix et 13 abstentions

- 1) d'approuver le projet relatif aux travaux d'aménagement de la zone 30 « Linthout » délimitée par le boulevard Reyers, l'avenue de Roodebeek, la rue du Noyer et la limite communale qui emprunte les rues de l'Orme, de Linthout et Vergote, comprenant le cahier spécial des charges, les plans, les métrés descriptif, récapitulatif et estimatif et le plan général de sécurité et de santé (PGSS);
- 2) de passer le marché sur base de l'adjudication publique;
- 3) de fixer les conditions du marché telles qu'énoncées dans le cahier spécial des charges Scha/Infra/2011/001;
- 4) d'approuver le texte de l'avis de marché à publier dans le bulletin des Adjudications énonçant notamment les critères de sélection qualitative des soumissionnaires;
- 5) d'imputer la dépense estimée à 200.000 € à l'article 421/735-IN 60 /53 du budget extraordinaire de 2011, tenant compte, conformément à la circulaire régionale du 2 août 2006, de la révision des prix et de l'éventuel dépassement des quantités présumées;
- 6) de financer la dépense au moyen d'un emprunt.

DE GEMEENTERAAD

Gelet op de artikelen 117, 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 24 december 1993 betreffende de overheidsopdrachten en sommige opdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten, zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op het Koninklijk besluit van 8 januari 1996 betreffende de overheidsopdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten en de concessies voor openbare werken, zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op het Koninklijk besluit van 26 september 1996, tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken, zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op de Ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest;

Gelet op de beslissing van 12 februari 2008 waarbij het college van burgemeester en schepenen de voorwaarden van het ontwerpcontract hebben vastgesteld, voor een studieopdracht en de leiding van de werken met het oog op de inrichting van de zones 30 op het grondgebied van Schaerbeek;

Gelet op zijn raadsbesluit van 20 februari 2008 waarbij hij het besluit van het college van burgemeester en schepenen van 12 februari 2008 heeft geratificeerd;

Gelet op de beslissing van 15 april 2008 waarbij het college van burgemeester en schepenen de aannemer aanduidt voor de uitvoering van de opdracht voor een bedrag van 80.000 EUR (BTW inbegrepen);

Gelet op het ontwerp, opgemaakt door het studiebureau / de aannemer voor de inrichting van de zone 30 "Linthout", afgebakend door de Auguste Reyerslaan, de Roodebeeklaan, de Notelaarstraat en de gemeentelijke grens, gevormd door de Olm-, Linthout- en Vergotestraat; het bijzonder bestek nr. Scha/Infra/2011/001;

Overwegende dat de totale kostprijs voor deze werken werd geraamd op 179.485,71 €, BTW inbegrepen; dat deze raming dient te worden verhoogd, in overeenstemming met de gewestelijke omzendbrief van 2 augustus 2006, voor de prijsherziening en de eventuele overschrijding van de vermoedelijke hoeveelheden;

BESLUIT : bij hoofdelijke stemming, met 28 stemmen en 13 onthoudingen

1. het ontwerp goed te keuren betreffende de inrichtingswerken van de zone 30 "Linthout", afgebakend door de Auguste Reyers-, de Roodebeeklaan, de Notelaarstraat en de gemeentelijke grens, gevormd door de Olm-, Linthout- en Vergotestraat. Het ontwerp omvat het bijzonder bestek, de plannen, de beschrijvende en samenvattende meetstaten en de kostenraming, alsook het Algemeen Veiligheids- en Gezondheidsplan (AVGP);
2. de opdracht te gunnen op basis van een openbare aanbesteding;
3. de voorwaarden van de opdracht vast te stellen zoals vermeld in het bijzonder bestek Scha/Infra/2011/001;
4. de tekst goed te keuren van het in het Bulletin der Aanbestedingen te publiceren bericht van opdracht, waarin de kwalitatieve selectiecriteria van de inschrijvers vermeld staan;
5. de uitgave, geraamd op 200.000 €, aan te rekenen op artikel 421/735-IN 60/53 van de buitengewone begroting over 2011, rekening houdend, in overeenstemming met de gewestelijke omzendbrief van 2 augustus 2006, met de prijsherziening en de eventuele overschrijding van de vermoedelijke hoeveelheden;
6. de kosten te financieren met een lening;

Rénovation urbaine == Stadsrenovatie

Ordre du jour n°41 == Agenda nr 41

Nouveau contrat de quartier durable Coteaux-Josaphat - Prendre acte

Nieuw duurzaam wijkcontract Wijnheuvelen-Josafat - Akteneming

- **Mme la Bourgmestre ff** : c'est une prise d'acte cette fois-ci officiellement par notre Conseil du nouveau contrat de quartier durable Coteaux/Josaphat. Le Collège s'apprête à désigner le bureau d'études et le 1^{er} comité d'accompagnement a eu lieu il y a 15 jours.

DECISION DU CONSEIL == BESLISSING VAN DE RAAD

Par appel nominal, approuvé par 28 voix et 13 abstentions == Bij hoofdelijke stemming, goedgekeurd met 28 stemmen en 13 onthoudingen

LE CONSEIL COMMUNAL

Vu l'article 117, 234 et 236 de la nouvelle loi communale;

Vu la loi du 24 décembre 1993 - en particulier son article 17 § 2, 1° a - relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, telle qu'elle a été modifiée à ce jour;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, tel qu'il a été modifié à ce jour;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, tel qu'il a été modifié à ce jour;

Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles-Capitale;

Vu l'ordonnance du 17 juillet 2003 - en particulier son article 27 - modifiant la nouvelle loi communale;

Vu l'Ordonnance du 28 janvier 2010 organique de la revitalisation urbaine;

Vu l'arrêté de l'Exécutif de la Région de Bruxelles-Capitale du 27 mai 2010, portant exécution de cette Ordonnance;

Considérant que la candidature de Schaerbeek a été retenue par la Région pour l'obtention d'un contrat de quartier durable pour le périmètre Coteaux Josaphat;

Considérant qu'un contrat de quartier durable doit faire l'objet d'une étude préalable, prévue par l'Ordonnance du 28 janvier 2010;

Considérant qu'il convient de confier l'entièreté de cette étude à un bureau d'étude;

Considérant que la dépense de 81.070 € TVA comprise, sera entièrement subsidiée;

Considérant que l'ordonnance du 28 janvier 2010 prévoit que les communes disposent d'un délai de dix mois à compter de la notification de la Région pour transmettre leur programme au Gouvernement;

Considérant que le dépôt du programme a été fixé par la Région au 31 octobre 2011 au plus tard;

Vu la décision du 11 janvier 2011 par laquelle le Collège des Bourgmestre et Echevins décide

- 1) d'approuver le principe de lancer un nouveau contrat de quartier sur le territoire communal;
- 2) de confier au secteur privé la mission d'auteur de projet de l'entièreté de l'étude préalable à la réalisation de ce contrat de quartier;
- 3) d'approuver le mode de passation du marché de services par procédure négociée sans publicité après consultation de 4 bureaux ;
- 4) d'arrêter les termes du projet de cahier spécial des charges n°CQD CJ/01 et du projet de convention « Commune - auteur du projet », joints au dossier, pour la réalisation de cette étude;
- 5) d'imputer la dépense de 81.070 € TVA comprise pour frais d'études, subsidiée à 100 % à l'article 922/733-CQ-60/08 du budget 2011, sous réserve de son approbation;

PREND CONNAISSANCE par appel nominal, par 28 voix et 13 abstentions de la décision du Collège des Bourgmestre et Echevin du 11 janvier 2011

DE GEMEENTERAAD

Gelet op artikelen 117, 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 24 december 1993 – inzonderheid artikel 17 § 2, 1° a - betreffende de overheidsopdrachten en sommige opdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten, zoals zij tot op heden werd gewijzigd;

Gelet op het koninklijk besluit van 8 januari 1996 betreffende de overheidsopdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten en de concessies voor openbare werken, zoals het tot op heden werd gewijzigd;

Gelet op het koninklijk besluit van 26 september 1996 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken, zoals het tot op heden werd gewijzigd;

Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest;

Gelet op de ordonnantie van 17 juli 2003 - inzonderheid artikel 27 – tot wijziging van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de ordonnantie van 28 januari 2010 houdende organisatie van de stedelijke herwaardering;

Gelet op het besluit van de Brusselse Hoofdstedelijke Regering van 27 mei 2010 tot uitvoering van deze ordonnantie;

Overwegende dat de kandidatuur van Schaarbeek voor het bekomen van een duurzaam wijkcontract voor de perimetre "Wijnheuvelen-Josafat" door het Gewest werd weerhouden;

Overwegende dat een wijkcontract het voorwerp van een voorafgaandelijke studie moet uitmaken, voorzien door de ordonnantie van 28 januari 2010;

Overwegende dat het aangewezen is deze studie aan een studiebureau toe te vertrouwen;

Overwegende dat de uitgave, begrensd tot 81.070, € BTW inbegrepen, volledig zal worden betaald;

Overwegende dat de ordonnantie van 28 januari 2010 voorziet dat de gemeenten over een termijn van tien maanden beschikken te rekenen vanaf de kennisgeving van het besluit van de Regio om hun programma aan de Regering te bezorgen;

Overwegende dat het basis dossier moet neergelegd worden vóór 31 oktober 2011;

Gelet op het besluit van het College van Burgemeester en Schepenen van 11 januari 2010 houdende:

1. goedkeuring van het principe van de opstart van een nieuw wijkcontract op het gemeentelijk grondgebied goed te keuren;
2. de opdracht van ontwerp van de realisatie van dit wijkcontract en de totale uitwerking en voorafgaandelijke studie toe te vertrouwen aan de privé-sector;
3. goedkeuring van de gunningwijze van de opdracht van de studieopdracht bij onderhandelingsprocedure zonder bekendmaking na raadpleging van 4 bureau's;
4. de tekst van de bij het dossier gevoegde ontwerpen van bijzonder lastenboek nr. CQD WJ/01 en van overeenkomst Gemeente – ontwerper voor de uitvoering van deze studie vast te leggen;
5. de studiekosten, voor 100 % betaald en begrensd tot 81.070€ BTW inbegrepen, in te schrijven op artikel 922/733-CQ-60/08 van de begroting 2011, onder voorbehoud van haar goedkeuring;

NEEMT TER INFORMATIE bij hoofdelijke stemming, met 28 stemmen en 13 onthoudingen Voornoemd besluit van het College van Burgemeester en Schepenen van 11 januari 2011

Gestion immobilière -- Vastgoedbeheer
Ordre du jour n°42 -- Agenda nr 42

Boutique de quartier - prise en location d'un rez-de-chaussée sis rue Richard Vandevelde, 85

Wijkwinkel - In huur name van een gelijkvloers gelegen Richard Vandeveldestraat, 85

- **Mme la Bourgmestre ff** : la prise en location d'une boutique de quartier et je précise tout de suite qu'il s'agit dans le même esprit que pour Navez/Portaels de trouver un local qui puisse accueillir à la fois l'équipe de Renovas dans le cadre du contrat de quartier Helmet et le correspondant de quartier puisqu'il y a énormément de complémentarités et c'est parce qu'il y a une boutique qui va être placée au square Apollo pour Renovas et le correspondant de quartier, et que c'était impossible de le faire rue du Foyer Schaerbeekois, les locaux étaient trop petits pour accueillir l'équipe. Cette boutique sera ouverte dès la semaine prochaine aux habitants du périmètre du contrat de quartier Helmet.

- **M. Van Gorp** : 4 petites questions. Tout d'abord sur la boutique de quartier pour savoir combien il y a-t-il de boutiques de quartier et leurs implantations et également j'aimerais bien vous poser la question pour savoir sur le subventionnement de ces maisons de quartier, quel est le niveau de subventionnement. Et enfin s'il y avait moyen, j'avais déjà fait la demande il y a quelques mois mais je n'ai pas eu de réponse, savoir à un moment donné le taux de fréquentations de ces boutiques de quartier et connaître également le type d'interventions demandées par les personnes qui fréquentent ces boutiques de quartier.

- **Mme la Bourgmestre ff** : bon M. Van Gorp, je suppose que vous vous doutez que je n'ai pas les réponses à vos questions ici, en tous cas pas toutes. Alors pour le nombre de boutiques de quartier, il y en a 4 : il y en a une qui est implantée dans le quartier Dailly, il y en a une qui est implantée place de la Reine, une avec Renovas Cage aux Ours dans le cadre de la collaboration avec le contrat de quartier Navez/Portaels et celle de la rue du Foyer Schaerbeekois qui va être, enfin c'était aujourd'hui et demain qu'avait lieu le déménagement, qui est déplacée maintenant à l'angle de la rue Richard Vandevelde et de la rue Raeymaekers et qui sera là aussi un partage, une complémentarité avec Renovas dans le cadre du contrat de quartier Helmet et un partage évidemment aussi des coûts. La subside des boutiques de quartier, des correspondants de quartier, c'est principalement avec les Fonds Politiques des Grandes Villes.

DECISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Par appel nominal, approuvé à l'unanimité -- Bij hoofdelijke stemming, goedgekeurd met eenparigheid van stemmen

02.02.2011

LE CONSEIL COMMUNAL

- Vu l'article 117 de la nouvelle loi communale ;
Vu la décision du Collège des Bourgmestre et Echevins du 14.12.2010 marquant son accord sur la prise en location du rez-de-chaussée sis rue Richard Vandeveld 85 dans le cadre du projet « Boutique de quartier »
Vu l'octroi de subsides pour les frais de fonctionnement ;
Considérant qu'il y a lieu de faire suite à cette décision ;
DECIDE : par appel nominal, à l'unanimité
1. de prendre en location pour une durée de 9 ans du rez-de-chaussée sis rue Richard Vandeveld 85 dans le cadre du projet « boutique de quartier » à partir du 01.02.2011 à raison de 1.100 €/mois + 40 € d'avance sur charges dont 50 % seront à charge de l'asbl RENOVAS
 2. D'imputer les dépenses locatives mensuelles à l'article 104/126 DS -01/22

DE GEMEENTERAAD

- Gelet op artikel 117 van de nieuwe gemeentewet;
Gelet op zijn beraadslaging dd.14.12.2011 houdende zijn akkoord met de in huur name van het gelijkvloers Richard Vandeveldestraat 85 in het raam van het project "wijkwinkel"
Gelet op de toekenning van toelagen voor de werkingskosten;
Overwegende dat het betaamt gevolg te geven aan deze beslissing;
BESLUIT : bij hoofdelijke stemming, met eenparigheid van stemmen
1. Het gelijkvloers gelegen Richard Vandeveldestraat 85 in huur te nemen voor een over 9 jaar in het raam van het project "wijkwinkel" vanaf 01.02.2011 naar rato van 1.100 €/maand + 40€ voorschot op lasten waarvan 50% zal gedragen worden door de VZW RENOVAS
 2. De maandelijkse huuruitgaven te boeken op artikel 104/126 DS-01/22

Contrat de quartier ==- Wijkcontract **Ordre du jour n°43 ==- Agenda nr 43**

Navez-Portaels - Opérations 5 B 4 - Convention ISP façade avec l'asbl Régie de Quartier

Navez-Portaels- Operatie 5 B 4 - ISP Overeenkomst gevel met de vzw "Régie de Quartier"

DECISION DU CONSEIL ==- BESLISSING VAN DE RAAD

Par appel nominal, approuvé à l'unanimité ==- Bij hoofdelijke stemming, goedgekeurd met eenparigheid van stemmen

LE CONSEIL COMMUNAL

- Vu les articles 117, 234 et 236 de la nouvelle loi communale ;
Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;
Vu l'ordonnance du 7 octobre 1993, organique de la revitalisation des quartiers ;
Vu l'arrêté de l'Exécutif du 3 février 1994 portant exécution de cette ordonnance ;
Vu l'arrêté de l'Exécutif du 20 septembre 2001 modifiant l'arrêté précité ;
Vu l'arrêté de l'Exécutif du 18 décembre 2008 approuvant le programme du contrat de quartier Navez-Portaels ;
Vu que l'opération 5B4 du contrat de quartier prévoit la rénovation de façade dans le cadre d'une entreprise d'insertion socioprofessionnelle ;
Considérant que c'est l'asbl Régie de Quartier qui mènera cette opération ;
Considérant que cette opération est subsidiée par la Région à concurrence de 100% ;
Considérant qu'il est nécessaire d'établir une convention tripartite régissant les droits et devoirs de chaque partenaire (opérateur, Commune, Région)
Vu le projet de convention dressé à cette fin ;
Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins en date du 25 janvier 2011;

02.02.2011

EST INFORME : par appel nominal, à l'unanimité

- 1° de l'approbation par le Collège du projet de convention entre la Région de Bruxelles-Capitale, la commune et l'asbl Régie de Quartier pour la réalisation de l'opération 5B4 ISP façade ;
- 2° de la subsidiation de cette opération par la Région à concurrence de 100 %.

DE GEMEENTERAAD

Gelet op artikelen 117, 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 24 december 1993 met betrekking tot openbare aanbestedingen voor werken en sommige aanbestedingen voor werken, leveringen en diensten;

Gelet op de organieke ordonnantie van 7 oktober 1993 inzake de herwaardering van de wijken;

Gelet op het besluit van de Executieve van 3 februari 1994 inzake de uitvoering van deze ordonnantie;

Gelet op het besluit van de Executieve van 20 september 2001 die voornoemd besluit wijzigt;

Gelet op het besluit van de Executieve van 18 december 2008 dat het programma van het wijkcontract Navez-Portaels goedkeurt;

Overwegende dat de operatie 5B4 van het wijkcontract de renovatie van de gevel voorziet in het kader van een onderneming voor sectioprofessionele integratie;

Overwegende dat de vzw Régie de Quartier deze operatie zal leiden;

Overwegende dat deze operatie voor 100% wordt gesubsidieerd door het Gewest;

Overwegende dat het nodig is een driepartijen overeenkomst op te stellen die de rechten en plichten van elke partner (operator, gemeente, Gewest) regelt;

Gelet op het project van overeenkomst dat hiertoe werd opgesteld;

Op voorstel namens het College van Burgemeester en Schepenen op 25 januari 2011;

WORDT GEÏNFORMEERD : bij hoofdelijke stemming, met eenparigheid van stemmen

inzake

- 1° de goedkeuring door het College van het project van overeenkomst tussen het Brussels Hoofdstedelijk Gewest, de gemeente en de vzw Régie de Quartier voor de verwezenlijking van de operatie 5B4 SPI gevel;

- 2° de subsidiëring voor 100% van deze operatie door het Gewest.

Ordre du jour n°44 == Agenda nr 44

Navez-Portaels - Opération 5 B - Avenant aux conventions 5B5, 5B7a, c, d, e et 5B8c

Navez-Portaels- Operatie 5 B - Aangangsel aan de overeenkomsten 5B5, 5B7a, c, d, e en 5B8c

DECISION DU CONSEIL ==- BESLISSING VAN DE RAAD

Par appel nominal, approuvé à l'unanimité ==- Bij hoofdelijke stemming, goedgekeurd met eenparigheid van stemmen

LE CONSEIL COMMUNAL

Vu les articles 117, 234 et 236 de la nouvelle loi communale ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'ordonnance du 7 octobre 1993, organique de la revitalisation des quartiers ;

Vu l'arrêté de l'Exécutif du 3 février 1994 portant exécution de cette ordonnance ;

Vu l'arrêté de l'Exécutif du 20 septembre 2001 modifiant l'arrêté précité ;

Vu l'arrêté de l'Exécutif du 18 décembre 2008 approuvant le programme du contrat de quartier Navez-Portaels ;

Vu les conventions tripartite du 12 juin 2009 relative aux réalisations des opérations 5B5 « cap emploi », 5B7c « court métrage Cage aux Ours », 5B7e « couleur pavé » et 5B8c « pour un quartier où les femmes sont autonomes, épanouies et actives », dans le cadre du contrat de quartier ;

Vu l'approbation par la Ministre E. Huytebroeck des modifications du programme du contrat de quartier Navez-Portaels, notifiée aux Bourgmestre et Échevins le 22 décembre 2010 ;

Vu la modification des montants des subsides ;

- Considérant que ces opérations sont subsidiées par la Région à concurrence de 100% ;
Considérant qu'il est nécessaire d'établir, pour chaque opérateur, un avenant à la convention tripartite (opérateur, Commune, Région)
Que ces conventions définissent les droits et obligations de chacune des parties ;
Vu le projet d'avenant à la convention dressé à cette fin ;
Sur proposition du Collège des Bourgmestres et Echevins en date du 25 janvier 2011;
EST INFORME : par appel nominal, à l'unanimité
- 1° de l'approbation du Collège des projets des avenants aux conventions de la Mission Locale, des asbl Patrimoine à roulettes, Zumba, Le Vide Technique, RenovaS et Feza ;
 - 2° de la subsidiation de ces opérations par la Région à concurrence de 100 %.

DE GEMEENTERAAD

- Gelet op artikelen 117, 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;
Gelet op de wet van 24 december 1993 met betrekking tot openbare aanbestedingen voor werken en sommige aanbestedingen voor werken, leveringen en diensten;
Gelet op de organieke ordonnantie van 7 oktober 1993 inzake de herwaardering van de wijken;
Gelet op het besluit van de Executieve van 3 februari 1994 inzake de uitvoering van deze ordonnantie;
Gelet op het besluit van de Executieve van 20 september 2001 die voornoemd besluit wijzigt;
Gelet op het besluit van de Executieve van 18 december 2008 dat het programma van het wijkcontract Navez-Portaels goedkeurt;
Gelet op de driepartijen overeenkomst van 12 juni 2009 inzake de verwezenlijkingen van de operaties "cap emploi", 5B7c "kortfilm Berenkui", 5B7e "couleur pavé" en 5B8c "voor een wijk waar vrouwen autonoom zijn, opbloeien en actief zijn" in het kader van het wijkcontract;
Gelet op de goedkeuring door Minister E. Huytebroeck van de wijzigingen aan het programma van het wijkcontract Navez-Portaels, op 22 december 2010 gemeld aan de Burgemeester en Schepenen;
Gelet op de wijziging van de bedragen van de subsidies;
Overwegende dat deze operaties voor 100% worden gesubsidieerd door het Gewest;
Overwegende dat het nodig is om, voor elke operator, een aanhangsel bij de driepartijen overeenkomst op te stellen (operator, Gemeente, Gewest)
Dat deze overeenkomsten de rechten en verplichtingen bepalen van elke partij;
Gelet op het project van aanhangsel bij de overeenkomst dat hiertoe werd opgesteld;
Op voorstel namens het College van Burgemeester en Schepenen op 25 januari 2011;
WORDT GEÏNFORMEERD : bij hoofdelijke stemming, met eenparigheid van stemmen
- inzake
- 1° de goedkeuring door het College van de projecten van de aanhangsels bij de overeenkomsten van de Mission Locale, de vzw Patrimoine à roulettes, Zumba, Le Vide Technique, RenovaS en Feza;
 - 2° de subsidiëring voor 100% van deze operaties door het Gewest.

Ordre du jour n°45 -=- Agenda nr 45

Navez-Portaels - Opération 4 B 4 - Aménagement de la rue Portaels par la mise en place de mobilier urbain - Opération 4 C 1 - Formalisation esthétique fonctionnelle d'un lieu multimodal de rencontre place Verboeckhoven

Navez-Portaels- Operatie 4 B 4 - Inrichting van de Poertaelsstraat door het plaatsen van stadsmeubilair - Operatie 4 C 1 - Esthetische functionele formalisering van een multimodaal ontmoetingspunt Verboeckhovenplein

- **Mme la Bourgmestre ff** : il s'agit de quelque chose qui est prévu maintenant, et je m'en réjouis, par la Région, qui est le défraiement de bureaux d'études qui participent aux sélections pour les projets d'architectures. Une rémunération qui est prévue pour ces bureaux qui n'est remboursée, enfin qui est prise en charge à 100 % par la Région.

- **Mme Vriamont** : qu'est-ce que c'est un lieu multimodal de rencontre, qu'est-ce qu'on entend par là ?

- **Mme la Bourgmestre ff** : c'est à la fois le fait que la Cage aux Ours est le lieu de rencontre multimodal en fonction des transports publics, il y a des bus et des trams, mais il y a aussi, vous le savez, un grand lieu de rencontres par rapport à tout un public à la fois scolaire en journée aux heures de sorties des écoles, mais tous les utilisateurs des transports publics et c'est un lieu où se croisent énormément de monde avec des objectifs différents : certains qui ne font que passer en attendant le bus ou le tram, d'autres qui se mettent sur le banc au soleil vous le savez bien et qui restent là une bonne partie de l'après-midi. C'est un lieu important de rencontres où il convenait de prendre des mesures pour améliorer la convivialité de toutes ces personnes qui se croisent.
- **Mme Vriamont** : et ça veut dire que on envisage un réaménagement de la place qui a été quand même réaménagée
- **Mme la Bourgmestre ff** : non, très clairement, mais on a déjà évoqué cela au moment de l'élaboration du contrat de quartier Navez/Portaels. Je concède que ça date d'il y a 2/3 ans donc, mais on avait eu cette discussion, il ne s'agit pas évidemment de refaire la Cage aux Ours mais de voir comment, sur base de ce qui est en place, on peut encore en améliorer le fonctionnement et la convivialité. Différentes idées ont été émises, le bureau d'études est entrain de plancher sur des projets, mais ça pouvait aller dans la construction d'un auvent pour permettre par exemple à plus de gens d'être abrités en attendant le tram et le bus, parce que vous voyez que les 2 petits abribus ne sont pas suffisants pour accueillir tout cela. Ce pouvait être le projet, de faire une passerelle piétonne au-dessus du passage des voies de trains, il y a différents projets qui vont dans le sens
- **Mme Vriamont** : couverture globale, c'est retenu ?
- **Mme la Bourgmestre ff** : avec cela les budgets qui sont prévus, malheureusement c'est impossible et au niveau de la SNCB ça pose des problèmes aussi importants. Dans l'absolu, ce serait évidemment l'idéal, mais ça le contrat de quartier ne peut pas prendre en charge cela. Il pourrait y avoir une passerelle par exemple qui permette une meilleure connection, il s'agit d'aménagements complémentaires pour améliorer la convivialité, la circulation, les échanges au niveau de la Cage aux Ours, mais en aucun cas de refaire la Cage aux Ours qui a été refaite effectivement il y a une dizaine d'années.

DECISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Par appel nominal, approuvé à l'unanimité -- Bij hoofdelijke stemming, goedgekeurd met eenparigheid van stemmen

LE CONSEIL COMMUNAL

Vu l'article 117 de la nouvelle loi communale;
Vu l'article 236 § 2 de la nouvelle loi communale ;
Vu la loi du 24 décembre 1993 sur les marchés publics ;
Vu l'Ordonnance du 7 octobre 1993, organique de la revitalisation des quartiers;
Vu l'arrêté de l'Exécutif du 3 février 1994 portant exécution de cette Ordonnance;
Vu l'arrêté de l'Exécutif du 20 septembre 2001 modifiant l'arrêté précité ;
Vu l'arrêté de l'Exécutif approuvant le programme du contrat de quartier Navez-Portaels et notifié le 23 décembre 2008 ;
Considérant que l'aménagement de la rue Portaels par la mise en place de mobilier urbain constitue l'opération 4B.4 de ce programme ;
Considérant que la création d'un lieu multimodal de rencontre place Verboeckhoven constitue l'opération 4C.1 de ce programme
Considérant que ces travaux doivent être précédés d'une étude à confier à un bureau extérieur;
Considérant que le coût de cette étude est évalué à 36.221,00-€ TVAC ;
Considérant que l'ensemble de l'opération est subsidiée par la Région à concurrence de 90% et que le solde sera financé par emprunt ;
Considérant que la réponse architecturale au programme établi constitue un élément essentiel du marché et qu'elle ne pouvait être suffisamment définie pour permettre le recours à l'adjudication ou à l'appel d'offre ;
Vu la décision du Collège du 6 juillet 2010 de passer le marché d'étude par procédure négociée sans publicité conformément à l'article 17§2 1° de la loi du 24 décembre 1993 sur les marchés publics et de demander offre aux 3 bureaux : BUUR, MS-A et Landinzicht ;

Vu la décision du Collège du 16 novembre 2010 de désigner le bureau MS-A comme auteur de projet ;

Vu l'approbation par la Ministre E. Huytebroeck des modifications du programme du contrat de quartier Navez-Portaels, notifiée aux Bourgmestre et Échevins le 22 décembre 2010 ;

Vu que ces modifications prévoient un défraiement total de 3.291,20-€ à partager par part légales entre les candidats non-retenus ;

Sur décision du Collège des Bourgmestre et Échevins du 25 janvier 2011 ;

EST INFORME : par appel nominal, à l'unanimité

- 1° de la décision d'indemniser les bureaux non retenus, à savoir BUUR et Landinzicht, à concurrence de 1.645,60-€ TVAC pour chacun d'entre eux ;
- 2° de l'imputation des frais d'indemnisation soit 3.291,20-€ TVAC à l'article 922/733-CQ-60/06 du budget extraordinaire 2010 ;
- 3° de la subside de ces frais à concurrence de 90% dans le cadre du contrat de quartier Navez-Portaels ;
- 4° du financement de la part communale, soit le solde, par un emprunt au taux en vigueur au moment de sa conclusion

DE GEMEENTERAAD

Gelet op artikel 17 van de Nieuwe Gemeentewet;

Gelet op artikel 236 § 2 van de Nieuwe Gemeentewet;

Gelet op de wet van 24 december 1993 inzake de openbare aanbestedingen;

Gelet op de organieke ordonnantie van 7 oktober 1993, voor de herwaardering van de wijken;

Gelet op het besluit van de Executieve van 3 februari 1994 inzake de uitvoering van deze ordonnantie;

Gelet op het besluit van de Executieve van 20 september 2001 die voormelde wijzigt;

Gelet op het besluit van de Executieve die het programma van het wijkcontract Navez-Portaels goedkeurt en de bekendmaking van 23 december 2008;

Overwegende dat de inrichting van de Portaelsstraat door het plaatsen van stadsmeubilair de operatie 4B.4 van dit programma vormt;

Overwegende dat de creatie van een multimodale ontmoetingsplaats op het Verboekhovenplein de operatie 4C.1 van dit programma vormt

Overwegende dat deze werken moeten worden voorafgegaan door een studie die moet worden toevertrouwd aan een extern bureau;

Overwegende dat de kost voor deze studie wordt geraamd op 36.221,00-€ BTWI;

Overwegende dat het geheel van de operatie voor 90% gesubsidieerd wordt door het Gewest en dat het saldo zal worden gefinancierd door een lening;

Overwegende dat het architecturale antwoord op het opgestelde programma een essentieel element vormt van de opdracht en dat deze niet voldoende kon bepaald worden om over te gaan tot een aanbesteding of een offerteaanvraag;

Gelet op de beslissing van het College van 6 juli 2010 om over te gaan tot een studieopdracht via onderhandelde procedure zonder bekendmaking in overeenstemming met artikel 17§2 1° van de wet van 24 december 1993 op de openbare opdrachten en offerte te vragen aan 3 bureaus: BUUR, MS-A en Landinzicht;

Gelet op de beslissing van het College van 16 november 2010 om het bureau MS-A aan te duiden als auteur van het project;

Gelet op de goedkeuring door Minister E. Huytebroeck van de wijzigingen van het programma van het wijkcontract Navez-Portaels, die op 22 december 2010 werd medegedeeld aan de Burgemeester en Schepenen;

Gezien deze wijzigingen een totale terugbetaling van 3.291,20-€ voorzien te verdelen in wettelijke delen onder de niet-weerhouden kandidaten;

Op beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen van 25 januari 2011;

WORDT GEÏNFORMEERD INZAKE : bij hoofdelijke stemming, met eenparigheid van stemmen

- 1° de beslissing om de niet-weerhouden bureaus, namelijk BUUR en Landinzicht, te vergoeden voor een bedrag van 1.645,60-€ BTWI voor elk;
- 2° de vergoedingskosten hetzij 3.291,20-€ BTWI te boeken op artikel 922/733-CQ-60/06 van de buitengewone begroting van 2010;

02.02.2011

- 3° de subsidiëring van deze kosten voor 90% in het kader van het wijkcontract Navez-Portaels;
- 4° de financiering van het gemeentelijk deel, hetzij het saldo, via een lening aan de rentevoet die van kracht is op het ogenblik van de ondertekening.

* * * * *

Après le point 45 vote nominal auquel participent les conseillers communaux suivants == Na het punt 45 hoofdelijke stemming waaraan de volgende gemeenteraadsleden deelnemen :
Mmes-mevr. Hemamou, Onkelinx, Durant, MM.-hh. Kökten, Köksal, Dönmez, Mme-mevr. Aliç, MM.-hh. Bouhjar, Nimal, Mmes-mevr. Chan, Güles, MM.-hh. de Beaufort, Ayad, van de Werve de Schilde, Mme-mevr. Guisse, MM.-hh. Reghif, El Arnouki, Mmes-mevr. Vriamont, Lejeune de Schiervel, MM.-hh. Kaddour, Vanhalewyn, Charels, Guillaume, Noël, Clerfayt, Verzin, Van Gorp, De Herde, Grimberghs, Mmes-mevr. Bouarfa, Nyssens, MM.-hh. Denys, Özkara, Köse, Lahlali, Ramdani, Öztürk, Mmes-mevr. Essaidi, Smeysters, M.-h. Courtheoux, et/en Mme-mevr. Jodogne

*

*

*

*

RESULTAT DU VOTE -UITSLAG VAN DE STEMMING

VOTE LE PREMIER : MME CHAN
STEMT ALS EERSTE : MEVR. CHAN

OUI - JA : O
NON - NEEN : N

ABSTENTION - ONTHOUDING : -

Points de l'O.J. Punten agenda	10-31; 36-39; 42-45	2-5	7	8-9	32-35; 40-41
MM.-HH. CHARELS	O	O	O	-	O
GUILLAUME	O	O	O	O	O
NOEL	O	O	O	O	O
CLERFAYT	O	O	O	O	O
VERZIN	O	O	O	O	O
VAN GORP	O	N	N	O	-
DE HERDE	O	O	O	O	O
GRIMBERGHS	O	N	-	O	O
MMES-MEVR. BOUARFA	O	N	N	O	-
NYSSENS	O	N	-	O	O
MM.-HH. DENYS	O	O	O	O	O
EL KHATTABI					
OZKARA	O	N	N	O	-
KÖSE	O	O	O	O	O
LAHLALI	O	N	N	O	-
RAMDANI	O	N	N	O	-
ÖZTURK	O	O	O	O	O
MMES-MEVR. ESSAIDI	O	O	O	O	O
SMEYSTERS	O	O	O	O	O
M.-H. COURTHEOUX	O	N	N	O	-
MMES-MEVR. HEMAMOU	O	O	O	O	O
ONKELINX	O	N	N	O	-
DURANT	O	O	O	O	O
MM.-HH. KÖKTEN	O	N	N	O	-
KÖKSAL	O	O	O	O	O
DÖNMEZ	O	N	N	O	-
MME-MEVR. ALIC	O	N	N	O	-
M.-H. BOUJAR	O	N	N	O	-
MME-MEVR. OZDEMIR					
M.-H. NIMAL	O	O	O	O	O
MMES-MEVR. CHAN	O	O	O	O	O
GÜLES	O	O	O	O	O
MM.-HH. DE BEAUFFORT	O	O	O	O	O
AYAD	O	N	N	O	-
VAN DE WERVE DE SCHILDE	O	O	O	O	O
MMES-MEVR. NALBANT					
GUISSE	O	O	O	O	O
MM.-HH. REGHIF	O	O	O	O	O
ECHOUEL					
EL ARNOUKI	O	N	-	O	O
MMES-MEVR. VRIAMONT	O	N	N	O	-
LEJEUNE DE SCHIERVEL	O	O	O	O	O
MM.-HH. KADDOUR	O	O	O	O	O
VANHALEWYN	O	O	O	O	O
MME-MEVR. HELD					
VANHAUWAERT					
MME-MEVR. JODOGNE	O	O	O	O	O
OUI-JA	41	25	25	40	28
NON-NEEN	0	16	13	0	0
ABSTENTIONS- ONTHOUDINGEN	0	0	3	1	13

ORDRE DU JOUR (REPRISE) ==- AGENDA (VERVOLG)

POINTS INSCRITS À LA DEMANDE DE CONSEILLERS COMMUNAUX ==- PUNTEN INGESCHREVEN OP VERZOEK

VAN GEMEENTERAADSLEDEN

Ordre du jour n°46 ==- Agenda nr 46

Le carrefour Cerisiers-Knapen-Smekens (Demande de Madame Clotilde NYSSENS)

Het kruispunt Kersen-Knapen-Smekens (*Verzoek van Mevrouw Clotilde NYSSENS*)

- **Mme Nyssens** : je compte intervenir sur le carrefour Cerisiers/Knapen/Smekens et je suppose que vous savez que je vais intervenir sur la question de savoir pourquoi on continue à vouloir supprimer ce carrefour. je vous rappelle brièvement, le permis d'urbanisme pour l'aménagement de l'avenue des Cerisiers a été délivré récemment, le 7 décembre dernier, et il prévoit la suppression de ce carrefour Cerisiers/Knapen/Smekens, malgré l'opposition de pas mal de riverains. Si j'ai bonne mémoire, moi j'ai vu en son temps des listes de personnes, d'habitants de ce quartier qui ont signé des pétitions et je crois me souvenir qu'au moins 400 personnes ont manifesté leur souhait de ne pas voir ce carrefour supprimé. Et je me souviens aussi que lors de réunions, la STIB l'a déclaré elle-même ne pas être contre cette suppression et que le projet global n'était pas spécialement lié à l'avenir de ce carrefour. on ne met pas en péril le projet global de l'aménagement de l'avenue des Cerisiers en s'opposant à la suppression de ce carrefour. Alors les choses avancent puisque le permis d'urbanisme a été délivré. J'entends dire que la solution trouvée serait de tester la fermeture de ce carrefour et que dans une période qui se passerait durant le dit chantier, on verrait à l'usage si la suppression de ce carrefour rencontrait les objectifs escomptés. Alors la question que je me pose : les riverains concernés par ce carrefour et ceux qui contestent le plan sont archis sceptiques sur le fait que cette période de test aurait éventuellement pour conséquence de revenir sur cette décision. Et moi je crois que dans l'idée d'un test il serait bon évidemment de savoir 2 choses : d'abord le groupe de travail ou le comité d'accompagnement qui va accompagner l'expérience, de qui est-il formé ? Est-ce que les riverains, de quelque manière, sont représentés dans ce groupe de travail pour voir ce qui se dit et comment le test va être suivi et il y a-t-il déjà à l'heure actuelle des critères retenus pour évaluer ce dit test. Je crois Mme la Bourgmestre que vous avez rencontré plusieurs fois ce groupe d'habitants qui s'opposent, enfin, à cette suppression. Est-ce que vous pouvez me dire aussi si la commune reste dans la lignée de ne pas aller en recours contre ce permis d'urbanisme et la question que je me pose aussi, si jamais le test s'avérait négatif, je suppose qu'il faudrait un nouveau permis d'urbanisme et que évidemment le calendrier des travaux globaux en serait modifié. pouvez-vous me dire comment on peut rassurer les riverains qui, il faut l'avouer, ont mis beaucoup d'énergies pour suivre l'aménagement de l'avenue des Cerisiers, pas seulement sur ce point-là et sont plus que, j'ai envie de dire déçus, plutôt fâchés que toute leur action, je ne dis pas qu'il faut suivre dans tous les cas l'avis des riverains, mais je peux comprendre leur désarroi et leur scepticisme de savoir si leur mobilisation pourrait avoir des conséquences positives selon leur vue sur le dit projet, je vous remercie.

- **M. de Beaufort** : je voulais intervenir pour signifier que je trouve que la question est pertinente et je me demandais dans quelle mesure effectivement pour aller une étape plus loin, est-ce que ces critères dont on parlait sont des critères qui sont mesurables en terme de seuil, au-delà d'un certain seuil on considère que le test est réussi, en dessous d'un certain seuil on considère que le test est raté et à ce moment-là c'est assez binaire dans la décision positive ou négative, merci beaucoup.

- **M. van de Werve** : oui je voulais simplement dire à Mme Nyssens que la Région n'ait tenu aucun compte de l'avis des riverains alors même qu'effectivement la STIB a reconnu que la fermeture de ce carrefour n'est en rien indispensable à leur projet VICOM de l'avenue des Cerisiers. Je tiens par ailleurs à souligner les efforts du Collège et en particulier ceux de Mme Jodogne qui a obtenu un accord avec la Région pour avoir malgré tout ce test et je souscris totalement aux propos de Mme Nyssens, effectivement les riverains sont très inquiets de la façon dont il va être procédé à ce test, seront-ils objectifs, est-ce que les riverains seront-ils associés au test ou à l'analyse de leurs résultats ? Et enfin, je souhaiterais savoir si, quelles sont les prochaines étapes, le timing et également quid de l'information aux riverains quant à ces prochaines étapes et au timing des travaux, merci.

- **Mme la Bourgmestre ff** : tout d'abord Mme Nyssens, l'introduction que vous avez faite, je voudrais quand même la rectifier. Si votre question est pourquoi le maintien du carrefour dans le permis d'urbanisme, je ne peux évidemment pas vous répondre, c'est à la Région qu'il faut poser cette question. Le pourquoi du maintien du carrefour décidé dans le cadre du permis d'urbanisme, ce n'est pas nous qui en avons pris la décision puisque vous le savez le Collège a remis un avis défavorable sur la fermeture du carrefour dans le cadre de, suite à l'enquête publique. En effet le permis d'urbanisme délivré par l'ATL le 7 décembre 2010 pour le réaménagement de l'avenue des Cerisiers prévoit la fermeture du carrefour Cerisiers/Knapen. Ce permis prévoit cependant des clauses particulières à respecter pour sa mise en œuvre et c'est pour la Région la manière de répondre aux nombreuses protestations et questions des riverains. J'ouvre les guillemets : l'ATL charge la STIB de monter un groupe de travail afin d'analyser les répercussions de la fermeture du carrefour sur les quartiers avoisinants, lequel devra se prononcer, le groupe de travail, sur le maintien ou non de la fermeture du carrefour Cerisiers/Knapen. En cas de nouvel aménagement ou ouverture, une nouvelle demande de permis d'urbanisme devra être introduite, ce qui répond à une de vos questions. Je vais tout de suite répondre par rapport à cela aussi, compléter en disant que cette nouvelle procédure de permis d'urbanisme n'aurait pas de conséquences sur le timing des travaux, j'y reviendrai si vous voulez un peu plus tard, là ça n'a pas d'incidences directes sur le planning. A la lecture du permis délivré par l'ATL, le Collège a déploré, comme de nombreux riverains, que son avis n'ait pas été suivi, avis élaboré sur base de l'enquête publique et des nombreuses réactions exprimées à l'encontre de la fermeture du carrefour Knapen/Cerisiers. Cependant, malgré ces réserves, le Collège des Bourgmestre et Echevins a choisi de ne pas introduire de recours contre le permis délivré et à l'heure d'aujourd'hui, le délai de recours est dépassé mais c'est toujours en heure et à temps que le Collège a eu cette discussion. En effet, vous le savez, les enjeux liés à ce permis sont bien plus vastes en réalité que la seule question de la fermeture du carrefour en telle sorte que l'introduction d'un recours aurait eu bien d'autres conséquences. Le risque était qu'un recours entraîne la non attribution du marché des travaux sur le budget 2010, comme prévu dans le budget STIB et dès lors l'abandon de l'ensemble du projet de réaménagement de l'avenue des Cerisiers. Or, il faut le rappeler, et je suis sûre que plusieurs d'entre vous s'en souviennent, cela fait 10 années au moins que le réaménagement de l'avenue des Cerisiers est sur la table avec pas moins de 3 avant-projets de la STIB, successivement discutés avec la commune et les riverains, chacun de ces 3 projets. Il me semble également utile de rappeler qu'une des particularités de ce projet est la prise en charge par la STIB du réaménagement complet de l'avenue, au-delà des simples aménagements directement liés aux transports publics et à l'amélioration de leur circulation. Il ne s'agit pas seulement d'aménager une bande bus prioritaire mais de rénover l'avenue en prévoyant, en revoyant pardon, son profil, ses trottoirs, ses aménagements, ses plantations, etc. sans compter que les travaux de réaménagements par la STIB doivent être précédés de travaux par VIVAQUA pour le remplacement des embranchements des canalisations d'eau, travaux nécessaires et programmés en 2011 en coordination avec le chantier de la STIB. Pour ces différentes raisons qui, comme vous venez de vous en rendre compte, sont très larges et vont bien au-delà de la simple fermeture du carrefour, la remise en question du permis par l'introduction d'un recours nous a paru présenter des risques trop importants : perte probable du financement prévu, abandon du projet par la STIB et le risque de se voir imposer une solution rencontrant uniquement des objectifs de transports publics et non plus les objectifs d'améliorations du cadre de vie pour le quartier et de sécurité pour l'ensemble des usagers. Une priorité était par contre de s'assurer que la constitution d'un groupe de travail et l'évaluation de la fermeture du carrefour soit rigoureusement réalisée et que, en fonction de cette évaluation, les mesures qui s'imposent soient prises. Les contacts ont directement été pris avec le Cabinet de la Ministre Grauwels pour analyser les conditions particulières du permis, même chose avec la STIB. Il a ainsi été convenu que durant la phase de chantier, la période de test de la fermeture du carrefour Knapen et l'ouverture supplémentaire alors Square Lévi seront réalisés dans le respect des aménagements prévus au permis d'urbanisme. Mais ces aménagements seront bien sûr sécurisés mais pas définitifs, il n'était pas question pour nous de faire les travaux de manière définitive et puis de dire éventuellement 6 mois après, on défait et on rouvre, ce seront des aménagements provisoires mais sécurisés. Pendant et à l'issue de la période test, le groupe de travail prévu par l'annexe au permis se réunira, autant de fois que nécessaire, afin d'évaluer les conséquences positives et négatives du projet. Nous n'avons pas encore toutes les réponses à vos questions sur la manière dont sera organisé le test et surtout, ça on sait déjà plus ou moins même plutôt plus, mais surtout le groupe de travail. Sachez que la demande qui a été exprimée par la commune c'est que avant

la réalisation des travaux, des comptages qui permettent d'identifier les circulations en transit vers l'autoroute soient faits, qu'on ait une image correcte de la situation maintenant pour pouvoir faire les comparaisons évidemment sinon c'est un peu faussé. Que des données de références sur le trafic dans l'avenue des Cerisiers, autos, bus, vélos soient faits, ainsi que le relevé des longueurs de la file d'attente vers le boulevard Reyers, tout ça avant les travaux dans la situation actuelle et également des comptages spécifiques sur l'avenue Hoover pour voir s'il y a un report qui se ferait de ce côté-là. C'est une 1^{ère} exigence, c'est qu'il y ait des analyses avant les travaux pour qu'on puisse avoir une base de comparaisons. Après la réalisation des travaux, les mêmes comptages devront être faits par rapport à la situation de référence. Vérification de la longueur de la file d'attente, report éventuel vers Herbert Hoover et conditions de roulements pour les bus, situation pour les cyclistes. Enfin, ça c'est juste après les travaux. La période de test devrait être de plusieurs mois et en fin de test, en vue d'objectiver les avis des riverains du quartier, la commune a également demandé à la Région de passer, et c'est là qu'on a encore des discussions, soit à un formulaire à compléter, un formulaire où les personnes puissent s'identifier, qu'il y ait des questions précises, et c'est sur cela qu'il y a encore des décisions à prendre pour que la concertation ou la consultation des habitants soit la plus représentative possible. Si le résultat est négatif par rapport à ce test, la STIB s'est engagée à réintroduire une demande de permis prévoyant un aménagement qui laisse le carrefour Knapen ouvert et refermant l'ouverture à proximité du square. Si le résultat global est positif, le chantier sera terminé conformément au permis d'urbanisme, à savoir les aménagements faits provisoirement pour le test deviennent définitifs. Vous êtes bien informée, enfin je n'ai pas eu plusieurs réunions avec les riverains si ce n'est des contacts informels déjà il y a plusieurs mois mais j'ai eu une rencontre avec l'association DRP qui représente, en tous cas une partie, une bonne partie des riverains. J'ai eu également je vous l'ai dit des réunions avec le Cabinet de la Ministre et la STIB, justement pour donner des garanties par rapport à la manière dont le test allait être fait, les critères qui allaient être pris en considération pour évaluer ce test et la proposition du groupe de travail sur lequel il n'y a pas encore de réponse définitive, l'avis n'est pas encore tranché. Le permis d'urbanisme, enfin l'annexe au permis d'urbanisme définit la composition du groupe de travail au minimum avec un représentant de la commune, un représentant de la STIB, un représentant de l'AATL et il y a une 4^{ème} personne, 4^{ème} représentant de Bruxelles Mobilité, ça c'est la composition minimale du groupe de travail. D'autres questions : est-ce que la mobilisation sert à quelque chose ? C'est une question qui se repose souvent dans les commissions de concertation. Dans ce cas-ci : oui, elle a servi. Déjà l'avis du Collège en a largement tenu compte. La Région n'en a pas tenu compte de la manière dont les habitants auraient aimé qu'elle le fasse, mais elle en a néanmoins tenu compte puisqu'elle a mis en place ce groupe de travail avec la possibilité du test. Je voudrais rappeler, et c'est général, que la difficulté des commissions de concertation et en particulier de la Présidente qui doit les gérer, c'est qu'évidemment nous devons tenir compte des avis, de tous les avis exprimés, mais que la commission de concertation doit remettre un avis motivé qui réponde à l'intérêt général et vous le savez bien, l'intérêt général n'est pas toujours l'intérêt particulier ou la somme des intérêts particuliers et toute la difficulté des commissions de concertation, c'est évidemment de tenir compte de l'avis des habitants mais aussi de toutes les autres contraintes et objectifs qui sont mis en œuvre dans une demande de permis. Les avis de commissions de concertation sont motivés et puis soyez convaincu qu'il y a toujours une réflexion qui se fait sur ces avis, est-ce que oui ou non on les suit, dans quelle mesure et comment on motive si ce n'est pas le cas, mais c'est un exercice qui n'est pas simple. Voilà, je pense, les critères pour le test on est, M. de Beaufort, en train de les construire justement parce que ce qu'on souhaite c'est que ce soit effectivement, dans les 2 sens, c'est-à-dire que il ne suffise pas que les habitants disent non on n'en veut pas, il faut qu'on ait effectivement des critères objectifs à la fois dans les comparaisons mais aussi dans la manière de consulter les riverains. Et pour M. van de Werve, je pense que j'ai répondu, non, les prochaines étapes ? Les prochaines étapes, pour le moment on est en train d'attendre la réponse de VIVAQUA, enfin c'est la Région Bruxelles Mobilité attend la réponse de VIVAQUA pour savoir quand VIVAQUA va démarrer son chantier, qui lui est en sous-sol pour le remplacement des conduites. Une fois que VIVAQUA a donné sa réponse et son planning, la STIB pourra coller alors ses propres interventions, ce sera en phases, on ne va pas évidemment ouvrir tout en même temps partout, ce sera phasé et il y aura bien sûr des informations aux riverains pour ce qui est des démarrages des travaux c'est en toutes boîtes que cela se fait mais on a effectivement de nombreuses adresses éventuellement pour compléter ces toutes boîtes par des informations aussi plus personnelles. Mais l'étape du permis délivré a été franchi, l'attribution du marché a été faite, l'entrepreneur a été désigné, il a reçu instruction pour commencer et nous attendons VIVAQUA pour avoir un planning plus précis. Voilà.

- **Mme Nyssens** : je vous remercie pour vos explications et vos informations. Moi je crois qu'à ce stade-ci il faut souhaiter que ce test soit un vrai test et que la procédure qui est suivie permette justement le débat et la consultation et que ce test n'apparaisse pas comme illusoire à l'égard de la population qui suivra ça et qui suit ça vous savez bien avec énormément d'attention.

- **M. van de Werve de Schilde** : simplement je souscris à ce que Mme Nyssens vient de dire et je veux simplement mentionner que bon la fermeture de ce carrefour est essentiellement le fait d'un lobing très efficace des gens du vélo, je constate simplement que avant de fermer des carrefours pour 4 ou 5 misérables cyclistes par heure dans cette avenue, il y a lieu de s'assurer que l'itinéraire cycliste régional ou régional cycliste de l'avenue Smekens soit bien signalé au sol, plutôt de fermer des carrefours et de faire chier tout un quartier, il y a lieu vraiment de veiller à ce que les cyclistes aient des pistes cyclables existantes qui soient visibles, ce n'est absolument pas le cas avenue Smekens mais sur les 300 premiers mètres de l'avenue ou de la rue Smekens il n'y a pas une seule indication qu'il existe une piste cyclable, il faut attendre 300 m. pour voir un vague vélo peint en blanc sur le macadam pour s'en rendre compte, avant de fermer 36.000 carrefours, soyons un tout petit peu cohérent avec l'existant.

- **Mme la Bourgmestre ff** : vos propos sont assez durs par rapport aux cyclistes, je propose que justement les tests, enfin les comptages qui se feront en situation actuelle permettront justement aussi d'objectiver le passage des cyclistes qui sont quand même un peu plus nombreux que ceux que vous semblez indiquer parce qu'il y a eu des comptages qui ont été faits, il y a plus que 3 ou 4 cyclistes qui empruntent cela, mais justement les comptages que la commune a expressément demandés permettront d'objectiver cela avant et après et par rapport au manque d'entretien et de signalisation de la piste cyclable régionale. J'en ferai part à la Région, ça me paraît effectivement du bon sens, ne fusse que de leur point de vue, enfin qu'on peut partager aussi pour augmenter le nombre de cyclistes qui empruntent ces pistes cyclables.

QUESTIONS ORALES -- MONDELINGE VRAGEN
Ordre du jour n°47 -- Agenda nr 47

Le tri sélectif des déchets et manquements de Bruxelles Propreté (Question de Monsieur Larbi KADDOUR)

Het selectief sorteren van het huisvuil en de tekorten van Net Brussel (Vraag van de heer Larbi KADDOUR)

- **M. Kaddour** : ma question c'est au sujet des tris sélectifs. La plupart des habitants de notre commune essayent de respecter le tri sélectif des déchets comme exigé par le Règlement Régional. Mais le service voirie ne collabore pas efficacement dans la mesure où certains habitants sortent leurs sacs de papiers et à côté ils mettent des cartons, mais ils mettent à côté des sacs du sac des cartons qu'ils ne savent pas couper ou mettre en pièces, le personnel de Bruxelles Propreté, chargé de collecter, prennent le sac mais pas les cartons déposés à côté, ils laissent traîner sur le trottoir et cela fait désordre. Sachant que c'est Bruxelles Propreté qui gère l'enlèvement des déchets, pourriez-vous m'informer de ce qu'il y a lieu de faire pour remédier à ce manquement, merci.

- **M. De Herde** : M. Kaddour, merci pour votre très bonne question. La difficulté réside dans l'imprécision de l'Ordonnance Régionale du 19 décembre 2008 qui fixe le Règlement relatif à l'enlèvement des immondices et des collectes sélectives. En effet, ce Règlement indique seulement que les déchets doivent être présentés correctement à la collecte et c'est évidemment source d'interprétation, quand vous avez une équipe de l' ABP qui arrive, que ce soit pour collecter les sacs blancs ou une fois par semaine les sacs bleus et les sacs jaunes, c'est eux qui interprètent si les déchets sont correctement présentés. Par rapport à la question très précise que vous posez, il est généralement admis que les tas de cartons qui sont bien empilés et éventuellement ficelés, ceux-là de par leurs dimensions qui ne peuvent pas rentrer dans les sacs jaunes, sont évidemment enlevés en même temps que les sacs jaunes, mais il arrive parfois que certains tas de cartons ne le soit pas. Il n'y a aucun recours par rapport à ça puisque l'équipe arrive, elle décide d'enlever ou de ne pas enlever et puis ils continuent leur chemin. Ensuite, évidemment, c'est encore plus facile pour eux, parce que le service qui doit assurer le suivi après la collecte des immondices, ben c'est la commune et c'est nous qui devons passer dans chaque

rue qui a été collectée, 2 fois par semaine, pour réparer les non collectes. Alors parfois c'est certainement la faute de l'Agence Bruxelles Propreté parce que vous savez aussi qu'ils sont dans un système défini fini, plus vite ils ont fini, plus vite ils sont à la maison, mais parfois il faut le dire aussi ce sont les citoyens qui présentent improprement les déchets, par exemple en empilant des caisses en bois avec des cartons et ça effectivement ce n'est pas correct puisque le bois doit aller dans les sacs blancs et les cartons sont destinés au recyclage. Nous assumons cette tâche malgré tout. Nous avons demandé, proposé même à l'Agence Bruxelles Propreté d'améliorer son Règlement en précisant que les tas de cartons devaient être obligatoirement ficelés, ce qui améliorerait les choses mais malheureusement il n'y a pas encore eu de suite et la seule chose que je peux vous dire c'est que si dans une rue spécifique, vous rencontrez des citoyens qui ont un problème fréquent par rapport à cela, il suffit de nous le signaler et alors conjointement avec l'Agence Bruxelles Propreté nous feront une opération pour vérifier comment les collectes sont faites par les équipes de collectes sélectives et de voir comment on peut améliorer les choses. Je n'ai rien d'autre que du pragmatisme à vous proposer.

Ordre du jour n°48 -- Agenda nr 48

Le parc Josaphat (Question de Monsieur Yvan de BEAUFFORT)

Het Josafatpark (Vraag van de heer Yvan de BEAUFFORT)

- **M. de Beaufort** : merci de votre patience et M. De Herde vous pouviez rester debout et je vais être très court. Mais j'aurais voulu savoir, ça faisait longtemps que je ne vous avais plus questionné sur le devenir de ce magnifique parc, alors je sais bien que ça n'est pas effectivement une dépense qui est contrôlée, ou en tous cas qui est gérée par la commune, mais en tous cas elle est contrôlée, elle est suivie de près par la commune pour ce magnifique parc qui a montré un hiver fantastique et des Schaerbeekois enthousiastes sur des luges. Plus que jamais, on s'intéresse au devenir, on s'intéresse aussi à la fin des travaux, on s'intéresse au nombre de jeux pour enfants qui sont prévus, on s'intéresse à la qualité de l'eau des étangs et à la rénovation de ces étangs, merci M. l'Echevin de nous faire un petit point de la situation et nous expliquer quand ces travaux seront finis, merci beaucoup.

- **M. De Herde** : merci M. de Beaufort pour votre question. il lui reste encore une série de chantiers qui sont en cours au parc Josaphat. Voilà les derniers renseignements que nous avons pu obtenir lors de la dernière réunion de chantier avec les ingénieurs de Beliris. Le chantier des rocailles est pratiquement terminé, on nous annonce la fin pour le 8 février. En ce qui concerne les ponts et autres abris, le planning nous annonce le 24 mars mais probablement une semaine de retard à cause du gel que nous avons connu en ce début de semaine. Une toute bonne nouvelle, c'est que à force d'insister, nous avons obtenu que la Commission Royale des Monuments et Sites, Beliris et la commune de Schaerbeek se mettent d'accord et avant la fin du mois de mars, avant le début du printemps, il y a 500 arbres qui vont être replantés dans le parc parce que vous savez que depuis 2005, notamment à cause des travaux, il y a toute une série de sujets qui avaient dû être abattus pour des raisons de sécurité et il a été prévu dans le plan de gestion du parc Josaphat que tous les abattages seraient compensés en proportion double et il y a 500 plantations qui auront lieu d'ici la fin du mois de mars, certains arbres majestueux qui sont appelés à devenir des grands sujets et d'autres arbres qui sont de taille plus modeste et ça répondra aux questions par rapport à cette préservation de notre patrimoine arboré. Là où il y a encore le plus de difficultés, c'est avec l'entrepreneur qui est chargé des étangs et des berges. il a été mis en demeure formellement par Beliris de reprendre son chantier, ce qu'il a fait. Malheureusement à cause du gel encore une fois, les travaux ont à nouveau été interrompus et les ingénieurs de Beliris ont bon espoir que ce chantier soit terminé à la fin mai, au plus tard à la fin juin, afin que vraiment au moment de la belle saison il n'y ait plus d'engins et grues et de panneaux d'interdiction d'une partie du parc et que on puisse considérer vraiment que ces travaux sont terminés. Il faut savoir aussi que pour la petite histoire, la police de Schaerbeek a déjà verbalisé 3 fois cet entrepreneur pour vitesse excessive des engins de chantier. C'est authentique, il y a eu des plaintes de passants qui jugeaient que les engins de chantier qui étaient débarqués avenue Azalées, en face de chez Coccoza, pour aller jusqu'aux étangs roulaient à une vitesse excessive, il y a eu planque des policiers et par 3 fois déjà, cet entrepreneur a été verbalisé pour excès de vitesse de ses engins de chantier, c'est assez amusant je trouve à souligner. Maintenant il y a encore des choses qui ne dépendent pas de Beliris. On nous annonce

02.02.2011

pour la fin du mois de mars, la livraison et l'installation de nouveaux engins de jeux qui viendront compléter les efforts qui ont été faits par Beliris. Pour le reste, nous espérons évidemment que la buvette Mon Plaisir sera occupée pour le début de la belle saison, les contrats sont signés mais il faut maintenant que l'exploitant s'exécute et nous mettons tout en œuvre pour trouver une solution par rapport au bâtiment qui n'a pas trouvé de locataire en face du kiosque, le bâtiment dit La Pergola. Et quand nous aurons une solution définitive, j'aurai le plaisir de revenir vers vous.

- **Mme la Bourgmestre ff** : après cette hilarité générale, est-ce qu'on va permettre à M. de Beaufort d'éventuellement

- **M. de Beaufort** : je ne ferai pas de commentaire sur l'interpellation, l'Echevin verra lui-même si il veut y répondre quant à mon Collègue, sur les 500 nouveaux arbres, vous me mettez quelques cerisiers du Japon ?

- **M. De Herde** : le choix des essences a été déterminé par la Commission Royale des Monuments et Sites et dans le plan de gestion de ce parc, il est prévu que de ne mettre que des essences endogènes et malheureusement, de par leurs noms, les cerisiers ne viennent pas de Belgique, de notre continent et malheureusement je réponds négativement à votre question. Alors si Mme la Présidente me le permet, je vais essayer d'éclairer M. Öztürk. Donc, ce que nous espérons, c'est que la buvette Mon Plaisir soit exploitée prochainement et elle comprendra évidemment des toilettes qui seront accessibles au public. Nous saurons que la Guilde de Saint Sébastien fonctionne à nouveau, ils ont reçu une nouvelle convention et ça permettra aussi d'accueillir en particulier les enfants qui ont des besoins pressants. Le 3^{ème} objectif est que La Pergola soit remise en fonctionnement d'une façon ou d'une autre et il faut savoir que là il y a une toilette pour personne à mobilité réduite d'ailleurs, il ne faut pas oublier ces personnes-là et à ce point central du parc, il y aura un lieu d'aisances. Il y a 2 autres projets qui sont sur la table : le 1^{er} je vous le dis tout de suite, ce n'est pas avant 2013 ou 2014, c'est que dans le cadre de la rénovation du bâtiment dit de La Laiterie, le bâtiment qui a brûlé en face du kiosque à côté de La Pergola, il est prévu qu'en même temps que la reconstruction de ce bâtiment, le pavillon des toilettes publiques soient à nouveau réinstallés. Maintenant il reste une demande particulière à laquelle vous tenez beaucoup, c'est la question des toilettes à proximité des plaines de jeux pour les enfants et donc, nous présenterons prochainement le dossier au Collège des Bourgmestre et Echevins afin de voir si d'une façon ou d'une autre pendant la haute saison on ne peut pas y installer des toilettes provisoires. Je ne peux pas encore vous en dire plus mais on revient vers vous dès que les choix

- **Mme la Bourgmestre ff** : M. le Secrétaire communal a une excellente proposition : tous ceux qui ont vécu les camps scouts et guides partageront avec moi cet excellent souvenir des feuillées.

La séance publique est levée à 21 heures 35 minutes -- De openbare vergadering wordt beëindigd om 21.35 uur.